

**Convention de transition  
entre l'État et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise  
pour l'accompagnement de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme**

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.422-1 et L.422-8 ;

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État ;

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu l'instruction du gouvernement du 3 septembre 2014 relative aux missions de la filière ADS dans les services de l'État et aux mesures d'accompagnement des collectivités locales pour l'instruction autonome des autorisations d'urbanisme ;

**PRÉAMBULE**

L'instruction des actes d'urbanisme par les services de l'État pour le compte des collectivités repose sur des dispositions du code de l'urbanisme qui prévoient que dans certaines conditions le président de l'établissement public compétent peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État.

Les nouvelles dispositions législatives introduites par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 réservent la mise à disposition des services de l'État aux communes compétentes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants.

Ces dispositions entreront en vigueur pour toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Dans le cadre de l'assistance juridique et technique ponctuelle pour l'instruction des demandes de permis de construire prévue à l'article L.422-8, les collectivités peuvent bénéficier de la part des services de l'État :

- d'un conseil amont et d'une expertise pour les projets ou situation complexes ;
- d'une animation et information dans le cadre du réseau ;
- d'une veille juridique et jurisprudentielle ;

Outre ces missions d'assistance, la présente convention définit, en phase transitoire, les modalités d'accompagnement de la structure appelée à instruire les demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune, (de l'EPCI), conformément aux nouvelles dispositions en vigueur.

Entre

l'État, représenté par le Préfet de la Haute-Marne ;

d'une part,

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise représentée par son Président,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 – Durée de la convention de transition**

La convention est signée pour une durée de .... à partir de son entrée en vigueur (date de la notification de la présente convention).

*La date de notification de la convention ne peut excéder le 1<sup>er</sup> juillet 2015 ou un an après la création d'un EPCI de plus de 10 000 habitants ou le dépassement de ce seuil.*

## **Article 2 – Conseil et assistance pour l'organisation et le pilotage du centre d'instruction**

- Création d'un service d'instruction - les principales étapes sont les suivantes :
- le dimensionnement du centre instructeur par la prise en compte de données historiques (volumétrie annuelle et typologie des actes instruits - annexe 1)
- la procédure de création du service instructeur
- les besoins en ressources humaines : qualification et compétence
- les méthodes de travail et les outils associés
- l'organisation du travail et le suivi de l'activité
- le conseil pour l'organisation et le fonctionnement du centre

La création du service d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ne modifie pas le rôle et les obligations des communes ni les compétences des maires pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

- Conseil pour l'organisation, le fonctionnement du centre, le pilotage et le suivi de l'activité
- traiter les dossiers avec rigueur, dans le respect des délais et de la réglementation
- organiser le service de façon à classer les dossiers dans un ordre chronologique lié au respect des délais
- gérer prioritairement le « 1<sup>er</sup> mois » :
- identifier les majorations de délais nécessaires et les notifier
- déceler les pièces manquantes et les réclamer
- identifier les dossiers à enjeux particuliers et les traiter prioritairement : établissements recevant du public (ERP), projets commerciaux soumis à avis de la commission départementale de l'aménagement commerciale (CDAC), projets en périmètre de captage, en site Natura 2000, en atlas des zones inondables (AZI), etc.
- procéder rapidement aux consultations de services :
- obligatoires (Architecte des bâtiments de France (ABF), gestionnaires de réseaux, commissions de sécurité et d'accessibilité, avis Préfet conforme, etc.)
- facultatifs (après concertation avec le chef de service)
- rédiger les actes avec soin afin de garantir leur sécurité juridique
- gérer la fiscalité :
- repérer les dossiers taxables
- envoyer aux services de l'État en fin d'instruction les éléments nécessaires au calcul des taxes, listés à l'article 5 de la présente convention
- pilotage et suivi de l'activité :
- mettre en place des outils de suivi, via le logiciel d'instruction, afin de contrôler le suivi des délais de traitement des dossiers et de gérer les statistiques
- organiser les tâches

### **Article 3 – Formation**

Les instructeurs de la structure peuvent bénéficier d'une formation à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme auprès du Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Le cas échéant, à la demande de la délégation régionale du CNFPT et en accord avec la DREAL, le Centre de Valorisation des Ressources Humaines pourra apporter son concours à l'organisation de formations à destination des agents en charge de l'ADS dans les collectivités territoriales durant une période qui n'excédera pas deux ans à compter de la date de signature de la présente instruction.

### **Article 4 – Compagnonnage**

Outre ces formations, l'État pourra assurer le soutien des nouveaux instructeurs de la structure. Cet accompagnement pourra prendre deux formes, utilisables concomitamment ou successivement : (durée et nombre d'agents à adapter localement) :

a) un ou des agents de la collectivité vont X jours par semaine, pour une durée de ..... dans le service de la DDT52.

b) un ou des agents de l'État vont X jours par semaine, pour une durée de ..... dans le service instructeur et accompagnent concrètement à l'instruction les agents de la collectivité ; chaque service (État et collectivité) assure pour ses agents les frais de mission correspondants ; il n'est pas demandé de compensation à la collectivité pour ces journées de travail des agents de l'État.

L'unité territoriale assurera une assistance téléphonique ..... par semaine (*journée*) dans la plage horaire suivante : ...h... - ...h...

Les instructeurs pourront adresser par messagerie leurs questions à l'unité territoriale nord à Joinville à l'adresse suivante :

ddt-utn@haute-marne.gouv.fr

Pour rappel et en application du dernier alinéa de l'article L.422-8 du code de l'urbanisme, une assistance juridique et technique ponctuelle pourra être gratuitement apportée par les services de l'État pour l'instruction des dossiers complexes.

### **Article 5 – Gestion du flux entre la structure locale et la DDT52 pour le traitement de la fiscalité et de la police de l'urbanisme (article non limité à la durée de la convention)**

Conformément aux articles R.331-10 et R.331-11 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente doit transmettre à la DDT52 dans un délai d'un mois après la décision, tous les éléments regroupés dans un tableau récapitulatif nécessaires au calcul des taxes pour les dossiers. La structure en charge de l'instruction des actes d'urbanisme veillera au respect de ces dispositions et mettra en place une interface entre son logiciel d'instruction et ADS2007, logiciel utilisé par la DDT52 pour liquider les taxes.

De plus, ce tableau transmis mensuellement permettra au service de la DDT52 de mettre en place la police de l'urbanisme. Cette mission est différente mais complémentaire du contrôle de l'urbanisme. Elle consiste à vérifier in situ l'achèvement de travaux et à verbaliser le cas échéant les constructions réalisées sans demande d'autorisation ou en infraction à l'autorisation, échappant donc au contrôle de légalité. Il s'agit d'un contrôle de second rang (contrôle de supervision), contrôlant l'effectivité de la police de l'urbanisme exercée par les collectivités locales.

Les éléments sous forme papier à transmettre constituent le dossier fiscal.

Les éléments nécessaires à la liquidation de la taxe d'aménagement constituant le dossier fiscal sont les suivants :

- la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions (DENCI),
- une copie de l'arrêté d'autorisation d'urbanisme ou le procès-verbal constatant l'infraction,
- un exemplaire du formulaire de demande d'autorisation d'urbanisme,
- le certificat d'urbanisme en cours de validité, le cas échéant,
- la référence du secteur applicable à la taxe d'aménagement,
- la référence du secteur applicable au seuil minimal de densité dans lequel se situe le projet construction.

Un tableau de suivi des dossiers instruits et des procès-verbaux constatant l'infraction sera adressé à la DDT 52 par le centre instructeur tous les 1<sup>er</sup> du mois et comportera les informations suivantes : numéro de dossier, nom du demandeur, adresse, commune, date de dépôt en mairie, décision (refus/accord), date de l'arrêté ou de PV, dossier taxable (O/N), surface de plancher créée.

#### **Article 6 – Filière animation (article non limité à la durée de la convention)**

L'instructeur ADS « animation » organisera des journées "instructeurs" réunissant l'ensemble des instructeurs, y compris ceux des communes autonomes, afin d'y aborder des thèmes d'actualité et de procéder à des échanges sur les pratiques de fonctionnement. Vis-à-vis des collectivités locales, c'est un moyen de renforcer la mission de conseil de la filière ADS qui requiert une forte technicité :

- formation sur une thématique précise,
- point particulier sur des pratiques, méthodologie ou information,
- échange sur la base de « cas pratiques ».

#### **Article 7 – Statistiques urbanisme et historique des dossiers (article non limité à la durée de la convention)**

En application de l'article L.426-1 du code de l'urbanisme, les communes et établissements publics de coopération intercommunale qui instruisent eux-mêmes les actes d'urbanisme transmettent chaque mois aux services du ministère de l'équipement, pour l'établissement de statistiques, les informations statistiques prévues par les arrêtés pris pour l'application de l'article R. 434-2 de ce code.

La structure en charge de l'instruction des actes d'urbanisme veillera au respect de ces dispositions et mettra en place une interface entre son logiciel d'instruction et l'outil de collecte des statistiques nationales.

À la demande du centre instructeur et sous réserve de l'accord de la collectivité compétente, la DDT52 fournira les éléments relatifs à l'historique des dossiers instruits par la DDT sous format informatique.

#### **Article 8 – Archivage**

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la collectivité est responsable de l'archivage des dossiers complets, conformément à la circulaire AD 93-1 du 11 août 1993. La collectivité pourra le cas échéant organiser le transfert des dossiers avec la structure chargée de l'instruction. Pour les dossiers instruits par la DDT52 dans le cadre de la mise à disposition avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la DDT52 conservera ces dossiers pendant la durée d'utilité administrative (DUA) fixée à 10 ans puis les retournera à la collectivité pour conservation définitive et archivage (cf circulaire AD 98-5 du 19 juin 1998).

À..... , le.....

**Le Préfet du département**

**Jean-Paul Celet**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération  
de Saint-Dizier, Der & Blaise**

**François CORNUT-GENTILLE**

**Statuts**

**Syndicat mixte**

**Du Nord Haute-Marne**

## **PREAMBULE**

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit que le périmètre d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ne pourra plus correspondre à celui d'un seul Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Il doit désormais être élaboré à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine.

Dans cette logique, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise et les Communautés de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, de la Vallée de la Marne et du Pays du Der entendent s'associer pour élaborer un SCoT à l'échelle de leur territoire, au sein d'un nouveau syndicat mixte fermé.

Le périmètre et les membres de ce futur syndicat étant identiques à ceux de l'actuel Pays Nord Haut-Marnais, il est convenu entre les 4 EPCI concernés de dissoudre le PNHM

## **Statuts du Syndicat Mixte du Nord Haut-Marnais**

### **ARTICLE 1. DENOMINATION - COMPOSITION**

Le Syndicat Mixte fermé dénommé :

**« Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne »**

est constitué des **Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants**:

- Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise
- Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- Communauté de Communes de la Vallée de la Marne
- Communauté de Communes du Pays du Der

### **ARTICLE 2. SIEGE**

Le siège du Syndicat Mixte est fixé à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier – 52100 SAINT-DIZIER

### **ARTICLE 3. DURÉE**

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée

### **ARTICLE 4. OBJET**

Le syndicat mixte du Nord Haute-Marne exerce les compétences suivantes :

- Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- Portage et mise en œuvre des différents dispositifs de contractualisation avec l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et l'Union européenne (en particulier le programme LEADER et la convention territoriale avec le Conseil Régional).
- Portage de la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire et mise en œuvre.

## ARTICLE 5. LE COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical, qui en constitue l'organe délibérant.

Le Comité syndical est composé de 20 sièges.

En vertu de l'article L. 5212-6 du CGCT, la répartition des sièges du Comité syndical entre EPCI membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'eux dispose au moins d'un siège. Aucun des EPCI membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Les sièges au sein du Comité syndical sont répartis de la façon suivante :

	Nombres de titulaires
Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise	9
Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne	5
Communauté de Communes de la Vallée de la Marne	3
Communauté de Communes du Pays du Der	3
<b>TOTAL</b>	<b>= 20</b>

Les délégués sont élus dans les conditions fixées par le CGCT, notamment en ses articles L. 5211-7 et L. 5211-8, par l'organe délibérant de chaque membre du syndicat.

En sus des délégués titulaires du Comité syndical, ce dernier peut inviter, en qualité de membres consultatifs, non désignés par les collectivités adhérentes, et sans voix délibérative, des personnes morales ou physiques considérées comme partenaires ou expertes.

Hormis les cas de démission, décès ou remplacement, la durée du mandat de délégué titulaire au sein du Comité syndical est celle des conseillers communautaires.

## ARTICLE 6. LE ROLE ET LE FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le comité syndical dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du syndicat, et notamment :

- vote du budget,
- examen et approbation des comptes,
- décision de création d'emploi,
- approbation et mise en œuvre des contrats de Pays avec l'Etat, la Région, le Département et toute autres collectivité publique intéressée,
- décision de politique générale et des actions à mener,
- élaboration du règlement intérieur destiné à préciser les modalités d'application des Présents statuts.

Il se réunit au moins une fois par trimestre, par décision et convocation de son président. Ses décisions sont prises à la majorité absolue dès lors que les conditions de quorum sont réunies. Il peut créer en son sein des commissions permanentes.

## **ARTICLE 7. LE BUREAU**

Le bureau est composé d'un président et de vice-présidents.

Il est élu par le comité syndical en son sein, par un scrutin à deux tours à la majorité absolue et un tour à la majorité relative.

Il est procédé immédiatement et selon les mêmes modalités, au remplacement de tout représentant dont le poste viendrait à être vacant pour quelque raison que ce soit.

Le bureau est renouvelé entièrement au cours de la réunion du comité syndical qui suit les élections municipales générales. Le bureau se réunit sur convocation de son président et prépare les décisions du comité syndical. A la demande du président, tout membre du comité syndical, en particulier les présidents et rapporteurs de commissions, peut assister aux réunions du bureau à titre consultatif.

## **ARTICLE 8. LE PRESIDENT**

Le Président est l'organe exécutif du syndicat mixte. Il est élu par le comité syndical selon les règles fixées par le CGCT.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat. Il le représente en justice.

## **ARTICLE 9. LES RECETTES**

Les recettes du syndicat sont constituées par :

- les contributions de ses membres
- Les revenus des biens meubles ou immeubles,
- les subventions et les dotations que l'Europe, l'Etat, la Région et le Département et toute autre collectivité publique peuvent affecter à l'exécution de son objet,
- les sommes perçues des administrations publiques, des associations ou particuliers en échange d'un service rendu,
- les produits des emprunts,
- les dons, legs et autres ressources diverses.

Les contributions financières de ses membres sont calculées au prorata de la population, et fixées chaque année par délibération du comité syndical.

## **ARTICLE 10 : MODALITE DE TRANSFERT DES MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION DU PAYS NORD HAUT MARNAIS ET LE SYNDICAT MIXTE**

Le syndicat mixte a vocation à reprendre l'ensemble des moyens affectés au Pays Nord Haut Marnais et selon des modalités que les 2 structures définissent par voie de convention.

## **ARTICLE 11 : PERSONNEL**

En application de l'article L1224-3 du code du travail, relatif au transfert de l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé, il appartient au syndicat mixte nord Haute-



Marne, personne publique repreneuse, de proposer à ces salariés un contrat de droit public. Le contrat proposé reprendra les clauses substantielles de celui dont ils étaient titulaires au moment du transfert, ce, en particulier, en ce qui concerne la rémunération, mais aussi de la qualification, de l'ancienneté et des avantages prévus dans la convention collective.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat.

## **ARTICLE 12. MISE A DISPOSITION DES SERVICES**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du CGCT et par dérogation à l'article L. 5721-6-1, les services des EPCIFP membres du syndicat peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ce Syndicat pour l'exercice de ses compétences. Le Syndicat et ses membres pourront conclure les conventions dans le cadre de ce dispositif.

## **ARTICLE 13. PRESTATION DE SERVICE**

En application de l'article L. 5211-56 du CGCT le Syndicat pourra réaliser des prestations de services ou des opérations d'investissement pour le compte, d'une collectivité, d'un Syndicat Mixte ou d'un autre EPCI de manière ponctuelle, dans le respect des règles de la commande publique, et dans les domaines économique, culturel, touristique contribuant à l'aménagement et au développement du territoire.

## **ARTICLE 14. AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément au Code général des collectivités territoriales.



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille quinze, le vingt-deux juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 13 juin 2015.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. BRUSA-PASQUE, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, M. RONFARD, Mme SALEUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. RIMBERT, M. NOVAC, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme COLLET, Mme DECHANT, Mme DELORME, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. HOWARD, Mme MACQUART, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, M. PRIGNOT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAMOUR, M. TIRAND

**Ont donné procuration :**

M. RIMBERT à M. MARIN	Mme DORKEL à M. RAIMBAULT
Mme BETTING à Mme GARCIA	Mme DUHALDE à M. LAURENT
M. CHARPENTIER à M. GARNIER	M. GAILLARD à M. SIMON
Mme COLLET à M. FEUILLET	Mme MACQUART à Mme TRAZET
Mme DECHANT à Mme KREBS	Mme MORAGNY à M. GARET
M. NOVAC à M. PEIGNE	

**Secrétaire de séance :** M. SCHILLER

---

**N° 53-06-2015**

**CREATION DU SYNDICAT MIXTE DU NORD HAUTE-MARNE – APPROBATION DES STATUTS**

**Rapporteur :** M. le Président

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit que le périmètre d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ne pourra plus correspondre à celui d'un seul Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Il doit désormais être élaboré à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine.

Ainsi, par délibération du 16 janvier 2015, la Conseil de Communauté a convenu :

- de s'engager dans une démarche d'élaboration d'un SCoT sur le périmètre des intercommunalités suivantes compétentes en matière d'aménagement de l'espace et/ou du Scot :

- Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise
- Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- Communauté de Communes de la Vallée de la Marne
- Communauté de Communes du Pays du Der

- de proposer aux collectivités concernées de rejoindre cette démarche,

- de solliciter le Préfet pour la création de ce périmètre,

- d'engager la création d'une structure porteuse regroupant les 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunales par la création d'un syndicat mixte dont les statuts devront être explicités.

Il s'agit désormais d'approuver les statuts du syndicat mixte fermé correspondant, proposés par les quatre collectivités concernées.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création du Syndicat mixte fermé du nord haute-marne constitué des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise
- Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- Communauté de Communes de la Vallée de la Marne
- Communauté de Communes du Pays du Der

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise au syndicat mixte fermé du nord haute-marne

- d'approuver les statuts du syndicat mixte ci-annexés

- de demander à Monsieur le Préfet de Haute-Marne de prononcer par arrêté la création du syndicat mixte fermé du nord haute-marne selon le périmètre et les statuts ainsi approuvés

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille quinze, le vingt-deux juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 13 juin 2015.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président  
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. CADET  
- M. AUBRIOT, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. BRUSA-PASQUE, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. CORNUET suppléant de M. NOISSETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, M. RONFARD, Mme SALEUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. RIMBERT, M. NOVAC, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme COLLET, Mme DECHANT, Mme DELORME, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. HOWARD, Mme MACQUART, Mme MORAGNY, M. NOISSETTE, M. PRIGNOT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAMOUR, M. TIRAND

**Ont donné procuration :**

M. RIMBERT à M. MARIN	Mme DORKEL à M. RAIMBAULT
Mme BETTING à Mme GARCIA	Mme DUHALDE à M. LAURENT
M. CHARPENTIER à M. GARNIER	M. GAILLARD à M. SIMON
Mme COLLET à M. FEUILLET	Mme MACQUART à Mme TRAZET
Mme DECHANT à Mme KREBS	Mme MORAGNY à M. GARET
M. NOVAC à M. PEIGNE	

**Secrétaire de séance :** M. SCHILLER

---

**N° 54-06-2015**

**PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE », ET MODIFICATION DE L'ARTICLE 9**

**Rapporteur :** M. SIMON

La loi pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, prévoit que les Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération existant à la date de publication de la loi, deviennent obligatoirement compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à compter du 27 mars 2017, sauf opposition d'une minorité de blocage.

Ce transfert vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Le PLU est un outil essentiel d'aménagement de l'espace, que le législateur entend confier à l'échelon intercommunal, plus pertinent pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement.

Sans attendre l'échéance légale du 27 mars 2017, la Communauté d'Agglomération entend rendre effectif ce transfert à l'automne 2015. Cette prise de compétence anticipée et volontaire, présente des intérêts multiples, notamment car elle donne l'opportunité de prescrire avant le 31 décembre 2015 un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de l'agglomération.

Cette prescription permettrait aux communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (POS), de ne pas voir leur document disparaître comme le prévoit la loi à cette même échéance. Cette suppression provoquerait le retour au Règlement National d'Urbanisme et contraindrait fortement le développement des communes concernées jusqu'à l'approbation d'un SCoT.

En effet, la prescription d'un PLUi permettrait également, au terme de son approbation (trois ans environs), de statuer sur un projet de territoire partagé avec les services de l'Etat, qui autorisera un développement cohérent dans l'attente d'un SCoT dont la durée minimale de réalisation est six ans.

Enfin, la mise en œuvre d'un PLUi sur le territoire intercommunal fédérera un projet de développement cohérent dans les domaines de l'environnement, de l'économie, l'habitat...etc... en correspondance avec le service commun d'application du droit des sols. Le suivi de la planification pour les communes à la prise de compétence préfigurera ce dispositif.

A noter que, dans ce cas, les modalités de transfert de compétence applicables sont celles prévues aux articles L 5211-17 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le transfert est décidé par délibération concordante de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des 2/3 des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou l'inverse. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de chaque commune de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, et en s'appuyant sur le nouveau service commun intercommunal en charge de l'instruction du droit des sols, créé à cette même date, la Communauté d'Agglomération pourra être amenée à assurer des prestations de services au profit de communes extérieures au périmètre intercommunal. Pour permettre la mise en œuvre de ces prestations de services, dont les modalités seront précisées par délibération distincte, il est nécessaire d'adapter l'article 9 des statuts de la Communauté d'Agglomération intitulé « maîtrise d'ouvrage déléguée et prestation de services »

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de proposer le transfert à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise de la compétence facultative en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,
- de proposer de compléter l'article 9 des statuts de la Communauté d'Agglomération par ce qui suit : « Les services de la Communauté d'Agglomération peuvent être chargés, pour le compte des communes non membres intéressées, des actes d'instruction d'autorisation d'utilisation du sol conformément aux dispositions de l'article R410-5 du Code de l'Urbanisme ».
- de notifier la présente délibération aux Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise pour permettre à chaque Conseil municipal de se prononcer sur ces propositions dans un délai de 3 mois.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

## **Convention relative à la réalisation d'un service commun** **l'instruction du droit des sols**

### **Eléments de contexte**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la fin de la mise à disposition des services de l'Etat prévue par la loi ALUR en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme réglementaire dites d'Autorisation du Droits des Sols(ADS). Celle-ci prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les communes compétentes en matière d'urbanisme appartenant à une intercommunalité de plus de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier de ce service.

Par voie de délibération du conseil d'agglomération du xx/xx/xxx, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise (CASDDB) a décidé de mettre en place un service commun relatif à la mission d'instruction du droit des sols pour pallier ce retrait dans les communes concernées de son territoire.

Dans ce cadre, il est convenu de mettre en œuvre, entre l'Agglomération et les communes concernées, des conventions qui permettront d'encadrer les conditions juridiques, administratives et techniques relatives à la réalisation de cette mission.

La commune de xxx étant compétente en matière d'urbanisme, il a été convenu entre :

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise, ci-après désignée CASDDB, représentée par son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté en vertu d'une délibération du conseil d'agglomération en date du xx/xx/xxxx

La commune de xx, ci-après désignée LA COMMUNE, représentée par son Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du xx/06/2015

### **Article 1 : Objet**

La CASDDB réalise pour le compte de LA COMMUNE les missions relatives à l'instruction du droit des sols.

L'objet de la présente convention est de déterminer les conditions juridiques, administratives et techniques qui vont s'exercer entre la CASDDB et LA COMMUNE dans le déroulement de l'instruction des dossiers de demandes d'autorisation du droit des sols.

Il s'agit de définir les rôles et responsabilités de chacun à chaque stade de l'instruction d'un dossier, considérant que le Maire de LA COMMUNE reste l'autorité compétente pour délivrer les actes dans sa commune.

### **Article 2 : Champ d'application**

#### A) Territorial

La mission d'instruction du droit des sols réalisée par la CASDDB s'étend à l'ensemble du territoire de LA COMMUNE.



## B) Administratif

Les dossiers pris en charge sont les demandes d'autorisation d'urbanisme, pour lesquelles le Maire de LA COMMUNE est compétent, à savoir exclusivement les demandes :

- de permis d'aménager (PA)
- de permis de construire (PC)
- de déclaration préalable de travaux (DP)
- de permis de démolir (PD)
- de certificats d'urbanisme informatifs (CUa)
- de certificats d'urbanisme opérationnels (CUb)

Les dossiers déposés en mairie de LA COMMUNE à compter de la date de fin de mise à disposition des services de l'Etat seront instruits par la CASDDB. Il est à préciser que :

-L'instruction des dossiers déposés en mairie de LA COMMUNE avant cette date continuent d'être assurée par les services de l'Etat, quand bien même elle continue au-delà de cette échéance.

-L'ensemble des dossiers de demandes modificatives déposés après cette date a instruit par la CASDDB, quand bien même le dossier initial sera instruit par l'Etat.

## C) Technique

L'ensemble des stades de l'instruction sont couverts :

-Le dépôt : la mairie de LA COMMUNE reste le lieu du projet. Toutes les pièces de l'instruction doivent être réceptionnées préalablement par la mairie de LA COMMUNE avant d'être transmises au service instructeur de la CASDDB.

-L'instruction : c'est la mission de la CASDDB ; elle repose sur les liens de confiance contractualisés dans le présente convention entre LA COMMUNE et le service instructeur de la CASDDB.

-La décision : elle appartient au maire de LA COMMUNE ou son représentant sur proposition du service instructeur de la CASDDB

-Le contrôle : il est réalisé dans les conditions ci-après par le service instructeur de la CASDDB avec la validation du maire de LA COMMUNE

## D) Juridique

-Pour réaliser les métiers de l'instruction du droit des sols, il est nécessaire de fluidifier au maximum les circuits de décision. Pour ce faire, LA COMMUNE opte pour la mise en place d'une délégation de signature au service instructeur de la CASDDB telle que prévue à l'article L.423-1 du code de l'urbanisme. Cette délégation est uniquement étendue aux pièces de l'instruction (demande d'avis aux services extérieurs, demande de pièces complémentaires ou majoration de délai légal...etc...) et ne peut en aucun cas concerner les décisions pour lesquelles seul le maire de LA COMMUNE demeure compétent.

L'ensemble des pièces de l'instruction transmises par le service instructeur de la CASDDB au pétitionnaire dans le cadre de cette délégation est envoyé simultanément en copie en mairie de LA COMMUNE.

Pour que cette délégation puisse être mise en place, LA COMMUNE devra prendre un arrêté daté de la date de prise d'effet de la présente convention.

-La mission de contrôle explicitée ci-après doit être réalisée par des agents assermentés ; les modalités d'assermentation seront définies ultérieurement entre la CASDDB et LA COMMUNE qui s'engagent à mettre en œuvre les procédures administratives et juridiques nécessaires à ces formalités.

## **Article 3 : Définition opérationnelle des missions de LA COMMUNE**

Pour tous les actes et autorisations ADS entrant dans le cadre de la présente convention la mairie de LA COMMUNE assure les tâches suivantes :

### A) Généralités

Lors de la réception d'un dossier en mairie, un conseil en amont minimum doit être exercé par les services de LA COMMUNE qui doivent contrôler la présence et le nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces joint à la demande par les pétitionnaires.

Tous les courriers et pièces transmises par les pétitionnaires au cours des différents stades de l'instruction d'un dossier (chaque page) doivent être tamponnés et datés de la date de réception en mairie de LA COMMUNE avant de faire l'objet des traitements ci-dessous.

Les dossiers en cours d'instruction ne font l'objet d'aucune communication aux tiers.

#### B) Au dépôt de la demande

Les services de la mairie de LA COMMUNE doivent :

- vérifier :
  - que le pétitionnaire a choisi la bonne procédure
  - qu'il a déposé le nombre réglementaire de dossiers
  - la qualité des pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt de pièces
  - que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire
- enregistrer le dossier sur le logiciel dédié fourni par la CASDDB et lui affecter ainsi un numéro d'enregistrement
- éditer l'avis/récépissé de dépôt de dossier depuis le logiciel fourni par la CASDDB puis :
  - .en fournir un exemplaire au pétitionnaire (soit en main propre soit par voie de courrier)
  - .en transmettre un exemplaire au service instructeur avec les dossiers
  - .procéder à l'affichage d'un exemplaire en mairie dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction
- conserver un exemplaire du dossier en mairie de LA COMMUNE
- transmettre au service instructeur de la CASDDB par courrier tous les autres dossiers (plus un exemplaire du récépissé de dépôt) dans un délai de 7 jours maximum après le dépôt de la demande

#### C) Lors de la phase d'instruction

Les services de la mairie de LA COMMUNE ont pour mission de :

- transmettre au service instructeur de la CASDDB l'avis du maire de LA COMMUNE ou de son représentant, édité depuis le logiciel fourni par la CASDDB, et signé, dans un délai d'une semaine maximum suivant dépôt de la demande par courrier ou par voie électronique (les demandes de CUa sont exemptées d'avis du maire).
- dans le cas de dépôt de pièces complémentaires par le pétitionnaire :
  - conserver un exemplaire du dossier de pièces complémentaires transmis en mairie de LA COMMUNE
  - transmettre par courrier au service instructeur de la CASDDB tous les autres dossiers de pièces complémentaires transmis par les pétitionnaires dans un délai de 7 jours maximum après leurs dépôts

#### D) Lors de la phase de décision

Le maire de LA COMMUNE ou son représentant a pour charge de :

- sur proposition du service instructeur de la CASDDB établie par voie électronique, valider et signer en trois exemplaires le projet de décision puis :
  - .transmettre par courrier un exemplaire au service instructeur de la CASDDB dans un délai de 7 jours maximum à réception de la proposition
  - .afficher un exemplaire de l'arrêté en mairie de la COMMUNE
  - .conserver un exemplaire dans le dossier en mairie de la COMMUNE

#### E) Lors de la phase post-décision

A réception des déclarations d'ouverture de chantier (DOC) et des déclarations d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT) les services de la mairie de LA COMMUNE devront :

- transmettre un exemplaire desdites pièces au service instructeur de la CASDDB dans un délai d'une semaine maximum suivant dépôt par courrier ou par voie électronique.
- fournir un exemplaire au pétitionnaire tamponné et daté (soit en main propre soit par voie de courrier)
- conserver un exemplaire dans le dossier en mairie de LA COMMUNE.

Sur proposition du service instructeur de la CASDDB établie par voie électronique, le maire de LA COMMUNE ou son représentant devra valider et signer en trois exemplaires le projet de décision lié à l'obtention de la conformité puis :

- .transmettre un exemplaire par courrier au service instructeur de la CASDDB dans un délai de 7 jours maximum après réception
- .conserver un exemplaire dans le dossier en mairie de LA COMMUNE

Dans le cas où le maire de LA COMMUNE ou son représentant souhaite qu'un contrôle de conformité soit réalisé dans le délai imparti à chaque type d'autorisation, en dehors des cas prévus ci-dessous, la DAACT transmise au service instructeur de la CASDDB sera assortie d'un bordereau d'envoi spécifique précisant cette volonté.

#### **Article 4 : Définition opérationnelle des missions de la CASDDB**

Pour tous les actes et autorisations ADS entrant dans le cadre de la présente convention, le service instructeur de la CASDDB assure l'instruction réglementaire de la demande depuis sa transmission par le maire de LA COMMUNE ou son représentant jusqu'à la préparation et l'envoi du projet de décision et au contrôle ; dans ce cadre il assure les tâches suivantes :

##### **A) A réception du dépôt de la demande**

Le service instructeur de la CASDDB réalise dans la semaine suivant réception :

- L'affichage de l'avis/récépissé de dépôt en son siège
- La vérification sommaire du remplissage du dossier et sa saisie sur le logiciel dédié

##### **B) Lors de la phase d'instruction**

Le service instructeur de la CASDDB procède :

- à l'intégralité des consultations réglementaires liées à l'instruction, qu'elles relèvent des services internes comme des services extérieurs (y compris les concessionnaires réseaux et l'architecte des bâtiments de France), dans la semaine suivant réception du dossier de dépôt en son siège
- à la préparation et à l'envoi au pétitionnaire le cas échéant de la notification des pièces manquantes et/ou de majoration éventuelle de délais, par voie recommandée ou en main propre sur accusé de réception, au plus tard avant la fin du mois suivant dépôt en mairie de LA COMMUNE. Ces notifications comprennent un premier bilan sommaire d'instruction précisant :
  - la complétude du dossier
  - la régularité du projet par rapport au règlement d'urbanisme en vigueur selon la nature des pièces transmises
  - la synthèse des avis des services récolés à la date d'envoi de la notification
  - la proposition d'accompagner le projet par une instance de conseil le cas échéant en mairie de LA COMMUNE
- à la préparation et l'envoi d'une relance de notification de pièces manquantes au pétitionnaire lorsqu'un dossier déclaré incomplet n'a pas été complété dans un délai de 2 mois suivant notification initiale au pétitionnaire

##### **C) Lors de la phase de décision**

Le service instructeur de la CASDDB propose par voie électronique un projet de décision composé d'une lettre de notification et d'un arrêté à la signature du maire de LA COMMUNE ou de son représentant, au plus tard 7 jours avant la date limite d'instruction.

Après réception par le service du projet signé par le maire de LA COMMUNE ou son représentant, le service instructeur de la CASDDB:

- .notifie la décision au pétitionnaire par voie recommandée ou en main propre sur accusé de réception
- .procède à un affichage au siège du service instructeur
- .transmet la décision au préfet au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature

#### D) Lors de la phase post-décision

De manière générale, le service instructeur de la CASDDB réalise le contrôle de la conformité des demandes de permis d'aménager et de permis de construire pour LA COMMUNE.

Il traite également, quel que soit le type de demande d'autorisation, l'ensemble des contrôles de conformités obligatoires tels que pour les projets comportant des ERP, des bâtiments inscrits ou classés, des secteurs couverts par PPRN/PPRT/PPRI, des sites inscrits ou classés, secteurs sauvegardés ou encore situés en réserves naturelles.

A la demande du maire de LA COMMUNE ou de son représentant, un contrôle de la conformité peut être spécifiquement demandé sur un autre type de demande d'autorisation (demande à formaliser via un bordereau spécifique).

A réception des déclarations d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT), le service instructeur de la CASDDB procède à un contrôle de conformité. La visite de contrôle est réalisée par un agent assermenté en prenant contact directement avec le pétitionnaire.

Suite à la visite de récolement, le service instructeur de la CASDDB transmet par voie électronique un projet d'arrêté statuant sur la conformité du projet, à signature du maire de LA COMMUNE ou de son représentant, au moins 10 jours avant la fin du 3<sup>ème</sup> mois suivant dépôt de la DAACT en mairie.

Après réception par le service du projet signé par le maire de LA COMMUNE ou son représentant, le service instructeur notifie la décision au pétitionnaire par voie recommandée ou en main propre sur accusé de réception.

### **Article 5: Missions générales du service instructeur**

#### **A) L'accompagnement du pétitionnaire**

Le lieu d'accueil privilégié des pétitionnaires reste la mairie de LA COMMUNE ; toutefois les pétitionnaires pourront être guidés, reçus et conseillés par le service instructeur en amont et pendant la phase d'instruction.

Pour ce faire :

- la CASDDB met à disposition des services de LA COMMUNE, du public et des pétitionnaires une ligne téléphonique directe et une boîte mail dédiée au service instructeur de la CASDDB.

- un accueil physique du public est assuré au siège du service instructeur de la CASDDB du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.
- les instructeurs des demandes d'ADS reçoivent les pétitionnaires sur rendez-vous.

Dans une volonté d'information et transparence, le service instructeur de la CASDDB proposera une réponse écrite à chaque demande et à chaque stade de l'instruction au pétitionnaire, quand bien même celle-ci n'est pas rendue obligatoire par la loi.

## B) L'accompagnement du maire et de ses services

### -L'accompagnement des projets

La CASDDB, par cette convention, exprime la volonté de renforcer la proximité de l'instruction. En ce sens, elle se veut plus proche du pétitionnaire, mais aussi plus proche des projets. L'objectif du service est de permettre la réalisation des projets dans un cadre juridique sécurisé, où la qualité urbaine et l'écoute des élus et des pétitionnaires sont au cœur des métiers de l'instruction. La prestation permet également une meilleure articulation avec la planification locale ; le porteur de la planification locale permet sa mise en œuvre et contrôle son application.

### -L'accompagnement technique

La CASDDB fournit l'accès à un logiciel d'instruction du droit des sols dédié exploitable depuis un poste informatique muni d'une connexion internet (les performances des postes devront être compatibles avec l'utilisation du logiciel et ses évolutions).

Ce logiciel est un module d'application « métier » adossé à la cartographie SIG fournie par la CASDDB et dont dispose LA COMMUNE.

La COMMUNE s'engage à transmettre à la CASDDB toutes les données (mises à jour) nécessaires (servitudes notamment) afin de les intégrer à la cartographie SIG, lui permettant de réaliser la mission d'instruction du droit des sols dans des conditions de fiabilité optimum.

Le service instructeur de la CASDDB s'engage à compléter les informations de chaque dossier au fur et à mesure de l'instruction sur le logiciel d'application fourni à la commune de manière à ce que le maire de LA COMMUNE ou son représentant puisse visionner l'état d'avancement de l'instruction des projets en temps réel.

Les personnels de mairie utilisant les outils mis en place bénéficieront de formations spécifiques assurées par la CASDDB afin de garantir une maîtrise de son fonctionnement.

Les personnels pourront bénéficier de formations internes réalisées par ou en partenariat avec le service instructeur de la CASDDB concernant les évolutions juridiques liées à l'ADS.

Le service SIG de la CASDDB sera un service support nécessaire à la maintenance et à la performance quotidienne des utilisateurs. Dans ce cadre, il installera sur chaque poste informatique concerné un logiciel permettant, sous contrôle d'accès piloté par LA COMMUNE, de bénéficier d'un accès à distance sur les postes concernés.

### -L'accompagnement juridique

La CASDDB réalise une veille juridique sur la thématique de l'urbanisme réglementaire. Elle accompagne le maire de LA COMMUNE et ses services en prodiguant conseil et aide à la décision.

Toutefois, ce support ne constitue pas et ne se substitue pas à la compétence d'une aide juridique spécifique dédiée.

En effet, la présente convention ne comprend pas la police de l'urbanisme qui demeure une compétence de l'Etat et pour laquelle les pouvoirs de police du maire peuvent s'appliquer.

En ce sens, le service instructeur de la CASDDB, au travers sa mission de contrôle n'effectue pas le suivi juridique lié à la constatation d'une non-conformité, tout comme il ne mène pas d'action de veille territoriale en matière de constatation des infractions. Ces

compétences spécifiques (arrêt interruptif de travaux, procès-verbaux...) demeurent celles du maire de LA COMMUNE. De la même manière, le service instructeur de la CASDDB n'est pas habilité à statuer sur les demandes de recours gracieux. En d'autres termes, il n'exerce pas le suivi du contentieux en matière d'urbanisme réglementaire.

De la même manière, dans l'hypothèse où LA COMMUNE serait concernée par un contentieux, elle renonce à appeler en garantie la CASDDB ayant instruit la décision contestée.

Toutefois, dans le cadre de sa mission, le service instructeur de la CASDDB doit conseil au maire dans les procédures, négociations ou démarches à effectuer afin de réaliser cette mission de police.

-L'accompagnement administratif

Le service instructeur de la CASDDB réalise un archivage de chaque dossier en son siège qui ne se substitue pas à celui qui doit être réalisé par LA COMMUNE. Cet archivage est assuré pendant 10ans ; à échéance, le service instructeur proposera la restitution de ses archives à LA COMMUNE qui seront détruites en cas de refus.

Concernant le volet fiscal et plus particulièrement les participations d'urbanisme, le service instructeur de la CASDDB transmet un bordereau d'envoi trimestriel aux services de l'Etat établissant un bilan des dossiers soumis à la Taxe d'Aménagement. Les services de l'Etat calculent ensuite indépendamment le produit des taxes et le répercutent directement au pétitionnaire via le trésor public.

La part communale de la taxe d'Aménagement reste perçue par LA COMMUNE.

Le service instructeur de la CASDDB s'engage également à fournir aux communes concernées un bilan statistique annuel des demandes d'autorisation.

#### D) Modalités particulières

Toutes les transmissions de documents vers le service instructeur de la CASDDB doivent être accompagnées:

- d'un bordereau d'envoi (pour les pièces envoyées par courrier)
- d'une demande d'accusé de lecture (pour les pièces envoyées par voie électronique)

#### **Article 6 : Le volet ressources**

L'instruction du droit des sols est un servie commun de la CASDDB. Dans ces conditions, le personnel et les moyens mis à sa disposition sont pris en charge par la CASDDB sans contrepartie de LA COMMUNE.

La prestation est donc gratuite et ne fera l'objet d'aucune facturation de l'agglomération envers LA COMMUNE ni d'aucune compensation à examiner dans le cadre de la CLECT.

Toutefois, la création du service commun implique l'établissement d'une fiche d'impact (voir ci-joint) décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

#### **Article 7 : Durée et conditions de suivi**

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au prochain renouvellement de mandat électif de LA COMMUNE. A défaut de dénonciation par la nouvelle équipe municipale par voie de recommandé dans un délai de six mois à compter de l'élection du nouveau Maire de LA COMMUNE, la convention est reconduite tacitement. Elle se renouvelle ensuite tacitement à défaut de dénonciation réalisée dans les mêmes conditions à chaque renouvellement de l'équipe municipale de LA COMMUNE.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant accepté par les organes délibérant de chacune des parties.

Elle peut être rompue par chacune des parties par simple délibération motivée. Le délai de rupture de convention pourra être discuté entre les parties ; faute d'accord il sera de six mois.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2015

Le Maire de LA COMMUNE

Le président de la CASDDB

## ANNEXE – FICHE D'IMPACT

Le service commun est composé de la quasi-totalité du service urbanisme règlementaire et opérationnel de la Ville de Saint-Dizier, dont les agents sont de plein droit transférés à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & blaise à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, en vertu de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'effectif, au 1<sup>er</sup> juillet 2015, est composé de :

Postes	Statut	Cat.	Cadre d'emplois	Observations
3 instructeurs du droit des sols	Titulaire	B	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	
	Titulaire	C	Adjoint administratif	
		B	Technicien	<i>En cours de recrutement</i>
1 contrôleur	Titulaire	C	Agent de maîtrise	
1 secrétaire	Titulaire	C	Adjoint administratif	

Il sera renforcé d'un responsable de service, recruté par la Communauté d'Agglomération, postérieurement au 01/07/2015 au grade d'ingénieur territorial.

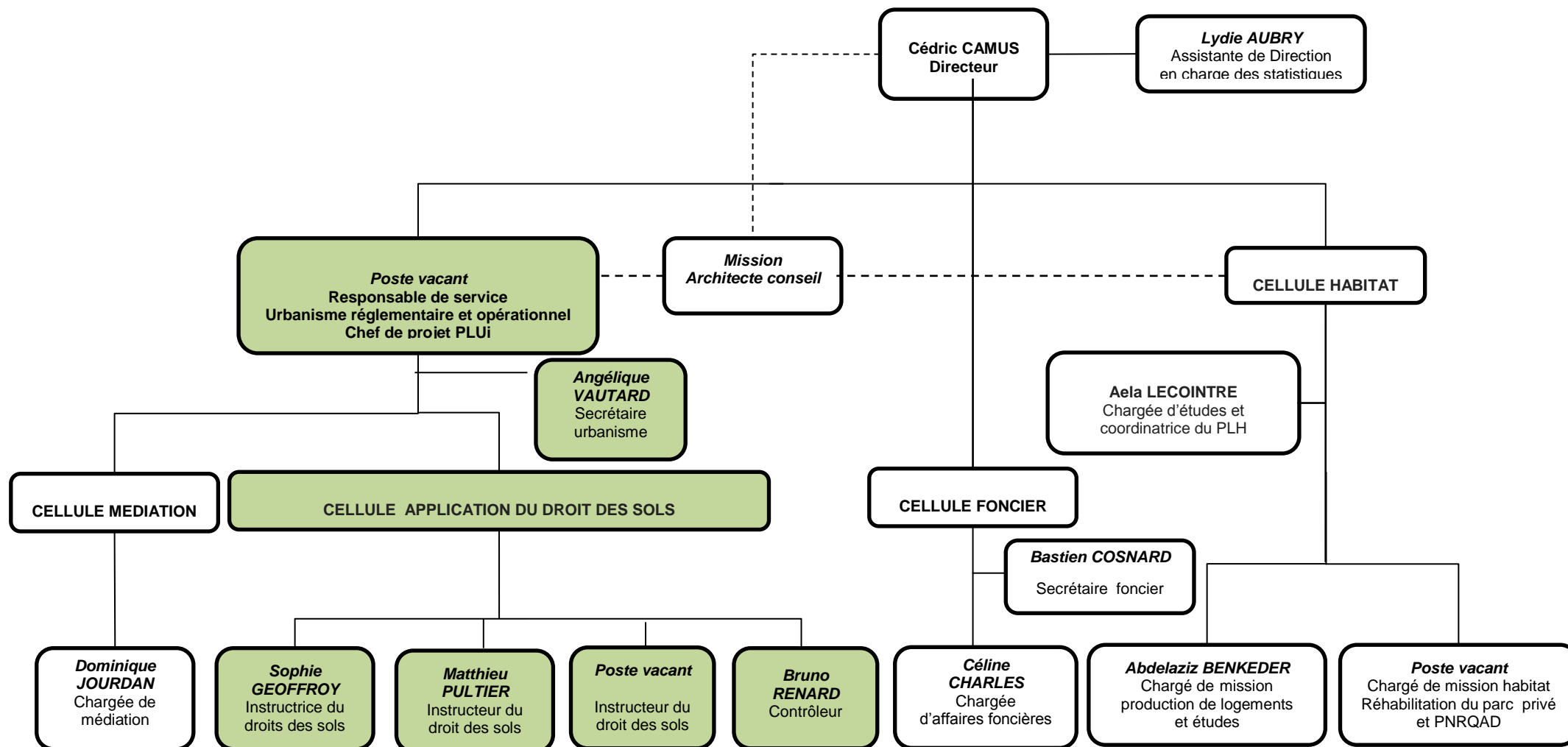
Le service commun urbanisme règlementaire et opérationnel est localisé à la cité administrative de la Ville de Saint-Dizier, au sein de la Direction du Développement Urbain (1<sup>er</sup> étage) à laquelle il est rattaché dans le cadre d'une mutualisation avec la Ville de Saint-Dizier.

Les agents du service commun sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président de l'Agglomération et sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la commune auprès de laquelle il intervient.

Les agents transférés bénéficient du régime indemnitaire et des avantages acquis dans leur collectivité d'origine s'ils y ont intérêt.

L'organigramme du service est le suivant :





SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille quinze, le vingt-deux juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 13 juin 2015.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président  
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. CADET  
- M. AUBRIOT, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. BRUSA-PASQUE, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. CORNUET suppléant de M. NOISSETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, M. RONFARD, Mme SALEUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. RIMBERT, M. NOVAC, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme COLLET, Mme DECHANT, Mme DELORME, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. HOWARD, Mme MACQUART, Mme MORAGNY, M. NOISSETTE, M. PRIGNOT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAMOUR, M. TIRAND

**Ont donné procuration :**

M. RIMBERT à M. MARIN	Mme DORKEL à M. RAIMBAULT
Mme BETTING à Mme GARCIA	Mme DUHALDE à M. LAURENT
M. CHARPENTIER à M. GARNIER	M. GAILLARD à M. SIMON
Mme COLLET à M. FEUILLET	Mme MACQUART à Mme TRAZET
Mme DECHANT à Mme KREBS	Mme MORAGNY à M. GARET
M. NOVAC à M. PEIGNE	

**Secrétaire de séance :** M. SCHILLER

---

**N° 55-06-2015**

**CREATION D'UN SERVICE COMMUN COMMUNAUTAIRE POUR L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS**

**Rapporteur :** M. GARET

La loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour la mission d'application du droit des sols (ADS) dans les communes compétentes en matière d'urbanisme réglementaire comprises dans un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Cette fin de mise à disposition s'étendra progressivement à l'ensemble des communes de l'agglomération dans les années à venir, étant rappelé que seul le Maire est compétent pour délivrer une autorisation d'urbanisme dans sa commune.

Pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, les communes concernées sont :

- dès le 1er juillet 2015 :

Bettancourt la ferrée, Chancenay, Eclaron Braucourt Sainte Livière, Hauteville, Humbécourt, Laneuville au pont, Louvemont, Moeslains, Perthes, Villers en Lieu, Valcourt et Wassy  
Ces communes sont compétentes en matière d'urbanisme car elles sont dotées soit d'un Plan Local d'urbanisme (PLU), soit d'un Plan d'Occupation des Sols (POS), soit d'une Carte Communale, ayant choisi l'option compétence urbanisme ou approuvée après l'approbation de la loi ALUR.

- Au 1er janvier 2017, la loi ALUR impose que les communes possédant une carte communale deviendront obligatoirement compétentes en matière d'urbanisme. Les communes suivantes seront alors concernées : Ambrières, Landricourt, Saint Vrain, Sapignicourt, Trois Fontaines l'Abbaye et Vouillers.

Ces communes peuvent toutefois décider de prendre par voie de délibération la compétence urbanisme avant cette date ; elles ne pourraient alors plus bénéficier de la mise à disposition de services de l'Etat et devraient instruire leur droit des sols.

-Dans le cas de la mise en œuvre d'un PLUi sur le périmètre de l'agglomération, c'est l'ensemble des communes de la CASDDB qui deviendraient, à son approbation, compétentes en matière d'urbanisme et devraient instruire le droit des sols. Les communes non dotées d'un document d'urbanisme seraient alors également concernées telles que :

Allichamps, Attancourt, Bailly-aux-forges, Brousseval, Domblain, Dommartin-le-franc, Doulevant-le-petit, Fays, Halignicourt, Magneux, Montreuil-sur-blaise, Morancourt, Rachecourt-suzemont, Sommancourt, Trois-Fontaines-la-ville, Valleret, Vaux-sur-blaise, Ville-en-blaisois, Voillecomte, Saint-Eulien.

Ces communes peuvent décider de mettre en place une carte communale avant l'approbation d'un PLUi ; elles deviendraient alors automatiquement compétentes en matière d'urbanisme à l'approbation.

Dans le cas de fusions ultérieures entre communautés ou d'élargissement territorial de la CASDDB, les dispositions indiquées ci-dessus seraient automatiquement applicables à l'ensemble des communes de la nouvelle communauté constituée.

Dans ce cadre, la CASDDB propose d'accompagner gratuitement au rythme défini par la loi les communes concernées (et à terme l'ensemble des communes de son territoire), en s'appuyant sur l'expertise de la Direction du Développement Urbain de la Ville de Saint-Dizier, déjà autonome en matière d'instruction des ADS depuis 2006. Une partie des agents de cette direction sera transférée à la Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et érigée en service commun au sens de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Locales.

Ce service commun, qui s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens, sera renforcé par la création d'un poste de responsable de service urbanisme opérationnel et réglementaire.

L'article L5211-4-2 susvisé prévoit que les effets de ces mises en commun sont réglés par voie de convention entre l'EPCI et chaque commune concernée, à laquelle est annexée une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Le service étant gratuit, il n'est pas prévu de transfert de charges ni de modification de l'attribution de compensation des communes (à l'exception de celle de Saint-Dizier, du fait du transfert de personnels).

Les missions du service ADS seront ainsi établies sur la base du projet de convention ci-joint à signer entre la CASDDB et les communes concernées.

La convention encadre les dispositions juridiques, techniques et administratives qui permettront au service de la CASDDB d'assurer la mission d'instruction du droit des sols.

De manière générale, le service commun de l'ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification de la décision au pétitionnaire, ainsi que sous certaines conditions au suivi et au contrôle des travaux réalisés en application de ces décisions.

A ce titre, le Maire de chaque commune délèguera par voie d'arrêté certains pouvoirs à des agents du service commun et les deux parties mettront en œuvre les procédures nécessaires à l'assermentation des agents chargés du contrôle.

Les conditions de cette convention sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

PHASES	MISSIONS	COMMUNE	CASDD B
<b>Pré projet</b>	Accueil et orientation des porteurs de projets	X	X
	Renseignements préalables	X	X
	Conseils au public	X	X
	Accompagnement projet	X	X
<b>Dépôt</b>	Accueil (récépissé dépôt), vérification et enregistrement du dossier	X	
	Affichage (dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction)	X	X
	Transmission du dossier et ses pièces complémentaires de la commune à la CASDDB (sous 7 jours)	X	
<b>Instruction</b>	Transmission de l'avis du Maire (sous 7 jours après dépôt)	X	
	Notification(s) au pétitionnaire (majoration de délai et demande de pièces)		X
	Consultations des services (dont concessionnaires et ABF)		X
	Préparation arrêté		X
<b>Décisions</b>	Transmission du projet de décision de la CASDDB à la commune		X
	Signature de l'arrêté et transmission à la CASDDB (sous 7 jours)	X	
	Envoi au pétitionnaire en recommandé		X
	Transmission de l'arrêté en sous-préfecture (contrôle de légalité)		X
	Affichage	X	X
<b>Contentieux</b>	Recours gracieux	X	
	Contentieux	X	
<b>Contrôle</b>	Réception et enregistrement des Déclarations d'Ouverture de Chantiers (DOC) et Déclaration Attestant l'Achèvement de la conformité des Travaux (DAACT)	X	
	Transmission des DOC et DAACT de la commune à la CASDDB (sous 7 jours)	X	

	Récolement des permis de construire et récolements obligatoires ?		X
	Préparation arrêté		X
<b>Autres</b>	Statistiques		X
	Taxation (transmission aux services de l'Etat – simulations)		X
	Relation voisinage	X	
	Archivage	X	X

Le service ADS sera rattaché à la Direction du Développement Urbain et sera hébergé dans ses locaux à la cité administrative de la ville de Saint-Dizier

L'avis des instances paritaires compétentes a été recueilli.

Les services de l'Etat proposent aux structures nouvellement créées de bénéficier d'un accompagnement technique et juridique (récupération des données historiques, formations, compagnonnage...), mais également d'encadrer les flux d'informations liés à l'ADS dans la nouvelle configuration envisagée (statistiques, fiscalité...); il est proposé que ce partenariat soit formalisé dans le cadre d'une convention (voir projet ci-joint). Ce principe permettra d'effectuer la transition dans la continuité du service public d'une part, mais également de structurer les nouveaux rapports entre la CASDDB et l'Etat pour les années à venir.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 un service commun chargé de la mission d'instruction du droit des sols pour les communes compétentes en matière d'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions encadrant ce service commun avec les communes concernées (voir modèle ci-joint), toutes pièces s'y afférant ainsi que leurs avenants,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de transition avec les services de l'Etat ci-annexée afin de bénéficier de conseils, formations et informations dans le cadre de la fin de leur mise à disposition.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

# Convention relative à la réalisation d'une prestation de service d'application du droit des sols

## **Éléments de contexte**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la fin de la mise à disposition des services de l'Etat prévue par la loi ALUR en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme réglementaire dites d'Autorisation du Droits des Sols(ADS). Celle-ci prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les communes compétentes en matière d'urbanisme appartenant à une intercommunalité de plus de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier de ce service.

Par voie de délibération du conseil d'agglomération du 22 juin 2015, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise (CASDDB) a décidé de réviser ses statuts afin de mettre en œuvre une prestation de service relative à la mission d'instruction du droit des sols pour pallier ce retrait dans les communes concernées situées hors des limites de son territoire.

Dans ce cadre, il est convenu de mettre en œuvre, entre l'Agglomération et les communes concernées, des conventions qui permettront d'encadrer les conditions juridiques, administratives et techniques relatives à la réalisation de cette mission.

La commune de xxx étant compétente en matière d'urbanisme, il a été convenu entre :

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise, ci-après désignée CASDDB, représentée par son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté en vertu d'une délibération du conseil d'agglomération en date du 22 juin 2015

La commune de xx, ci-après désignée LA COMMUNE, représentée par son Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du xx/06/2015

## **Article 1 : Objet**

La CASDDB réalise pour le compte de LA COMMUNE les missions relatives à l'instruction du droit des sols.

L'objet de la présente convention est de déterminer les conditions juridiques, administratives et techniques qui vont s'exercer entre la CASDDB et LA COMMUNE dans le déroulement de l'instruction des dossiers de demandes d'autorisation du droit des sols.

Il s'agit de définir les rôles et responsabilités de chacun à chaque stade de l'instruction d'un dossier, considérant que le Maire de LA COMMUNE reste l'autorité compétente pour délivrer les actes dans sa commune.

## **Article 2 : Champ d'application**

### **A) Territorial**

La mission d'instruction du droit des sols réalisée par la CASDDB s'étend à l'ensemble du territoire de LA COMMUNE.

### **B) Administratif**

Les dossiers pris en charge sont les demandes d'autorisation d'urbanisme, pour lesquelles le Maire de LA COMMUNE est compétent, à savoir exclusivement les demandes :

- de permis d'aménager (PA)
- de permis de construire (PC)
- de déclaration préalable de travaux (DP)
- de permis de démolir (PD)
- de certificats d'urbanisme informatifs (CUa)
- de certificats d'urbanisme opérationnels (CUB)

Les dossiers déposés en mairie de LA COMMUNE à compter de la date de fin de mise à disposition des services de l'Etat seront instruits par la CASDDB. Il est à préciser que :

-L'instruction des dossiers déposés en mairie de LA COMMUNE avant cette date continuent d'être assurée par les services de l'Etat, quand bien même elle continue au-delà de cette échéance.

-L'ensemble des dossiers de demandes modificatives déposés après cette date a instruit par la CASDDB, quand bien même le dossier initial sera instruit par l'Etat.

### **C) Technique**

L'ensemble des stades de l'instruction sont couverts :

-Le dépôt : la mairie de LA COMMUNE reste le lieu du projet. Toutes les pièces de l'instruction doivent être réceptionnées préalablement par la mairie de LA COMMUNE avant d'être transmises au service instructeur de la CASDDB.

-L'instruction : c'est la mission de la CASDDB ; elle repose sur les liens de confiance contractualisés dans la présente convention entre LA COMMUNE et le service instructeur de la CASDDB.

-La décision : elle appartient au maire de LA COMMUNE ou son représentant sur proposition du service instructeur de la CASDDB

-Le contrôle : il est réalisé dans les conditions ci-après par le service instructeur de la CASDDB avec la validation du maire de LA COMMUNE

### **D) Juridique**

-Pour réaliser les métiers de l'instruction du droit des sols, il est nécessaire de fluidifier au maximum les circuits de décision. Pour ce faire, LA COMMUNE opte pour la mise en place d'une délégation de signature au service instructeur de la CASDDB telle que prévue à l'article L.423-1 du code de l'urbanisme. Cette délégation est uniquement étendue aux pièces de l'instruction (demande d'avis aux services extérieurs, demande de pièces complémentaires ou majoration de délai légal...etc...) et ne peut en aucun cas concerner les décisions pour lesquelles seul le maire de LA COMMUNE demeure compétent.

L'ensemble des pièces de l'instruction transmises par le service instructeur de la CASDDB au pétitionnaire dans le cadre de cette délégation est envoyé simultanément en copie en mairie de LA COMMUNE.

Pour que cette délégation puisse être mise en place, LA COMMUNE devra prendre un arrêté daté de la date de prise d'effet de la présente convention.

-La mission de contrôle explicitée ci-après doit être réalisée par des agents assermentés ; les modalités d'assermentation seront définies ultérieurement entre la CASDDB et LA COMMUNE qui s'engagent à mettre en œuvre les procédures administratives et juridiques nécessaires à ces formalités.

### **Article 3 : Définition opérationnelle des missions de LA COMMUNE**

Pour tous les actes et autorisations ADS entrant dans le cadre de la présente convention la mairie de LA COMMUNE assure les tâches suivantes :

#### **A) Généralités**

Lors de la réception d'un dossier en mairie, un conseil en amont minimum doit être exercé par les services de LA COMMUNE qui doivent contrôler la présence et le nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces joint à la demande par les pétitionnaires.

Tous les courriers et pièces transmises par les pétitionnaires au cours des différents stades de l'instruction d'un dossier (chaque page) doivent être tamponnés et datés de la date de réception en mairie de LA COMMUNE avant de faire l'objet des traitements ci-dessous.

Les dossiers en cours d'instruction ne font l'objet d'aucune communication aux tiers.

#### **B) Au dépôt de la demande**

Les services de la mairie de LA COMMUNE doivent :

- vérifier :

- que le pétitionnaire a choisi la bonne procédure
- qu'il a déposé le nombre réglementaire de dossiers
- la qualité des pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt de pièces
- que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire

- enregistrer le dossier sur le logiciel dédié fourni par la CASDDB et lui affecter ainsi un numéro d'enregistrement

- éditer l'avis/récépissé de dépôt de dossier depuis le logiciel fourni par la CASDDB puis :

- .en fournir un exemplaire au pétitionnaire (soit en main propre soit par voie de courrier)
- .en transmettre un exemplaire au service instructeur avec les dossiers
- .procéder à l'affichage d'un exemplaire en mairie dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction

- conserver un exemplaire du dossier en mairie de LA COMMUNE

- transmettre au service instructeur de la CASDDB par courrier tous les autres dossiers (plus un exemplaire du récépissé de dépôt) dans un délai de 7 jours maximum après le dépôt de la demande



### C) Lors de la phase d'instruction

Les services de la mairie de LA COMMUNE ont pour mission de :

- transmettre au service instructeur de la CASDDB l'avis du maire de LA COMMUNE ou de son représentant, édité depuis le logiciel fourni par la CASDDB, et signé, dans un délai d'une semaine maximum suivant dépôt de la demande par courrier ou par voie électronique (les demandes de CUa sont exemptées d'avis du maire).
- dans le cas de dépôt de pièces complémentaires par le pétitionnaire :
  - conserver un exemplaire du dossier de pièces complémentaires transmis en mairie de LA COMMUNE
  - transmettre par courrier au service instructeur de la CASDDB tous les autres dossiers de pièces complémentaires transmis par les pétitionnaires dans un délai de 7 jours maximum après leurs dépôts

### D) Lors de la phase de décision

Le maire de LA COMMUNE ou son représentant a pour charge de :

- sur proposition du service instructeur de la CASDDB établie par voie électronique, valider et signer en trois exemplaires le projet de décision puis :
  - .transmettre par courrier un exemplaire au service instructeur de la CASDDB dans un délai de 7 jours maximum à réception de la proposition
  - .afficher un exemplaire de l'arrêté en mairie de la COMMUNE
  - .conserver un exemplaire dans le dossier en mairie de la COMMUNE

### E) Lors de la phase post-décision

A réception des déclarations d'ouverture de chantier (DOC) et des déclarations d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT) les services de la mairie de LA COMMUNE devront :

- transmettre un exemplaire desdites pièces au service instructeur de la CASDDB dans un délai d'une semaine maximum suivant dépôt par courrier ou par voie électronique.
- fournir un exemplaire au pétitionnaire tamponné et daté (soit en main propre soit par voie de courrier)
- conserver un exemplaire dans le dossier en mairie de LA COMMUNE.

Sur proposition du service instructeur de la CASDDB établie par voie électronique, le maire de LA COMMUNE ou son représentant devra valider et signer en trois exemplaires le projet de décision lié à l'obtention de la conformité puis :

- .transmettre un exemplaire par courrier au service instructeur de la CASDDB dans un délai de 7 jours maximum après réception
- .conserver un exemplaire dans le dossier en mairie de LA COMMUNE

Dans le cas où le maire de LA COMMUNE ou son représentant souhaite qu'un contrôle de conformité soit réalisé dans le délai imparti à chaque type d'autorisation, en dehors des cas prévus ci-dessous, la DAACT transmise au service instructeur de la CASDDB sera assortie d'un bordereau d'envoi spécifique précisant cette volonté.

## **Article 4 : Définition opérationnelle des missions de la CASDDB**

Pour tous les actes et autorisations ADS entrant dans le cadre de la présente convention, le service instructeur de la CASDDB assure l'instruction réglementaire de la demande depuis sa transmission par le maire de LA COMMUNE ou son représentant jusqu'à la préparation et l'envoi du projet de décision et au contrôle ; dans ce cadre il assure les tâches suivantes :

### **A) A réception du dépôt de la demande**

Le service instructeur de la CASDDB réalise dans la semaine suivant réception :

- L'affichage de l'avis/récépissé de dépôt en son siège
- La vérification sommaire du remplissage du dossier et sa saisie sur le logiciel dédié

### **B) Lors de la phase d'instruction**

Le service instructeur de la CASDDB procède :

- à l'intégralité des consultations réglementaires liées à l'instruction, qu'elles relèvent des services internes comme des services extérieurs (y compris les concessionnaires réseaux et l'architecte des bâtiments de France), dans la semaine suivant réception du dossier de dépôt en son siège
- à la préparation et à l'envoi au pétitionnaire le cas échéant de la notification des pièces manquantes et/ou de majoration éventuelle de délais, par voie recommandée ou en main propre sur accusé de réception, au plus tard avant la fin du mois suivant dépôt en mairie de LA COMMUNE. Ces notifications comprennent un premier bilan sommaire d'instruction précisant :
  - la complétude du dossier
  - la régularité du projet par rapport au règlement d'urbanisme en vigueur selon la nature des pièces transmises
  - la synthèse des avis des services récolés à la date d'envoi de la notification
- à la préparation et l'envoi d'une relance de notification de pièces manquantes au pétitionnaire lorsqu'un dossier déclaré incomplet n'a pas été complété dans un délai de 2 mois suivant notification initiale au pétitionnaire

### **C) Lors de la phase de décision**

Le service instructeur de la CASDDB propose par voie électronique un projet de décision composé d'une lettre de notification et d'un arrêté à la signature du maire de LA COMMUNE ou de son représentant, au plus tard 7 jours avant la date limite d'instruction.

Après réception par le service du projet signé par le maire de LA COMMUNE ou son représentant, le service instructeur de la CASDDB:

- .notifie la décision au pétitionnaire par voie recommandée ou en main propre sur accusé de réception
- .procède à un affichage au siège du service instructeur
- .transmet la décision au préfet au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature

#### D) Lors de la phase post-décision

Le service instructeur de la CASDDB réalise le contrôle des conformités dites obligatoire au sens de la loi, c'est-à-dire, quel que soit le type de demande d'autorisation, l'ensemble des contrôles relatifs aux projets comportant des ERP, des bâtiments inscrits ou classés, des secteurs couverts par PPRN/PPRT/PPRI, des sites inscrits ou classés, secteurs sauvegardés ou encore situés en réserves naturelles.

A la demande du maire de LA COMMUNE ou de son représentant, un contrôle de la conformité peut être spécifiquement demandé sur un autre type de demande d'autorisation (demande à formaliser via un bordereau spécifique).

A réception des déclarations d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT) concernées, le service instructeur de la CASDDB procède à un contrôle de conformité. La visite de contrôle est réalisée par un agent assermenté en prenant contact directement avec le pétitionnaire.

Suite à la visite de récolement, le service instructeur de la CASDDB transmet par voie électronique un projet d'arrêté statuant sur la conformité du projet, à signature du maire de LA COMMUNE ou de son représentant, au moins 10 jours avant la fin du 3<sup>ème</sup> mois suivant dépôt de la DAACT en mairie.

Après réception par le service du projet signé par le maire de LA COMMUNE ou son représentant, le service instructeur notifie la décision au pétitionnaire par voie recommandée ou en main propre sur accusé de réception.

### **Article 5: Missions générales du service instructeur**

#### A) L'accompagnement du pétitionnaire

Le lieu d'accueil privilégié des pétitionnaires reste la mairie de LA COMMUNE ; toutefois les pétitionnaires pourront être guidés, reçus et conseillés par le service instructeur en amont et pendant la phase d'instruction.

Pour ce faire :

- la CASDDB met à disposition des services de LA COMMUNE, du public et des pétitionnaires une ligne téléphonique directe et une boîte mail dédiée au service instructeur de la CASDDB.
- un accueil physique du public est assuré au siège du service instructeur de la CASDDB du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.
- les instructeurs des demandes d'ADS reçoivent les pétitionnaires sur rendez-vous.

Dans une volonté d'information et transparence, le service instructeur de la CASDDB proposera une réponse écrite à chaque demande et à chaque stade de l'instruction au pétitionnaire, quand bien même celle-ci n'est pas rendue obligatoire par la loi.

#### B) L'accompagnement du maire et de ses services

-L'accompagnement des projets

La CASDDB, par cette convention, exprime la volonté de renforcer la proximité de l'instruction. En ce sens, elle se veut plus proche du pétitionnaire, mais aussi plus proche des projets. L'objectif du service est de permettre la réalisation des projets dans un cadre juridique sécurisé, où la qualité urbaine et l'écoute des élus et des pétitionnaires sont au cœur des métiers de l'instruction.

#### -L'accompagnement technique

La CASDDB fournit l'accès à un logiciel d'instruction du droit des sols dédié exploitable depuis un poste informatique muni d'une connexion internet (les performances des postes devront être compatibles avec l'utilisation du logiciel et ses évolutions).

Ce logiciel est un module d'application « métier » adossé à la cartographie SIG fournie par la CASDDB.

La COMMUNE s'engage à transmettre à la CASDDB toutes les données (mises à jour) nécessaires (servitudes notamment) afin de les intégrer à la cartographie SIG, lui permettant de réaliser la mission d'instruction du droit des sols dans des conditions de fiabilité optimum.

Le service instructeur de la CASDDB s'engage à compléter les informations de chaque dossier au fur et à mesure de l'instruction sur le logiciel d'application fourni à la commune de manière à ce que le maire de LA COMMUNE ou son représentant puisse visionner l'état d'avancement de l'instruction des projets en temps réel.

Les personnels de mairie utilisant les outils mis en place bénéficieront de formations spécifiques assurées par la CASDDB afin de garantir une maîtrise de son fonctionnement.

Les personnels pourront bénéficier de formations internes réalisées par ou en partenariat avec le service instructeur de la CASDDB concernant les évolutions juridiques liées à l'ADS.

Le service SIG de la CASDDB sera un service support nécessaire à la maintenance et à la performance quotidienne des utilisateurs. Dans ce cadre, il installera sur chaque poste informatique concerné un logiciel permettant, sous contrôle d'accès piloté par LA COMMUNE, de bénéficier d'un accès à distance sur les postes concernés.

#### -L'accompagnement juridique

La CASDDB réalise une veille juridique sur la thématique de l'urbanisme réglementaire. Elle accompagne le maire de LA COMMUNE et ses services en prodiguant conseil et aide à la décision. Toutefois, ce support ne constitue pas et ne se substitue pas à la compétence d'une aide juridique spécifique dédiée.

En effet, la présente convention ne comprend pas la police de l'urbanisme qui demeure une compétence de l'Etat et pour laquelle les pouvoirs de police du maire peuvent s'appliquer.

En ce sens, le service instructeur de la CASDDB, au travers sa mission de contrôle n'effectue pas le suivi juridique lié à la constatation d'une non-conformité, tout comme il ne mène pas d'action de veille territoriale en matière de constatation des infractions. Ces compétences spécifiques (arrêt interruptif de travaux, procès-verbaux...) demeurent celles du maire de LA COMMUNE. De la même manière, le service instructeur de la CASDDB n'est pas habilité à statuer sur les demandes de recours gracieux. En d'autres termes, il n'exerce pas le suivi du contentieux en matière d'urbanisme réglementaire.

De la même manière, dans l'hypothèse où LA COMMUNE serait concernée par un contentieux, elle renonce à appeler en garantie la CASDDB ayant instruit la décision contestée.

Toutefois, dans le cadre de sa mission, le service instructeur de la CASDDB doit conseil au maire dans les procédures, négociations ou démarches à effectuer afin de réaliser cette mission de police.

#### -L'accompagnement administratif

Le service instructeur de la CASDDB réalise un archivage de chaque dossier en son siège qui ne se substitue pas à celui qui doit être réalisé par LA COMMUNE. Cet archivage est assuré pendant 10ans ; à échéance, le service instructeur proposera la restitution de ses archives à LA COMMUNE qui seront détruites en cas de refus.

Concernant le volet fiscal et plus particulièrement les participations d'urbanisme, le service instructeur de la CASDDB transmet un bordereau d'envoi trimestriel aux services de l'Etat établissant un bilan des dossiers soumis à la Taxe d'Aménagement. Les services de l'Etat calculent ensuite indépendamment le produit des taxes et le répercutent directement au pétitionnaire via le trésor public.

La part communale de la taxe d'Aménagement reste perçue par LA COMMUNE.

Le service instructeur de la CASDDB s'engage également à fournir aux communes concernées un bilan statistique annuel des demandes d'autorisation.

#### D) Modalités particulières

Toutes les transmissions de documents vers le service instructeur de la CASDDB doivent être accompagnées:

- d'un bordereau d'envoi (pour les pièces envoyées par courrier)
- d'une demande d'accusé de lecture (pour les pièces envoyées par voie électronique)

## **Article 6 : Le volet ressources**

### A) La mise à disposition d'un Système d'Information Géographique (SIG)

La CASDDB fournit un accès cartographique SIG à LA COMMUNE en lien avec le logiciel d'instruction ; l'intégration d'une cartographie SIG dans la prestation est une des clés de la réussite de la mission.

Toutefois, seule LA COMMUNE est juridiquement en capacité d'acquérir ses données cadastrales et à les récupérer dans un format compatible. Aussi, LA COMMUNE s'engage à acquérir annuellement à ses frais les données cadastrales auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, et à les transmettre sitôt récupérées à la CASDDB, tout en garantissant juridiquement cette possibilité.

### B) La tarification

La tarification de la prestation est déterminée annuellement par une formule telle que :

**Coût de la prestation = coût d'un EqPC X nombre d'EqPC de la commune**

Un EqPC = Equivalent PC ; un EqPC est déterminé selon la formule de l'Etat telle que :

- 1 PA = 1,2 PC
- 1 PC = 1 PC
- 1 PD = 0,8 PC
- 1 DP = 0,7 PC
- 1 CUb = 0,4 PC
- 1 CUa = 0,2 CUa

Le coût annuel d'un EqPC est déterminé par la formule ci-dessous:

**coût de fonctionnement du service ADS / nombre d'EqPC traité par le service ADS**

Le coût annuel de fonctionnement du service est basé sur le compte administratif de l'année N.

Aussi, la facturation d'une année « n » est effectuée forfaitairement par la CASDDB à la COMMUNE durant le premier trimestre de l'année « n+1 » .

Ce mode de fonctionnement permet de facturer dans les meilleures conditions et au plus près le coût réel de la prestation pour chaque commune.

## **Article 7 : Durée et conditions de suivi**

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au prochain renouvellement de mandat électif de LA COMMUNE. A défaut de dénonciation par la nouvelle équipe municipale par voie de recommandé dans un délai de six mois à compter de l'élection du nouveau Maire de LA COMMUNE, la convention est reconduite tacitement. Elle se renouvelle ensuite tacitement à défaut de dénonciation réalisée dans les mêmes conditions à chaque renouvellement de l'équipe municipale de LA COMMUNE.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant accepté par les organes délibérant de chacune des parties.

Elle peut être rompue par chacune des parties par simple délibération motivée. Le délai de rupture de convention pourra être discuté entre les parties ; faute d'accord il sera de six mois.

Toutefois, en cas de non-respect de l'article 6 de la convention par LA COMMUNE, ce délai pourra être rapporté à un mois.

Le .....2015

Le Maire de LA COMMUNE

Le président de la CASDDB



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille quinze, le vingt-deux juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 13 juin 2015.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. BRUSA-PASQUE, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, M. RONFARD, Mme SALEUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. RIMBERT, M. NOVAC, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme COLLET, Mme DECHANT, Mme DELORME, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. HOWARD, Mme MACQUART, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, M. PRIGNOT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAMOUR, M. TIRAND

**Ont donné procuration :**

- |                             |                           |
|-----------------------------|---------------------------|
| M. RIMBERT à M. MARIN       | Mme DORKEL à M. RAIMBAULT |
| Mme BETTING à Mme GARCIA    | Mme DUHALDE à M. LAURENT  |
| M. CHARPENTIER à M. GARNIER | M. GAILLARD à M. SIMON    |
| Mme COLLET à M. FEUILLET    | Mme MACQUART à Mme TRAZET |
| Mme DECHANT à Mme KREBS     | Mme MORAGNY à M. GARET    |
| M. NOVAC à M. PEIGNE        |                           |

**Secrétaire de séance :** M. SCHILLER

---

**N° 56-06-2015**

**CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICE EN MATIERE D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS AVEC LES COMMUNES – AUTORISATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT**

**Rapporteur :** M. GARET

La loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour la mission d'application du droit des sols (ADS) dans les communes compétentes en matière d'urbanisme réglementaire comprises dans un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Cette fin de mise à disposition s'étendra progressivement à l'ensemble des communes de l'agglomération dans les années à venir, mais également à bon nombre de communes voisines, étant rappelé que seul le Maire est compétent pour délivrer une autorisation d'urbanisme dans sa commune.

En accord avec la modification des statuts de l'agglomération dont la procédure est en cours, et en s'appuyant sur le service communautaire commun en matière d'instruction du droit des sols, créé au 1<sup>er</sup> juillet 2015, la CASDDB propose d'établir une prestation de service au sens de l'article 9 modifié des statuts de l'agglomération à des communes hors agglomération.

Les missions du service ADS seront ainsi établies sur la base du projet de convention ci-joint à signer entre la CASDDB et les communes concernées. La convention encadre les dispositions juridiques, techniques, administratives et financières qui permettront au service de la CASDDB d'assurer la mission d'instruction du droit des sols. De manière générale, la prestation de service ADS comprendra l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification de la décision au pétitionnaire, ainsi que sous certaines conditions au suivi et au contrôle des travaux réalisés en application de ces décisions. A ce titre, le Maire de chaque commune délèguera par voie d'arrêté certains pouvoirs à des agents du service commun et les deux parties mettront en œuvre les procédures nécessaires à l'assermentation des agents chargés du contrôle.

Les conditions de cette convention sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

PHASES	MISSIONS	COMMUNE	CASDD B
<b>Pré projet</b>	Accueil et orientation des porteurs de projets	X	X
	Renseignements préalables	X	X
	Conseils au public	X	X
	Accompagnement projet	X	X
<b>Dépôt</b>	Accueil (récépissé dépôt), vérification et enregistrement du dossier	X	
	Affichage (dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction)	X	X
	Transmission du dossier et ses pièces complémentaires de la commune à la CASDDB (sous 7 jours)	X	
<b>Instruction</b>	Transmission de l'avis du Maire (sous 7 jours après dépôt)	X	
	Notification(s) au pétitionnaire (majoration de délai et demande de pièces)		X
	Consultations des services (dont concessionnaires et ABF)		X
	Préparation arrêté		X
<b>Décisions</b>	Transmission du projet de décision de la CASDDB à la commune		X
	Signature de l'arrêté et transmission à la CASDDB (sous 7 jours)	X	
	Envoi au pétitionnaire en recommandé		X
	Transmission de l'arrêté en sous-préfecture (contrôle de légalité)		X



	Affichage	X	X
<b>Contentieux</b>	Recours gracieux	X	
	Contentieux	X	
<b>Contrôle</b>	Réception et enregistrement des Déclarations d'Ouverture de Chantiers (DOC) et Déclaration Attestant l'Achèvement de la conformité des Travaux (DAACT)	X	
	Transmission des DOC et DAACT de la commune à la CASDDB (sous 7 jours)	X	
	Récolements obligatoires		X
	Préparation arrêté		X
<b>Autres</b>	Statistiques		X
	Taxation (transmission aux services de l'Etat – simulations)		X
	Relation voisinage	X	
	Archivage	X	X

Les communes extérieures à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise peuvent prétendre à cette prestation de services, sous réserve qu'elles en formulent la demande auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, qui reste libre d'y accéder favorablement ou non, en fonction notamment des moyens et de l'organisation que cette prestation suppose.

La tarification du service rendu est individuellement déterminée annuellement par une formule telle que le coût de la prestation est égal au coût de fonctionnement affecté à la réalisation d'un acte de type permis de construire multiplié par le nombre d'actes de type permis de construire déposés en mairie de chaque commune concernée.

Par ailleurs, les services de l'Etat proposent aux structures nouvellement créées de bénéficier d'un accompagnement technique et juridique (récupération des données historiques, formations, compagnonnage...), mais également d'encadrer les flux d'informations liés à l'ADS dans la nouvelle configuration envisagée (statistiques, fiscalité...); il est proposé que ce partenariat soit formalisé dans le cadre d'une convention (voir projet ci-joint). Ce principe permettra d'effectuer la transition dans la continuité du service public d'une part, mais également de structurer les nouveaux rapports entre la CASDDB et l'Etat pour les années à venir.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer des conventions encadrant les prestations de service avec des communes hors agglomération (voir modèle ci-joint), toutes pièces s'y afférant ainsi que leurs avenants.
- de fixer les tarifs de cette prestation sur la base de la formule de calcul décrite à l'article 6b de ladite convention.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de transition avec les services de l'Etat ci-annexée afin de bénéficier de conseils, formations et informations dans le cadre de la fin de leur mise à disposition.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON





**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille quinze, le vingt-deux juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 13 juin 2015.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président  
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. CADET  
- M. AUBRIOT, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. BRUSA-PASQUE, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. CORNUET suppléant de M. NOISSETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, M. RONFARD, Mme SALEUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. RIMBERT, M. NOVAC, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme COLLET, Mme DECHANT, Mme DELORME, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. HOWARD, Mme MACQUART, Mme MORAGNY, M. NOISSETTE, M. PRIGNOT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAMOUR, M. TIRAND

**Ont donné procuration :**

M. RIMBERT à M. MARIN	Mme DORKEL à M. RAIMBAULT
Mme BETTING à Mme GARCIA	Mme DUHALDE à M. LAURENT
M. CHARPENTIER à M. GARNIER	M. GAILLARD à M. SIMON
Mme COLLET à M. FEUILLET	Mme MACQUART à Mme TRAZET
Mme DECHANT à Mme KREBS	Mme MORAGNY à M. GARET
M. NOVAC à M. PEIGNE	

**Secrétaire de séance :** M. SCHILLER

---

**N° 57-06-2015**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur :** M. GARET

◆ **DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN**

Afin d'assurer l'instruction du droit des sols au profit des communes membres de la Communauté d'Agglomération, cette dernière a choisi de créer un service commun essentiellement composé d'agents de la Ville de Saint-Dizier affecté au service urbanisme réglementaire et opérationnel, après avis des comités techniques paritaires concernés.

Ce service pourra être amené à assurer une prestation de services au profit de communes extérieures au périmètre de l'Agglomération et devra également mettre en œuvre la compétence Plan Local Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale dont la procédure de transfert est en cours.

L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le transfert de plein droit, à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, des agents remplissant en totalité leurs fonctions dans le service commun,

Il convient d'adapter le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération pour tenir compte de ces transferts.

Par ailleurs, et compte tenu du volume d'activité estimé pour ce service commun et de la nécessité de le structurer, il est nécessaire de recruter un responsable de service.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'inclure, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les postes suivants au tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération :

<b>Nbre</b>	<b>Grade</b>	<b>Amplitude</b>
1	Technicien principal de 2ème classe	TC
1	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC
1	Adjoint administratif de 2e classe	TC
1	Agent de maîtrise principal	TC
1	technicien	TC

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, un poste d'ingénieur territorial, pour assurer les fonctions de Responsable de service Urbanisme réglementaire et opérationnel à temps complet,

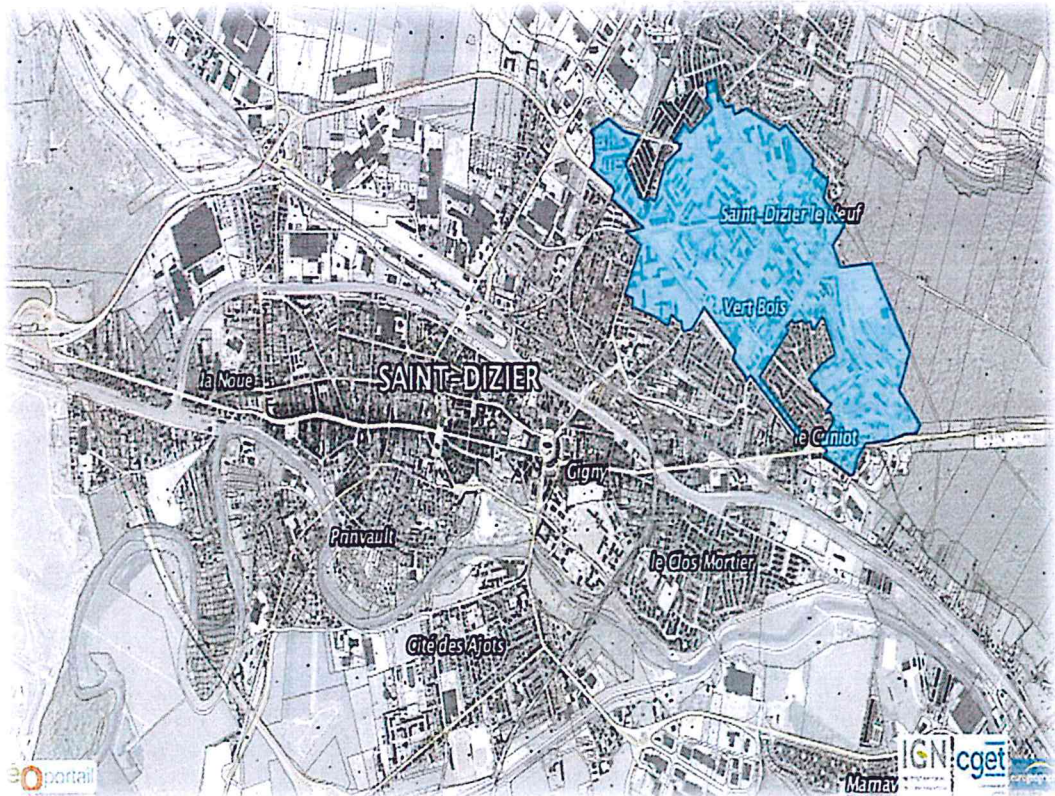
- et d'autoriser Monsieur le Président à recruter un fonctionnaire titulaire du grade d'ingénieur territorial ou à défaut un agent non titulaire de droit public pour une durée de 1 an renouvelable, disposant d'un niveau de formation et d'une expérience significative, dont la rémunération serait alors calculée sur la base du 6<sup>ème</sup> échelon du grade.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**Contrat de Ville 2015-2020 de  
 l'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise**



---

## Sommaire

<b>1. Préambule</b>	<b>3</b>
<b>2. Le territoire du contrat de ville</b>	<b>6</b>
<b>3. Les enjeux et fiches actions</b>	<b>9</b>
Pilier 1. Cohésion sociale	9
AXE 1. Favoriser le développement éducatif et la réussite scolaire pour tous	10
AXE 2. Construire un projet social partagé et fédérer les acteurs sociaux	13
AXE 3. Etoffer l'offre de santé du quartier prioritaire	15
AXE 4. Renforcer la sécurité, la prévention et l'accès au droit	16
AXE 5. Lutter contre les discriminations et renforcer l'accès au droit et la citoyenneté	17
Pilier 2. Cadre de vie et renouvellement urbain	28
AXE 1. Poursuivre le développement urbain et la diversification de l'habitat	29
AXE 2. Poursuivre la démarche de Gestion urbaine de proximité, au bénéfice des habitants du Vert-Bois et pour assurer une meilleure attractivité	30
Pilier 3. Développement économique et emploi	39
AXE 1. Soutenir le développement économique, au profit des habitants du Vert-Bois	40
AXE 2. Développer l'emploi et les parcours d'insertion des habitants du quartier du Vert Bois	41
<b>4. La gouvernance</b>	<b>50</b>
<b>5. Les engagements des partenaires</b>	<b>52</b>
<b>6. Les Annexes</b>	<b>57</b>

---

## 1. PREAMBULE

---

### L'évolution de la politique de la ville, par la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine

La loi du 21 février 2014 réforme la politique de la ville dans l'ensemble de ses thématiques. Cette réforme prend corps dans la rédaction d'un Contrat de Ville qui engage ses signataires sur la période 2015-2020 et qui encadre la mise en œuvre des différents dispositifs de politique de la ville sur le territoire en arrêtant les enjeux et besoins, les moyens et les objectifs stratégiques avec des indicateurs qui seront déclinés dans un plan d'actions.

Les moyens dédiés à la mise en place de la nouvelle politique de la ville se concentrent sur une géographie prioritaire resserrée, avec un contrat unique, en mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités, avec la participation des habitants et portés par l'agglomération.

La loi organise le Contrat de Ville sur 3 piliers : « cohésion sociale », « cadre de vie et renouvellement urbain » et « développement de l'activité économique et de l'emploi ».

Une démarche de diagnostic a été conduite, à partir d'entretiens avec les acteurs locaux et d'analyse documentaire. Elle a recensé, par pilier et par thème, les éléments d'état des lieux et les dynamiques à l'œuvre sur le territoire. Ce diagnostic figure en annexe du Contrat de Ville. Ne sont ici rappelés que les principaux constats.

Les objectifs du nouveau contrat de ville de Saint-Dizier Der et Blaise ont été partagés par les partenaires et seront déclinés dans toutes les orientations de chaque pilier : « lutter contre la précarité qui s'enracine dans l'isolement », « ouvrir des perspectives aux habitants des quartiers » et « lutter contre toutes formes de discriminations ».

### La nouvelle géographie prioritaire

#### Une géographie prioritaire en partie renouvelée

La nouvelle géographie prioritaire définie par la loi pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 redessine la carte des quartiers abritant les ménages à bas revenus. L'identification des nouveaux quartiers devant bénéficier en priorité des crédits de la politique de la ville a été déterminée par le CGET à partir d'un critère unique de pauvreté et d'un seuil minimal de 1000 habitants par quartier.

Au total le nouveau contrat de ville de l'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise concerne **1 quartier prioritaire et 2 quartiers de veille**.

#### Les quartiers prioritaires

Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixe la liste et le périmètre des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette liste fait l'objet d'une actualisation dans l'année du renouvellement général des conseils municipaux ou tous les trois ans si les évolutions observées le justifient.

#### Les quartiers de veille

Les quartiers de veille correspondent aux anciens quartiers du contrat urbain de cohésion sociale qui ne font pas partie des quartiers prioritaires en raison de leur population (inférieure à 1000 habitants) ou d'un revenu médian de leurs habitants supérieur au seuil de bas revenu retenu pour les quartiers prioritaires. Ces quartiers continueront à faire l'objet de

l'attention des signataires du contrat de ville en mobilisant leurs moyens de droit commun en termes d'ingénierie ou de solidarité locale.

Les dispositifs existant sur ces territoires peuvent être poursuivis : programme de réussite éducative, les actions en faveur de la cohésion sociale, de la prévention de la délinquance ou de l'accueil des nouveaux habitants.

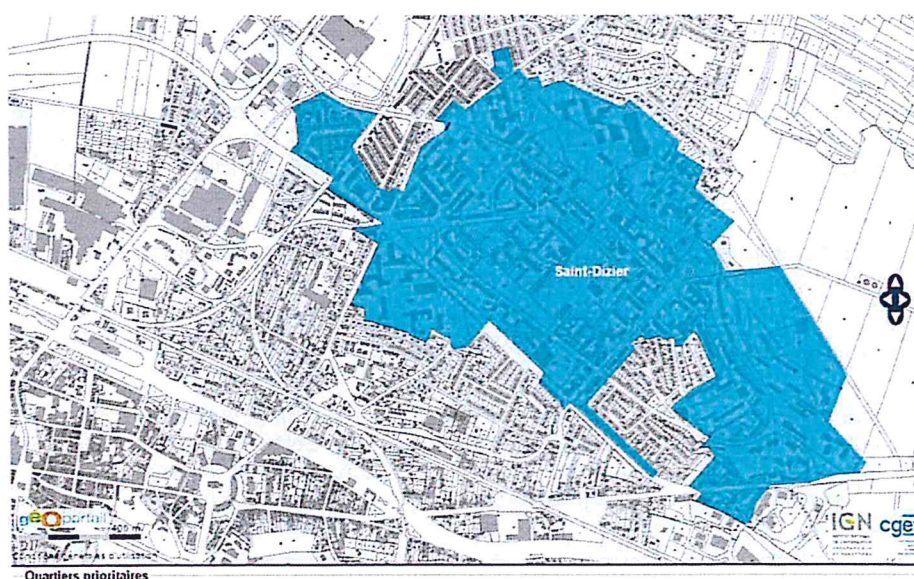
Les dispositifs d'observation et de suivi qui seront mis en place dans le cadre de l'évaluation du contrat de ville intégreront les quartiers de veille afin d'aider les partenaires à adapter leur intervention dans ses quartiers en fonction de l'évolution de la situation économique et sociale et du contexte urbain.

### Le territoire vécu

La notion de territoire vécu correspond aux lieux régulièrement fréquentés par les habitants des quartiers de la politique de la ville qui ne sont pas présents dans les périmètres réglementaires définis en 2014. Il s'agit principalement d'équipements publics et de services d'intérêt collectif dont l'action bénéficie aux habitants de ces quartiers.

Ces territoires seront pris en compte dans la définition des actions à mettre en œuvre au titre du nouveau contrat de ville. Leurs périmètres seront définis avec les acteurs de terrain dans le cadre des projets de quartier.

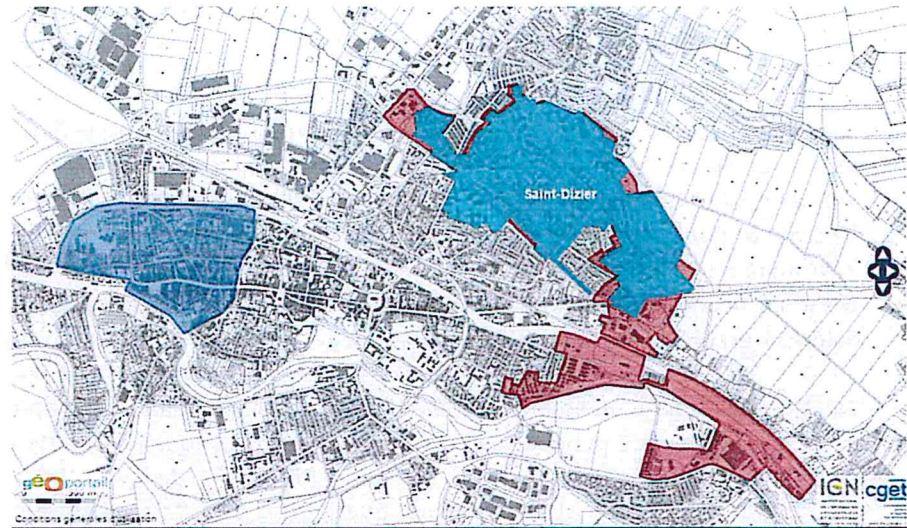
Ville	Quartier	Nombre d'habitants	Revenu médian
<b>Quartier prioritaire</b>			
Saint-Dizier	Vert-Bois	7 470	<b>8 300 €</b>
<b>Quartiers de veille</b>			
Saint-Dizier	Le Grand Lachat	750	<b>12 800 € (2011)</b>
Saint-Dizier	La Noue	2 790	<b>17 200 € (2011)</b>



Quartiers prioritaires de la politique de la ville fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 pour la métropole et par le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 pour les départements et collectivités d'outre-mer  
■ Quartiers prioritaires  
Source : CGET - Janvier 2015

**Figure 1 : Nouvelle géographie prioritaire**





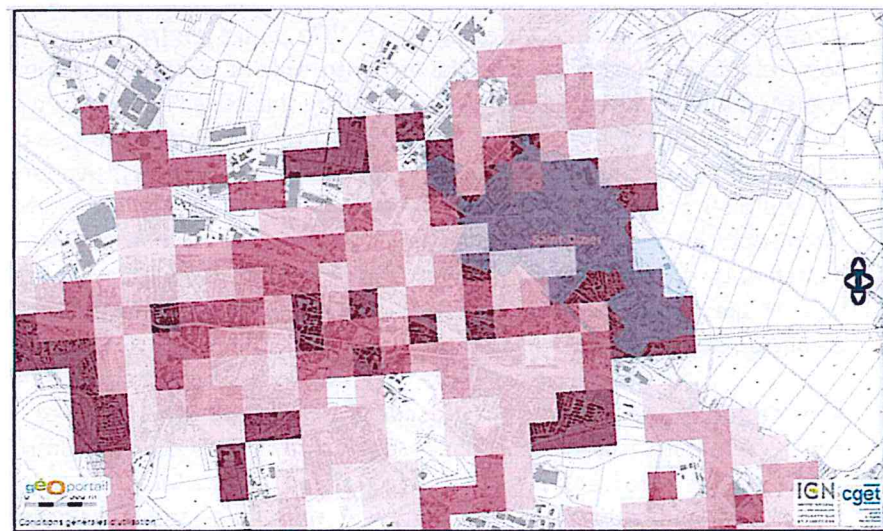
#### Zus

Zones urbaines sensibles fixées par le décret n°96-1150 du 20 décembre 1996 fixe la liste de 750 Zones urbaines sensibles (ZUS). Le décret n°2005-736 du 24 août 2005 ajoute le quartier «Nouveau Monts» de Mons-en-Baroeul à la liste des Zus et le décret n°2001-707 du 21 juillet 2001 modifie le périmètre de la Zus de Gigny (91). Les Zus ont été remplacées par les quartiers prioritaires de la politique de la ville le 1er janvier 2015 (cf loi Ville et cohésion urbaine du 21 février 2014)

Zones urbaines sensibles

Source : CGET

**Figure 2 : Nouvelle géographie prioritaire avec quartiers de veille**



#### Taux des ménages à bas revenus

Le nombre total de ménages dont le revenu fiscal par uc se situe en dessous du seuil de bas revenu (60 % de la médiane de la distribution) rapporté au nombre total de ménages

- moins de 4,2 %
- moins de 8,2 %
- moins de 17 %
- moins de 23 %
- moins de 35,7 %
- plus de 35,7 %

Source : Revenus fiscaux localisés 2010 - INSEE

**Figure 3 : Taux de ménages à bas revenus**

---

## 2. LE TERRITOIRE DU CONTRAT DE VILLE

---

Saint-Dizier, 26 000 habitants, ville industrielle, cité de la métallurgie et de la fonte d'art, est la première ville de Haute-Marne et cinquième de Champagne-Ardenne.

Située à mi-chemin entre Paris et Strasbourg, elle forme avec les villes de Vitry-le-François (Marne) et Bar-le-Duc (Meuse), un « triangle » cohérent de 150 000 habitants. Entourée d'un environnement naturel de qualité (forêts haut-marnaises et proximité du lac du der, le plus grand lac artificiel d'Europe), elle est aussi la ville centre de la Communauté d'Agglomération, Saint-Dizier, Der & Blaise, (45 000 habitants).

Saint-Dizier a connu un essor considérable en termes d'emploi et de population, du fait de son riche tissu industriel, pendant Les Trente Glorieuses. La construction de nouveaux logements s'impose alors comme un impératif. Edgard PISANI, Préfet de la Haute-Marne initie en 1952 la création de Saint-Dizier-Le-Neuf, actuel quartier du Vert-Bois, marqué par un urbanisme de barres et de tours.

Diverses industries, comme les crèmes glacées Miko, ou encore les tracteurs Mc Cormick ont contribué à la prospérité de Saint-Dizier, avant que la ville ne subisse les effets de la crise des années 70 et ne connaisse une période de déclin démographique et économique.

Au milieu des années 1990, la ville de Saint-Dizier ne présente pas de cohérence urbaine entre ses différentes entités, la construction du Vert-Bois ayant délocalisé une partie du centre-ville de Saint-Dizier vers le nouveau quartier. Ce dernier connaît d'importantes tensions sociales et le centre-ville historique ne présente plus aucun dynamisme. Face à ce constat, la municipalité initie en 1999 un Grand Projet de Ville (GPV) qui s'articule autour de la rénovation du centre-ville et la réunification de la Ville. Parmi les actions symboliques figurent la déviation de la RN4, véritable coupure urbaine au centre de la Ville, entre centre historique et quartier du Vert-Bois, refonte du linéaire commercial en centre-ville et semi-piétonisation, réaménagement de l'Hôtel de Ville et de ses abords, restauration du théâtre à l'italienne, etc.

En 2004, la Ville compte parmi les premières à signer avec l'ANRU une convention de mise en œuvre d'un programme de rénovation urbaine (PRU). Dès lors, pendant 10 ans, près de 200 millions d'euros sont investis sur le quartier (ANRU et hors ANRU). Des barres sont démolies et remplacées par des espaces verts aménagés et de petits ensembles de logements à taille humaine. La construction de nombreux équipements est également financée, parmi lesquels un parc sportif, une pépinière d'entreprises, un collège et deux groupes scolaires, ainsi qu'un établissement pour personnes âgées.

Afin de renforcer son attractivité territoriale, Saint-Dizier investit également dans des équipements structurants à l'échelle du territoire, tels que le Centre Nautique (2004), le complexe cinématographique niché dans l'ancienne usine Miko à la tour emblématique (2006), un nouvel hôpital de grande capacité, qui accueille des patients à l'échelle du Triangle (2009), une salle de spectacle de 2000 places accueillant une saison culturelle ambitieuse et diversifiée (2014)

### **Un territoire fortement impliqué dans la Politique de la Ville**

#### Des politiques de développement social et urbain pour un projet de Ville et d'Agglomération

*La Ville de Saint-Dizier est impliquée depuis plusieurs décennies dans les différentes démarches et dispositifs de la Politique de la Ville. Marquée par de fortes coupures urbaines et notamment la RN4 isolant le quartier d'habitat social du Vert-Bois de l'ensemble de la Ville ; affectée par une démographie en forte baisse et confrontée à des pertes d'emploi*

---

*industriels affectant principalement les habitants des quartiers populaires et notamment ceux du Vert-Bois marqués par une précarisation de plus en plus accentuée, la Municipalité a développé un Projet de Ville qui visait à penser la ville dans sa globalité tout en menant des actions adaptées aux différents secteurs et quartiers.*

A travers le Contrat de ville 2000-2006 et le Projet de Rénovation Urbaine mis en œuvre à partir de 2004, cette stratégie a permis de jeter les bases d'une ville réunie et plus solidaire avec notamment l'effacement de la coupure physique majeure avec la requalification de la N4 en boulevard urbain dès 2001, et la déviation sud de Saint-Dizier, en 2003-2004, une requalification urbaine de grande envergure du quartier du Vert-Bois et la reconfiguration de la desserte en équipements entre l'ensemble des quartiers pour favoriser la mobilité et lutter contre l'enclavement.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé en 2007 a poursuivi une politique d'intégration sociale et d'insertion professionnelle renforcée pour les territoires prioritaires du Vert-Bois et du Grand Lachat (priorité 1) et La Noue (priorité 3).

Différents dispositifs ont accompagné l'action du CUCS, dans les domaines de l'éducation, de la parentalité, de la prévention..., relayés par plusieurs associations partenaires implantées dans le quartier.

## **Le quartier du Vert-Bois**

### Un quartier marqué par de fortes difficultés

Dans une agglomération bragarde de 45 000 habitants et au sein de la ville de Saint-Dizier qui en compte près de 26 000, le quartier du Vert-Bois accueille environ 7 470 habitants (soit un tiers de la population de Saint-Dizier). Quartier d'habitat social monofonctionnel, il concentre 4 400 logements du Vert-Bois dont plus de 80% sont des logements locatifs sociaux appartenant à l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Saint-Dizier. Malgré de très nombreuses démolitions<sup>1</sup> dans le cadre du PRU, et hors PRU, motivées par une forte vacance, le quartier est très peu mixte, la majeure partie des ménages relogés l'ayant été sur place et la diversification de l'habitat ayant été amorcée mais nécessitant d'être renforcée dans les années à venir.

La population du Vert-Bois qui subit un très forte déclin démographique<sup>2</sup>, signe d'une perte d'attractivité mais aussi de l'absence de tension sur le marché du logement à l'échelle de la Ville, est marquée par des caractéristiques sociodémographiques spécifiques. Le quartier accueille une proportion de personnes seules bien supérieure à la celle de la commune (48%). Il concentre une population jeune (36% de moins de 25 ans) peu diplômée avec un taux de scolarisation de 47%. Enfin les familles monoparentales y sont nombreuses ainsi que les ménages bénéficiaires des prestations sociales.

De manière qualitative, plusieurs problématiques sont soulevées par les acteurs locaux qui mettent l'accent sur le vieillissement de la population, l'importance des femmes seules avec ou sans enfants et des phénomènes de repli sur soi et d'isolement d'une fraction de la population la plus précarisée.

Il est à souligner la concentration des interventions sociales et judiciaires sur ce quartier : la majorité des Actions Educatives à Domicile assurées par les professionnels du Conseil Départemental, et la moitié des mesures d'accompagnement judiciaires réalisées par les éducateurs de la PJJ sur Saint-Dizier. La forte présence des moins de 20 ans dans la population du quartier (28%<sup>3</sup>) est toutefois susceptible d'expliquer partiellement ce phénomène.

---

<sup>1</sup> Démolition de 1 000 logements (soit un quart du parc locatif de l'OPH) et la reconstruction de 250 autres sur le quartier.

<sup>2</sup> Entre 1999 et 2007 le Vert-Bois a connu une baisse de sa population de 27%. Cette baisse de population explique pour 90% la baisse de la population bragarde

<sup>3</sup> Source : INSEE.

---

## Une politique active de développement social et urbain

La rénovation urbaine du quartier a permis de faire évoluer considérablement le quartier du Vert-Bois : désenclavement, dé-densification avec la démolition de près de 1000 logements, 250 constructions nouvelles sur le quartier de petite taille et de qualité architecturale. Ce mouvement de diversification est amené à se poursuivre à moyen terme puisque le quartier recèle des disponibilités foncières importantes. Le quartier bénéficie également de l'atout majeur que lui confère une grande diversité d'équipements : salles de sport des collèges, parc sportif Louis Pergaud, MJC, Centre Social, centre commercial renforcés par les nouveaux projets dans le cadre du PRU (salle de spectacle Les Fuseaux, reconstruction d'un collège.....)

Des dynamiques encourageantes sont signalées avec les acquis de la rénovation urbaine qui redonne un sentiment d'appartenance positive aux habitants même si l'image du quartier tarde à évoluer ; il faut noter également une nette amélioration de la tranquillité publique dans un quartier qui avait connu des périodes plus sombres (trafics avérés et fortes nuisances, phénomènes d'émeute urbaine en 2007, etc.).

Au titre de **la géographie prioritaire de la Politique de la Ville**, le quartier du Vert-Bois a été inscrit en Zone Urbaine Sensible et en Zone de Sécurité Prioritaire et bénéficie aussi des moyens financiers du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) signé entre L'Etat et la Ville de Saint-Dizier en mars 2007 et reconduit jusqu'au 31 décembre 2014. Plus de la moitié des bénéficiaires des actions CUCS sont des habitants du Vert Bois.

**En matière d'action sociale, les habitants du quartier bénéficient de nombreux dispositifs et politiques publiques**, dans les domaines de l'éducation, des loisirs, de l'insertion sociale et économique. On peut citer par exemple :

- Le *Programme de Réussite Educative*, installé en 2006 et qui met en œuvre une centaine de parcours chaque année.
- Le *Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance* (CISPD) qui s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD).
- Les *clauses d'insertion* dans le cadre de la rénovation urbaine qui ont permis de réaliser depuis 2009 plus de 250 000 heures pour les marchés de travaux.
- Le *Contrat Educatif Local* (CEL), avec des acteurs comme la MJC, le Centre Social, l'AQGL ou d'autres acteurs de l'éducation populaire tels que Léo Lagrange ou le Centre Laïque d'Education et de Loisirs (CLEL) ;
- Le *Pôle santé du quartier* qui regroupe plusieurs professionnels socio-médicaux ; un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), un Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP), un Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP), un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), un Institut Médico-Educatif (IME), un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), des foyers pour adultes handicapés.
- Des *réponses importantes en matière de petite enfance* : crèches, réseau d'assistantes maternelles, actions du Centre Social ; accompagnement à la parentalité : Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAPP), actions portées par La Maison, le Centre Social
- etc...

---

## 3. LES ENJEUX ET FICHES ACTIONS

---

### Pilier 1. Cohésion sociale

Le pilier cohésion sociale vise à réduire la pauvreté, à renforcer le lien social et la solidarité entre les générations. Les actions relevant de ce pilier traitent de la petite enfance, de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de la santé, de la culture, des loisirs, des activités physiques et sportives, de l'accès aux droits et aux services, de la citoyenneté par la maîtrise d'un socle de codes et références culturelles partagées ainsi que de la langue française, de la lutte contre les discriminations et du soutien aux associations.

L'ensemble des domaines d'activités repérés ici pourra faire l'objet d'actions portées dans le cadre du contrat. Néanmoins, il est nécessaire d'agir en cohérence avec les besoins repérés sur le territoire dans le cadre des évaluations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et de différents diagnostics réalisés ces dernières années dans les domaines de la santé, du sport, de la petite enfance, de la prévention et de l'accès aux droits. Il est également important d'éviter le saupoudrage financier et de favoriser au contraire le soutien au développement et à la pérennisation d'actions structurantes pour le territoire. C'est pourquoi l'Etat et la collectivité souhaitent prioriser l'action commune sur les objectifs stratégiques suivants :

<b>AXE 1. Favoriser le développement éducatif et la réussite scolaire pour tous</b>	<b>10</b>
Enjeu 1. Réduire les écarts de réussite scolaire en renforçant le partenariat avec l'Ecole	11
Enjeu 2. Poursuivre les efforts de soutien à la parentalité dès le plus jeune âge	11
Enjeu 3. Poursuivre la lutte contre l'échec scolaire	11
Enjeu 4. Développer l'offre éducative globale	12
Enjeu 5. Se doter des moyens d'observation et de suivi de la réussite et des parcours scolaires	13
<b>AXE 2. Construire un projet social partagé et fédérer les acteurs sociaux</b>	<b>13</b>
Enjeu 1. Développer l'offre de service autour des domaines suivants : jeunesse, vie associative, action sociale et personnes âgées	14
Enjeu 2. Faciliter l'accès aux services notamment pour les personnes les plus captives en développant un réseau de référents quartier, le soutien à la mobilité et l'accompagnement des usagers.	15
<b>AXE 3. Etoffer l'offre de santé du quartier prioritaire</b>	<b>15</b>
Enjeu 1. Finaliser et pérenniser la dynamique engagée en matière de projet santé	15
Enjeu 2. Engager une réflexion sur une contractualisation avec l'ARS dans le cadre d'un Contrat Local de Santé	15
<b>AXE 4. Renforcer la sécurité, la prévention et l'accès au droit</b>	<b>16</b>
Enjeu 1. Décliner les grands axes de la STSPD sur le quartier du Vert-Bois	16
Enjeu 2. Porter une attention particulière aux problématiques spécifiques repérées sur le Vert-Bois.	16
<b>AXE 5. Lutter contre les discriminations et renforcer l'accès au droit et la citoyenneté</b>	<b>17</b>
Enjeu 1. Développer l'accès aux droits pour les habitants du quartier par des actions en lien avec la Maison de la Justice et du Droit	17
Enjeu 2. Proposer des actions de sensibilisation à l'ouverture inter-culturelle et renforcer les connaissances inter-confessionnelles pour favoriser la mixité et appréhender les différentes pratiques pour mieux les comprendre et faciliter le vivre-ensemble.	17
Enjeu 3. Porter de façon transversale, pour toutes les actions prévues dans le Contrat de Ville, une attention spécifique aux jeunes filles et femmes du quartier (accès à la culture, aux loisirs, aux sports, à la formation, à l'emploi, ...)	17
Enjeu 4. Développer la participation citoyenne	17

---

## AXE 1. Favoriser le développement éducatif et la réussite scolaire pour tous

### Rappel des principaux constats du diagnostic

- Une représentation importante des moins de 20 ans à l'échelle de la ville et une forte concentration à l'échelle du quartier du Vert-Bois (28.4%).
- Références nationales à l'entrée en 6ème : 21,8 % des élèves de QPV ont un retard d'un an ou plus à l'entrée en 6ème contre 12,3% hors QPV.
- Références nationales à la fin du collège : un écart de plus de 10 points sépare le taux de réussite au brevet selon que les collèges comptent une forte proportion d'élève en QPV ou pas (73 % contre 85%)
- Références nationales en fin de seconde : 55 % des élèves de QPV s'orientent vers la voie professionnelle, contre 30 % hors QPV.
- Localement, les indicateurs de l'Education Nationale pour le QPV sont :
  - taux de scolarisation des 2 ans : 34,8 %
  - taux de boursiers en collège : 63,8 %
  - taux de redoublement en 3ème : 2,8
  - taux de retard d'un an et plus à l'entrée en 6ème : 9,1
  - taux de passage en seconde générale (en juin 2014) : 63,4 %
  - taux de réussite au diplôme national du Brevet (juin 2014) : 82,4 %
- Les établissements scolaires du quartier sont placés en REP, ce qui mobilise pour l'Education Nationale des moyens supplémentaires pour participer à l'accompagnement éducatif et la réussite scolaire, à savoir :
  - dispositif « plus de maîtres que de classes » : 2 ETP
  - Coordination REP+ : 1,5 ETP
  - Décharge de direction pour les écoles primaires: 0,75 %
  - Surcoût dû à l'application des seuils spécifiques aux écoles primaires et à la prise en compte des de la scolarisation des 2 ans : 7 ETP
  - Surcoût dû à l'application des seuils spécifiques pour les collèges : 7,5 ETP
  - Moyens spécifiques REP pour les collèges : 5 ETP
  - Suppléments d'assistants d'éducation et d'assistants pédagogiques : 4 ETP
  - Un constat de carence éducative et de comportements déviants dans les collèges (agressivité verbale notamment, tensions...)
  - Une problématique de distance et de manque d'intérêt ou de projet scolaire pour une fraction de la jeunesse, notamment pour les plus de 16 ans
  - Un taux de couverture de l'accueil du jeune enfant de 42,8% inférieur à la moyenne départementale et nationale
- De nombreuses réponses apportées sur le territoire grâce à une mobilisation de l'Education nationale, de la Ville de Saint-Dizier, de la CAF et des acteurs associatifs
  - la géographie prioritaire de l'Education nationale
  - les dispositifs de l'Education Nationale (SEGPA, ULIS, RASED, ELCO) et les moyens spécifiques dus à la géographie prioritaire (REP+)
  - des actions du CUCS, autour des thématiques « parentalité » et « citoyenneté »
  - un programme de réussite éducative depuis 2006 avec la création d'un espace de médiation « La Maison », le ciblage de « l'Accueil Educatif du Soir » pour les écoles du QPV, des agents coordonnateur dédiés à l'accueil et la relation avec les familles dans les écoles du QPV, l'intervention d'un psychologue et d'une diététicienne auprès des familles repérées par l'équipe pluridisciplinaire...

- 
- o une offre diversifiée en matière de petite enfance mais des enjeux de renforcement de la couverture
  - o un Contrat Educatif Local (CEL) qui fédère l'offre de service : la MJC, le Centre Social, l'AQGL ou d'autres acteurs de l'éducation populaire tels que le Club Léo Lagrange ou le Centre Laïque d'Education et de Loisirs (CLEL), divers clubs de sports et de loisirs

## **Les enjeux et les orientations**

### ***Enjeu 1. Réduire les écarts de réussite scolaire en renforçant le partenariat avec l'Ecole***

Orientation 1 : Coordonner les actions éducatives du parcours scolaire et piloter les mesures éducatives pour compléter le droit commun

Orientation 2 : Adapter le PRE à la nouvelle géographie prioritaire et au public de collège

### ***Enjeu 2. Poursuivre les efforts de soutien à la parentalité dès le plus jeune âge***

Orientation 1 : Mieux accompagner les parents dans leur mission éducative et renforcer leurs liens avec le système scolaire :

- De nombreuses actions existent déjà, notamment dans le cadre de l'Education Nationale (la mallette des parents par exemple), le Café des parents organisé par le Centre social, les activités « Eveil et Jeux » du Club Léo Lagrange, mais aussi le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAPP) ...
- Il s'agira dans le cadre du Contrat de Ville de poursuivre les efforts de soutien à la parentalité, dès le plus jeune âge en rapprochant l'école et les parents et en s'appuyant entre autres sur le programme de réussite éducative et en mobilisant les moyens dédiés dans le cadre du dispositif REP+
- Par ailleurs, les partenaires s'engagent à étudier le déploiement d'autres actions et notamment **la création d'un LAEP** pour l'accueil des parents et enfants de 0 à 6 ans par la Caisse d'Allocations Familiales. Considérant que la maîtrise de la langue française constitue un facteur essentiel pour permettre aux parents de s'impliquer dans la scolarité de leurs enfants, les partenaires veilleront à développer et promouvoir l'offre de formation disponible sur le territoire en matière de prévention de l'illettrisme, d'ateliers sociolinguistiques de Français langues Etrangères (FLE).

Orientation 2 : Renforcer les coopérations EN/Agglomération/CAF afin de proposer une offre globale complémentaire, coordonnée et lisible pour les usagers et les partenaires

- La collectivité est en cours d'établissement d'une stratégie éducative du territoire constituant un cadre de référence pour la coordination de ces actions avec celles de l'éducation nationale et de la CAF permettant plus de lisibilité pour les partenaires. Une instance de coordination partagée entre ces trois institutions en découlera.
- Considérant que malgré les nombreux dispositifs existants, l'offre n'est pas toujours suffisamment connue et appropriable par les usagers et même les professionnels, les partenaires veilleront à la rendre davantage lisible, en développant les supports d'information et de communication (guide des ressources existantes) mais aussi en développant des espace de rencontre et d'information (point d'information sur le quartier...).

### ***Enjeu 3. Poursuivre la lutte contre l'échec scolaire***

Orientation 1 : Maintenir et développer les dispositifs de soutien éducatif à proposer aux élèves

- De nombreuses réponses pédagogiques sont à la disposition des élèves du quartier rencontrant des difficultés scolaires, grâce aux moyens déployés par l'Education nationale, notamment dans le cadre du dispositif REP+ (accompagnement éducatif, enseignants et personnels éducatifs renforcés....). Une classe relais donne des résultats intéressants pour des cas spécifiques d'élèves en rupture, des cellules de veille permettent un suivi rapproché d'élèves en difficulté, etc. Le Programme de réussite éducative assure un accompagnement éducatif personnalisé pour de

---

nombreux enfants du quartier et il faut également citer les actions déployées dans le cadre du Contrat Educatif Local (CEL), et par le monde associatif.

- Ces actions seront pérennisées et développées dans le cadre du Contrat de Ville. Elles seront complétées par **des temps de rencontre** entre l'Education nationale et les autres acteurs du quartier, à fins d'échange et de meilleure coordination de la réponse éducative.

Orientation 2 : Engager une réflexion sur la scolarisation des enfants de moins de trois ans

- Une dynamique est déjà engagée dans ce domaine avec une classe de 2 ans existante sur le quartier. L'Education nationale dans le cadre de la Refondation de l'Ecole souhaite développer ce dispositif qui concoure à accroître les chances de réussite scolaire.

Orientation 3 : Lutter contre le décrochage scolaire

- Il s'agira d'optimiser les dispositifs existants (dispositif « REPARS » à l'intention des jeunes décrocheurs entre 14 et 16 ans, plateforme de suivi du décrochage scolaire, moyens de suivi de l'Education nationale, PRE) pour prévenir le plus en amont possible le décrochage scolaire.
- Le réseau FOQUALE et la MLDS seront mobilisés et renforcés par les partenaires pour soutenir leur action et proposer des solutions complémentaires si nécessaire
- La communication et la promotion de l'apprentissage seront renforcées avec les partenaires pour ouvrir de nouvelles perspectives aux élèves des quartiers
- La collaboration avec l'EPIDE sera renforcée pour proposer des solutions concrètes aux jeunes
- Le Théâtre, par la maîtrise de son corps et de la langue qu'il permet, tire l'enfant hors du cercle de l'isolement, voire de la violence. La pratique de cette discipline tout au long de l'année sur des projets étudiés avec l'Education Nationale, l'agglomération et la ville est un outil valorisant pour participer et conforter les dispositifs déjà existant
- Des missions de service civiques sont à mettre en place et coordonner pour proposer des activités qualifiantes aux jeunes et leur permettre d'entrer dans un parcours de formation

***Enjeu 4. Développer l'offre éducative globale***

Orientation 1 : Favoriser la réappropriation par chacun de son histoire et de ses origines

- A partir du constat de l'importance de la prise en compte et de la valorisation de l'identité culturelle dans la construction citoyenne des jeunes et des enfants, il s'agira de développer un parcours sur la thématique de l'archéologie entre l'Agglomération, la Ville de Saint-Dizier et l'Education nationale, afin d'amener au sein des classes et des familles un questionnement sur les origines tant individuelles que collectives.

Orientation 2 : Mobiliser l'ensemble des ressources éducatives, culturelles et sportives du territoire, les rendre accessibles et les coordonner

- De nombreuses ressources éducatives, culturelles et sportives existent dans le quartier et plus largement sur la Ville de Saint-Dizier. Il s'agira d'accompagner les enfants et les jeunes vers ces activités, en levant les freins financiers, culturels et sociaux et en matière de mobilité.
- Un projet de Point Information Jeunesse implanté au sein du quartier sera étudié en lien avec le CIO, la MILO et l'Espace Métiers
- Selon les capacités d'accueil de la crèche il pourra être proposé des places au profit des enfants de moins de 2 ans permettant à ce lieu d'être une premier espace de socialisation et de mixité.

Orientation 3 : Renforcer l'accueil de la petite enfance

- Une étude petite enfance a été commanditée par la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier en vue d'une réflexion sur l'accueil du jeune enfant. Un meilleur maillage du territoire par le réseau d'assistantes maternelles est actuellement à l'étude.



---

**Enjeu 5. Se doter des moyens d'observation et de suivi de la réussite et des parcours scolaires**

**Orientation 1 : Mettre en place un dispositif de suivi et de partage des données sur la réussite scolaire**

- La connaissance des parcours scolaires est essentielle pour identifier les points de difficulté, mesurer les écarts de résultats entre les élèves du quartier prioritaire et leur environnement (ville, agglomération, département, académie) ; évaluer l'impact des actions mises en place et pouvoir les réorienter le cas échéant.
- Les partenaires (Education nationale, Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise) définiront de concert les indicateurs pertinents afin de les inscrire dans le cadre des moyens d'évaluation du Contrat de Ville et détermineront les modalités de transmission et de suivi de ces indicateurs dans le cadre du Contrat de Ville.
- Il s'agira de définir un cadre de partage régulier de ces données dans le cadre du comité de pilotage de la stratégie éducative du territoire actuellement à l'étude.
- Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux informations sur le décrochage scolaire.

**Partenaires, Plans et Schémas mobilisables (non exhaustif)**

***Les partenaires***

- Education nationale
- Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise
- Ville de Saint-Dizier
- CAF
- Conseil Départemental
- DDCS

***Les acteurs***

- Les établissements scolaires
- Programmes de Réussite éducative
- Structure socio-culturelle
- Centres sociaux
- Opérateurs associatifs (sportifs, culturels, santé, scientifiques et techniques...)

***Les plans et schémas***

- Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)
- Programme de Réussite Educative – Villes – Etat
- Schéma Directeur de Services aux Familles (CAF)
- Stratégie Educative du Territoire (Ville – Agglomération – Education Nationale) en cours d'étude

**AXE 2. Construire un projet social partagé et fédérer les acteurs sociaux**

**Rappel des principaux constats**

- Une population précaire et fragilisée, avec des difficultés socio-économiques très marquées (le revenu fiscal médian sur le quartier a fortement baissé entre 2005 et 2009 et présente des écarts importants avec le reste de la ville de Saint-Dizier)
- Un vieillissement progressif (les plus de 60 ans passant de 13 à 17% entre 1999 et 2011)
- Une faible mixité sociale
- Une proportion de personnes seules très importante (48%) bien supérieure à celle de la commune et notamment beaucoup de femmes seules
- Une part des ménages monoparentaux un peu plus importante que sur le reste de Saint-Dizier (17,5%)
- Une tendance au repli sur soi évoquée par les partenaires
- Un déficit d'image qui reste d'actualité malgré les efforts réalisés au niveau urbain
- Des manques identifiés, en matière d'offre jeunesse (notamment en matière de prévention spécialisée)
- Une vie associative à redynamiser

- 
- Des besoins en terme de relais pour le repérage et l'accompagnement/orientations des populations les plus éloignées des institutions et les moins mobiles

## **Les enjeux et les orientations**

**Cet axe transversal du Contrat de Ville définit l'objectif prioritaire** de construire un lieu de vie sur le quartier du Vert-Bois qui soit un lieu d'information, d'animation, d'orientation, d'accompagnement vers les services publics, les loisirs, le sport, le droit, l'éducation et la culture dans le cadre notamment du rapprochement des structures d'éducation populaire.

Il se décline en deux enjeux principaux :

***Enjeu 1. Développer l'offre de service autour des domaines suivants : jeunesse, vie associative, action sociale et personnes âgées***

### Orientation 1 : Construire une politique jeunesse adaptée aux enjeux du quartier prioritaire

- Considérant l'enjeu essentiel que représente la jeunesse sur le quartier, les fortes difficultés qu'elle rencontre et la relative inadéquation des services offerts actuellement (manque de coordination entre les acteurs jeunesse, manques identifiés notamment pour les jeunes les plus en difficultés...), il s'agit de construire ou d'adapter une offre ambitieuse, pluridisciplinaire, et accessible à tous les publics dans les domaines de l'éducation, des loisirs, de l'insertion, de la prévention...).
- Cet objectif passe :
  - 1- par la réalisation d'une stratégie éducative de territoire comprenant un volet spécifique au quartier du Vert Bois
  - 2- le rapprochement des deux structures actuelles d'éducation populaire du quartier du Vert-Bois

### Orientation 2 : Renforcer, soutenir, structurer la vie associative

- La vie associative sur le quartier du Vert-Bois est vieillissante, moins dynamique qu'à d'autres périodes et peu structurée. Elle doit être soutenue pour jouer pleinement son rôle (formation des acteurs associatifs, soutien à la création, moyens d'ingénierie). Par ailleurs, il s'agit de veiller à assurer une complémentarité des actions associatives en coordination avec l'action municipale pour répondre aux besoins de la population.
- Dans le cadre du Contrat de Ville, une réflexion sur la « sécurisation » des projets associatifs sera menée dans le cadre de conventions pluriannuelles, pour les porteurs de projet investis dans des actions de longue durée.
- La fixation d'objectifs aux associations et leur évaluation pour un meilleur suivi. Dans le domaine du sport, cette démarche s'inscrit en lien avec la définition d'un projet politique sportif combinant les impacts sociaux, économiques et de notoriété du sport.

### Orientation 3 : Redéfinir une politique d'action sociale adaptée au quartier prioritaire

- Les partenaires du Contrat de Ville identifient de nombreux habitants qui vivent dans des conditions précaires mais qui ne vont pas vers les institutions qui seraient à même de les aider.
- Il s'agira dans le cadre d'une redéfinition de l'action sociale sur le quartier de développer des réponses adaptées permettant d'aller vers des catégories spécifiques de ménages fragilisés (personnes seules, monoparentaux...).

### Orientation 4 : Anticiper le vieillissement du quartier et répondre aux besoins des personnes âgées

- En étudiant et en objectivant la situation des personnes âgées sur le quartier et en définissant un projet global d'offre de services adaptée (adaptation du logement, services, loisirs...).

---

**Enjeu 2. Faciliter l'accès aux services notamment pour les personnes les plus captives en développant un réseau de référents quartier, le soutien à la mobilité et l'accompagnement des usagers.**

Orientation 1 : Développer les relais de proximité en direction de la population la plus captive

- En construisant un réseau de référents au sein des services publics avec une mise en place si nécessaire d'une permanence au sein d'une structure, à même d'accompagner ces personnes vers les services publics, les loisirs, le droit, l'éducation.
- « Allé vers » : il s'agira de développer une démarche proactive visant à prendre appui sur des éducateurs, si nécessaire, pour aller à la rencontre du public les plus éloignés des institutions.

Orientation 2 : Favoriser et accompagner la mobilité

- Il s'agira d'étudier, de développer et soutenir le cas échéant les moyens adaptés pour renforcer la mobilité : transport à la demande, plate-forme de mobilité, la signalisation adaptée, les transports alternatifs etc.

### **AXE 3. Etoffer l'offre de santé du quartier prioritaire**

#### **Rappel des principaux constats**

- A Saint-Dizier, 3 problématiques majeures repérées : la surconsommation d'alcool et des opiacés ; une baisse de la démographie des professionnels de santé ; les problématiques de santé mentale
- Un projet territorial de santé partagé avec les acteurs (2012), autour de 3 axes majeurs d'intervention : la lutte contre les conduites addictives avec la constitution du **réseau Saint Dizier actions santé** ; La prévention dans le cadre de l'hygiène alimentaire et corporelle ; la lutte contre la désertification médicale
- Le Pôle santé du Vert-Bois : un plan d'action de grande envergure dans le cadre de la rénovation urbaine pour maintenir et développer l'offre de soins sur le quartier
- Une offre complémentaire dans le domaine sanitaire et social (Résidence pour personnes âgées, association « SOS Femmes accueil », internat pour l'accueil des enfants et adolescents autistes...)
- Des structures du quartier Vert-Bois mobilisées sur la thématique santé en matière de sensibilisation

#### **Les enjeux et les orientations**

**Enjeu 1. Finaliser et pérenniser la dynamique engagée en matière de projet santé**

Orientation 1 : Mettre en œuvre les projets identifiés dans le cadre du « réseau Saint-Dizier actions santé » -

- en assurant la pérennité du CAARUD, l'installation d'une consultation jeunes consommateurs, la coordination des acteurs de la santé (maintien des Ateliers Santé-Ville), la formation des acteurs locaux associatifs et institutionnels, la prévention en direction des publics et l'accompagnement vers le soin.

Orientation 2 : Assurer une coordination des structures de santé présentes sur le quartier et définir leur niveau de participation au projet social de territoire

**Enjeu 2. Engager une réflexion sur une contractualisation avec l'ARS dans le cadre d'un Contrat Local de Santé**

Orientation 1 : Améliorer la connaissance et l'observation des données de santé sur la ville et le quartier

- En réalisant un diagnostic global à l'échelle de Saint-Dizier (état de santé des habitants des quartiers : mortalité, morbidité, santé de la mère et de l'enfant, santé mentale, maladie chronique) et en documentant plus finement l'augmentation de l'addiction aux drogues dures, notamment.

## **AXE 4. Renforcer la sécurité, la prévention et l'accès au droit**

### **Rappel des principaux constats**

- Un recul global de la délinquance générale est observable depuis quelques années sur Saint-Dizier, y compris au quartier du Vert-Bois.
- Un effet positif de la rénovation urbaine avec une véritable amélioration sur le quartier du Vert-Bois
- Mais une vigilance à maintenir sur le quartier : des occupations de halls d'immeubles qui persistent, une concentration des interventions sociales et judiciaires sur le quartier (due pour partie à la part importante de la population juvénile), l'existence de trafics de drogue même si peu visible
- Un cadre d'action : la « Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance » (STSPD) qui constitue le volet sécurité du Contrat de Ville
- Le classement du quartier du Vert-Bois en Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP) en novembre 2012, avec des moyens policiers supplémentaires, de nouvelles méthodes de travail et des outils partagés
- Une coopération inter-acteurs de qualité (police nationale, police municipale, bailleurs, ville, établissements scolaires)
- Mais des manques repérés par les partenaires : présence de professionnels dans le quartier en soirée et le week-end ; enjeux de prévention insuffisamment pris en compte ; difficulté à entrer en contact avec les publics jeunes les plus éloignés des institutions

### **Les enjeux et les orientations**

#### ***Enjeu 1. Décliner les grands axes de la STSPD sur le quartier du Vert-Bois***

Orientation 1 : Mieux identifier les mineurs et jeunes majeurs les plus exposés à la délinquance, et notamment les primo-délinquants

- Afin de les accompagner et les suivre individuellement dans la durée notamment dans le cadre de la Cellule de Coopération Opérationnelle du Partenariat en mobilisant les moyens qui y sont associés et en partageant les informations pour la mise en place de « parcours individualisés ».

Orientation 2 : Mieux repérer les atteintes aux personnes, les violences intrafamiliales et améliorer leur prise en charge en mettant en réseau l'ensemble des institutions et services concernés et en assurant une permanence physique d'un travailleur social au sein du commissariat

Orientation 3 : Déployer les moyens humains et les moyens techniques en les mettant en « réseau » via les instances de la ZSP.

Orientation 4 : Conforter la réponse judiciaire, souvent la plus attendue, pour ne pas laisser s'installer, après le sentiment d'insécurité, le sentiment d'impunité

#### ***Enjeu 2. Porter une attention particulière aux problématiques spécifiques repérées sur le Vert-Bois.***

Orientation 1 : Renforcer la présence de proximité (hors police) en soirée, notamment pour les jeunes.

- Notamment, en multipliant les points de contacts auprès des jeunes et en mettant en place une réponse adaptée (médiation, éducateurs, activités professionnalisantes et activités de loisirs)

Orientation 2 : Assurer une permanence sociale au sein du commissariat.

---

## **AXE 5. Lutter contre les discriminations et renforcer l'accès au droit et la citoyenneté**

### **Rappel des principaux constats**

- Un diagnostic territorial « Intégration et lutte contre les discriminations » (2006) qui pointait une stigmatisation territoriale avérée du quartier du Vert Bois et l'existence de discriminations en matière d'accès à l'emploi notamment pour les jeunes.
- Une population féminine, peu mobile, isolée plus touchée par le chômage et une pauvreté accrue
- Une population étrangère plus forte à Saint-Dizier que dans l'ensemble de la Haute-Marne (en 1999, 5,7% à Saint-Dizier, contre 2,8% pour la Haute-Marne) et plus fortement concentrée sur le quartier du Vert-Bois (10,4%)
- Des dispositifs en matière de droit des femmes (déléguée aux droits des femmes, CIDFF, une structure d'accueil spécifique sur Saint-Dizier -SOS femme accueil-)
- Plusieurs associations investies sur l'accès aux droits : CIDFF, ADAJ, AHMI
- L'ouverture d'une Maison de la Justice et du Droit
- En matière de participation des habitants : fonds de participation des habitants, mise en place d'un conseil citoyen en mars 2015.

### **Les enjeux et les orientations**

***Enjeu 1. Développer l'accès aux droits pour les habitants du quartier par des actions en lien avec la Maison de la Justice et du Droit***

***Enjeu 2. Proposer des actions de sensibilisation à l'ouverture inter-culturelle et renforcer les connaissances inter-confessionnelles pour favoriser la mixité et appréhender les différentes pratiques pour mieux les comprendre et faciliter le vivre-ensemble.***

- Favoriser l'échange des différentes cultures par des ateliers (linguistique, cuisine, couture, jeux, histoire...)
- Favoriser la maîtrise d'un socle de références culturelles partagées

***Enjeu 3. Porter de façon transversale, pour toutes les actions prévues dans le Contrat de Ville, une attention spécifique aux jeunes filles et femmes du quartier (accès à la culture, aux loisirs, aux sports, à la formation, à l'emploi, ...)***

***Enjeu 4. Développer la participation citoyenne***

- En donnant les moyens au conseil citoyen de s'investir au mieux sur le quartier et en l'associant étroitement à la mise en œuvre et au suivi du Contrat de Ville et de la Rénovation Urbaine

**ACTION 1 : Education / Soutien à la parentalité / Programme de réussite éducative**

OBJECTIF(S)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser le développement de parcours de réussite éducative et scolaire</li> <li>- Mieux intégrer et accompagner les parents dans leurs missions éducatives</li> <li>- Intégrer les parents comme partenaires et bénéficiaires des actions pour renforcer les liens avec le système éducatif</li> <li>- Renforcer la lutte contre le décrochage scolaire</li> </ul>
AXES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se doter d'un référentiel globalisé à l'échelle du territoire en matière de politique éducative afin de mieux coordonner et animer l'action des différents acteurs et dispositifs (REP+, CISPD, Contrat de Ville, PEDT, etc.). Lui adjoindre une instance de coordination.</li> <li>- Dans ce cadre, se doter de moyens d'observation et de suivi de la réussite des élèves et des parcours scolaires</li> <li>- Evolution du Programme de réussite éducative</li> <li>- Développer le partenariat avec la CAF sur la parentalité</li> <li>- Ouvrir l'école aux parents pour une meilleure intégration au système éducatif</li> <li>- Développer les outils de lutte contre l'illettrisme et de soutien à la parentalité, notamment dans le cadre de leurs relations avec l'Education Nationale (Ecole des parents, mallette des parents)</li> <li>- Recenser et proposer des missions de service civique</li> </ul>
PARTENAIRES A ASSOCIER	Education Nationale (notamment dans le cadre du REP+), Caf, Etat, Agglomération et Ville de Saint Dizier, Acteurs associatifs, La Maison, PJJ, conseil citoyen, conseil départemental, Maison des Ados
PARTENAIRES FINANCIERS MOBILISABLES	<p>L'Education Nationale (REP + qui permet de mobiliser des moyens supplémentaires pour les établissements ciblés, classe relais...)</p> <p>La Ville de Saint Dizier (PRE, PEDT) et l'Agglomération</p> <p>La CAF (Convention Territoriale Globale)</p> <p>FPH</p> <p>Etat</p>
RESULTATS ATTENDUS	<p>Réussite scolaire des jeunes du quartier, meilleure prise en charge des jeunes en situation d'échec scolaire et réduction du nombre de décrocheurs ;</p> <p>Meilleurs implication des parents dans la réussite de leurs enfants</p>

---

	Rédaction d'un référentiel globalisé à l'échelle du territoire en matière de politique éducative partagé Amélioration constatée du partage d'information et de données
INDICATEURS	Constitution de l'instance de coordination et fréquence des réunions de la stratégie éducative globale de territoire Augmentation des actions co-construites entre les partenaires Nombre de sorties positives de parcours de réussite éducative Nombre de décrocheurs et de retards en 6 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> taux de scolarisation pour les moins de 3 ans taux de boursiers en et hors zone EP taux de réussite aux diplômes du brevet et du baccalauréat.

## ACTION 2 – Restructuration de l’offre de service à la population – Pôle socio-culturel

OBJECTIF(S)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Favoriser les lieux d’échanges et de rencontres pour renforcer la vie sociale et l’animation du quartier et ainsi réduire l’isolement et l’exclusion</li> <li>– Répondre aux besoins identifiés en matière d’offre de services autour des domaines suivants : la jeunesse, la vie associative, l’action sociale et les personnes âgées</li> <li>– Faciliter l’accès aux services publics</li> </ul>
AXES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Construire un lieu de vie sur le quartier du Vert Bois qui soit un lieu d’information, d’animation, d’orientation, d’accompagnement vers les services publics, les loisirs, le droit, l’éducation, le sport et la culture dans le cadre notamment du rapprochement des structures d’éducation populaire MJC/Centre social</li> <li>– Rationnaliser et coordonner les interventions et les offres existantes des différentes associations, des services publics et de la collectivité <ul style="list-style-type: none"> <li>○ aide au renouvellement du tissu associatif du quartier</li> <li>○ meilleure complémentarité entre les actions existantes et à venir</li> <li>○ sécurisation des projets associatifs dans le cadre de projets co-construits permettant des conventions pluriannuelles.</li> </ul> </li> <li>– Valoriser les initiatives sportives éducatives ou favorisant la cohésion sociale</li> <li>– Faciliter l’accès aux services publics notamment pour les personnes les plus éloignées en développant un réseau de référents quartier au sein des services publics, le soutien à la mobilité et l’accompagnement des usagers</li> <li>– Développer des outils d’approche des publics les plus éloignés des institutions (éducateurs hors les murs, ...)</li> <li>– Mise en place d’un Point Information Jeunesse</li> </ul>
PARTENAIRES ASSOCIER	<p>A Les associations et structures de proximités présentes sur le quartier (MJC, Centre Social, AHMI, SOS Femmes Accueil, la MAS...) ou y intervenant (Maison des Ados, Club Léo Lagrange, CLEL, clubs sportifs)</p> <p>Les acteurs institutionnels (CCAS, Services de l’agglomération, et de</p>



	l'Etat, les bailleurs, la CAF, la CIRCO, Pôle Emploi, Mission Locale notamment), le conseil citoyen
PARTENAIRES FINANCIERS MOBILISABLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville et Agglo</li> <li>- Etat et services déconcentrés</li> <li>- La CAF</li> <li>- Le Conseil Départemental</li> </ul>
RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Émergence d'une tête de réseau pour les acteurs associatifs et d'éducation populaire, correspondant aux besoins du quartier en matière de services et de loisirs</li> <li>- Capacités d'ingénieries renforcées sur le quartier pour favoriser la co-construction des actions et faciliter leur mise en œuvre et leur suivi</li> <li>- Meilleur accès aux services publics pour les populations qui en sont les plus éloignées</li> </ul>
INDICATEURS	<p><b>De moyens :</b> Constitution d'un pôle socio culturel unique au sein du quartier du Vert-Bois, recrutement d'éducateurs, de moniteurs et d'animateurs, ainsi que d'un directeur de la structure Constitution d'un réseau de référents quartier au sein des services publics</p> <p><b>De résultats :</b> Taux d'accès aux prestations sociales Taux de participation du public aux activités et événements associatifs et municipaux Taux de publics nouveaux pris en charge Nombre et typologie des bénéficiaires</p>

### ACTION 3 – Actions culturelles

OBJECTIF(S)		Favoriser l'intégration, la maîtrise de soi, le respect de l'autre
AXES CONDITIONS MISE EN ŒUVRE	ET DE	<p>L'ensemble de ces initiatives vise à favoriser un contact dans la durée entre les jeunes et la culture. Cette démarche implique la mise en place d'ateliers réguliers</p> <p><b>THEATRE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la maîtrise du corps et du langage</li> <li>- Faire le lien entre l'école, la saison culturelle de la collectivité et les professionnels intervenants, d'autant plus qu'il s'agissait d'une des conditions au financement du centre culturel par l'ANRU</li> </ul> <p><b>ARCHEOLOGIE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser un questionnement sur notre histoire commune</li> <li>- Valoriser l'identité culturelle dans la construction citoyenne</li> <li>- Confirmer les possibilités d'options sur cette thématique dans les établissements scolaires</li> <li>- S'appuyer sur les différents chantiers de fouilles pour rendre plus concret l'enseignement théorique</li> <li>- Valoriser le caractère pluridisciplinaire de cette thématique (histoire, géographie, économie, biologie...)</li> </ul> <p><b>CULTURES URBAINES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendre plus accessible la culture au sens large, à travers la danse, les arts plastiques, le théâtre, le sport... et plus globalement toute forme d'expression corporelle et artistique.</li> <li>- Favoriser la création et la diffusion</li> </ul>
PARTENAIRES ASSOCIER	A	Education Nationale DRAC INRAP Conseil départemental et Arts Vivants 52 Conseil régional Associations culturelles
PARTENAIRES FINANCIERS MOBILISABLES		DRAC Arts Vivants 52 et Conseil départemental Conseil régional Mécénat culturel
RESULTATS ATTENDUS		<p>Une meilleure maîtrise du langage, du corps et des émotions afin de lutter contre la radicalisation et la violence</p> <p>Réappropriation par les jeunes de leur identité et de leur culture afin d'ouvrir les possibilités d'un débat apaisé sur ces thématiques dans l'objectif du mieux vivre ensemble</p>

---

	Etablissement d'un lien avec les familles Développement des résidences d'artistes
INDICATEURS	Nombre d'élèves inscrits aux options archéologie Nombre de classes participant aux parcours théâtre Nombre de jeunes participant aux ateliers cultures urbaines

## ACTION 4 – SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

<p><b>OBJECTIF(S)</b></p>	<p>Structurer l'action de prévention et de lutte contre la délinquance</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutter contre les violences urbaines, les atteintes volontaires à l'intégrité physique, le trafic de stupéfiants, les cambriolages et l'économie souterraine</li> <li>- Mieux identifier, et ceci le plus en amont possible, les mineurs et jeunes majeurs les plus exposés à la délinquance</li> <li>- Animer et coordonner le réseau des acteurs (police, justice, travailleurs sociaux, éducation nationale, ...)</li> <li>- Conforter la réponse judiciaire pour ne pas laisser s'installer, après le sentiment d'insécurité, le sentiment d'impunité.</li> </ul>
<p><b>AXES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE</b></p>	<p>S'inscrire dans le cadre du Conseil Intercommunal et interdépartemental de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de sa stratégie, ainsi que dans les priorités identifiées au sein de la ZSP.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La SISPD (jointe en annexe) est mise en œuvre au sein de groupes de travail :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Groupe éducation – prévention – citoyenneté</li> <li>o Groupe dissuasion et prévention situationnelle</li> <li>o Groupe sanction – réparation et aide aux victimes</li> <li>o Groupe de suivi des situations individuelles</li> </ul> </li> <li>- Quant à la ZSP, elle repose sur la mise en place de deux cellules, la CCOFSI et la CCOP</li> </ul> <p>Mettre en réseau l'ensemble des institutions et services concernés et en assurant une permanence physique d'un travailleur social au sein du commissariat</p> <p>Développer et assurer un suivi de l'accueil des TIG et des mesures de réparation</p> <p>Développer et exploiter le parc de vidéo protection</p> <p>Poursuivre la cartographie des faits de délinquance</p> <p>Prévenir et lutter contre la toxicomanie</p> <p>Maintenir les actions et les partenariats avec la PJJ</p> <p>Assurer une meilleure prise en charge des troubles psychiatriques (ou du comportement)</p> <p>Poursuivre les opérations tranquillité vacances et développer les opérations tranquillité seniors</p>

	Etudier la déclinaison de dispositifs nationaux existants au niveau local
<b>PARTENAIRES A ASSOCIER</b>	Conseil citoyen, Procureur de la République, Education Nationale, Associations d'aide aux victimes, de prévention, de lutte contre les addictions, associations d'éducation populaire et associations sportives, Conseil Départemental, bailleurs, transporteur, PJJ, SPIP, Gendarmerie, Police Nationale, services de l'Etat et de l'agglomération. Déléguee aux Droits des Femmes.
<b>PARTENAIRES FINANCIERS MOBILISABLES</b>	Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance MILDECA Mairie et Agglomération Saint Dizier Der et Blaise Conseil Départemental
<b>RESULTATS ATTENDUS</b>	Baisse de la délinquance générale et des mineurs en particulier Qualité de l'échange d'information au sein du réseau Amélioration du sentiment de sécurité
<b>INDICATEURS</b>	Evolution des chiffres de la délinquance Nombre de personnes prises en charge dans le cadre d'un TIG Nombre de personnes prises en charge par le travailleur social au sein du commissariat

## ACTION 5 – ACCES AU DROIT

<p><b>OBJECTIF(S)</b></p>	<p>Répondre aux besoins du public en matière d'accès au droit, structurer et simplifier les services et les démarches en matière de justice de proximité.</p> <p>Assurer une présence judiciaire de proximité (accès au droit, aide aux victimes, favoriser les modes alternatifs de règlement des litiges du quotidien).</p> <p>Faciliter les échanges entre magistrats, élus, policiers, associations et travailleurs sociaux.</p>
<p><b>AXES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE</b></p>	<p>S'appuyer sur la Maison de la Justice et du Droit dans le cadre des orientations du CDAD</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en matière pénale : mettre en œuvre une réponse adaptée à la petite délinquance par le recours à des mesures alternatives aux poursuites; suivi du contrôle judiciaire de l'application des peines</li> <li>- en matière civile : régler les litiges du quotidien (consommation, voisinage, logement) en mettant en place des solutions amiables (médiation, conciliation, etc.) ;</li> <li>- des permanences gratuites et confidentielles organisées par des avocats, des notaires, des huissiers...,</li> </ul> <p>Organiser des projections-débats à destination des jeunes dans le cadre de Ciné Justice</p> <p>Organiser des stages de responsabilisation sécurité routière, stupéfiants et citoyenneté</p>
<p><b>PARTENAIRES A ASSOCIER</b></p>	<p>CDAD/SPIP/ PJJ/ DIRECCTE          ADAJ/ CIDFF/ AEM/ AHMI/ APAJH          Avocats/ Notaires/ Huissiers          Délégués du procureur/ Conciliateur de justice          Police Nationale/ Gendarmerie          Déléguée du Droit des Femmes</p>
<p><b>PARTENAIRES FINANCIERS MOBILISABLES</b></p>	<p>CDAD          FIPD</p>
<p><b>RESULTATS ATTENDUS</b></p>	<p>Un accès au droit pour tous simplifié          Renforcement de la citoyenneté par la connaissance des droits et devoirs de tous les citoyens          Développement des mesures alternatives à la sanction et au règlement des litiges</p>

---

INDICATEURS	Typologie et nombre de personnes accueillies à la MJD Nombre de permanences juridiques assurées et nombre de bénéficiaires Typologie et nombre de mesures alternatives
-------------	--

---

## Pilier 2. Cadre de vie, renouvellement urbain habitat

Le Plan Stratégique Local du quartier du Vert-Bois (en annexe du Contrat de Ville) inspire le volet cadre de vie et renouvellement urbain du Contrat de Ville. Il décline l'enjeu transversal de « sécuriser les acquis du 1<sup>er</sup> Projet de Rénovation Urbaine et d'affirmer le rôle du quartier du Vert-Bois au sein de la ville et de l'agglomération, notamment en matière d'équipement, d'habitat et de qualité du cadre de vie ».

Le quartier du Vert Bois a été retenu pour figurer parmi les sept quartiers d'intérêt régional. Le PSL et le PRIR (en annexe du contrat) fait office de protocole de préfiguration au moment de la signature du contrat, dans l'attente de la validation par le Préfet de la répartition de l'enveloppe régionale pour chaque projet retenu.

*Pour rappel : les grandes orientations du Plan Stratégique Local*

**ACTION 1.** RENOUEUR AVEC LE SENS DU LIEU - POURSUIVRE L'INTEGRATION DU QUARTIER DANS LE TERRITOIRE

**ACTION 2.** INTERVENIR PRIORITAIREMENT SUR LE CENTRE COMMERCIAL DE L'AVENUE ALLENDE

**ACTION 3.** POURSUIVRE LES ACTIONS SUR LE PARC LOCATIF ANCIEN DU VERT-BOIS

**ACTION 4.** AFFIRMER LA TRANSITION PROGRESSIVE VERS L'HABITAT INDIVIDUEL

**ACTION 5.** LA GESTION DANS LE TEMPS DES ESPACES LIBRES

**ACTION 6.** RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU LIEU

**ACTION 7.** RENFORCER LA GOUVERNANCE POUR UNE MEILLEURE VISIBILITE DES ACTIONS

**ACTION 8.** AMELIORATION DES ACTIONS DE COMMUNICATION

<b>AXE 1. Poursuivre le développement urbain et la diversification de l'habitat</b>	<b>29</b>
Enjeu 1. Affirmer la mutation progressive du cadre bâti du Vert-Bois au bénéfice du logement individuel	29
Enjeu 2. Intervenir prioritairement sur le secteur du centre commercial	29
Enjeu 3. Construire et aménager les espaces publics en valorisant le patrimoine naturel du quartier (coulée verte et la proximité de la forêt) et en favorisant leur réappropriation par les habitants	29
<b>AXE 2. Poursuivre la démarche de Gestion urbaine de proximité, au bénéfice des habitants du Vert-Bois et pour assurer une meilleure attractivité</b>	<b>30</b>
Enjeu 1. Pérenniser et développer la démarche GUP dans le quartier du Vert-Bois et à l'échelle de la ville de Saint-Dizier (axes du PSL)	30
Enjeu 2. Favoriser la participation des habitants dans la démarche GUP	30



---

## **AXE 1. Poursuivre le développement urbain et la diversification de l'habitat**

### **Rappel des principaux constats**

- Un véritable projet de ville, porté dans la durée (du GPV au PRU) à partir d'un schéma directeur qui vise à réunifier une ville coupée en deux, avec des actions fortes pour le désenclavement du quartier (suppression des ouvrages de la RN4, devenir des rives du canal, requalification des axes Nord/Sud...)
- Un PRU d'ampleur (150M€) aujourd'hui en voie d'achèvement qui a permis une transformation en profondeur du quartier
  - Des démolitions massives et le renouvellement de l'offre de logements dans le Vert-Bois et sur le reste du territoire (reconstitution et diversification de l'offre)
  - Une trame urbaine reconfigurée
  - Un véritable effort sur la mixité fonctionnelle (forte intervention sur les équipements, restructuration du centre commercial, Pôle santé, pépinière d'entreprises et locaux d'activités...)
- Mais un projet qui n'est pas achevé : des secteurs du quartier peu ou pas impactés par le PRU, ce qui freine le retour à l'attractivité du quartier : centre commercial insuffisamment traité ; parcelles libres sans vocation déterminées à réinscrire dans le projet urbain ; axe de l'avenue Pisani à renforcer (ne fait pas assez le lien entre les différents quartiers, etc...)

### **Les enjeux et les orientations**

#### ***Enjeu 1. Affirmer la mutation progressive du cadre bâti du Vert-Bois au bénéfice du logement individuel***

- Le quartier devient un acteur majeur du parcours résidentiel des habitants de l'agglomération toute entière. L'importance du foncier disponible permet une mutation progressive proposant au sein de la ville de Saint-Dizier une offre de logements individuels et à loyer libre.
- Il s'agit donc de poursuivre la politique de renouvellement du logement en continuant les programmes de démolition, de réhabilitation et de résidentialisation du parc ancien. Et réaliser des réhabilitations thermiquement plus performantes et adaptées au vieillissement de la population.
- En lien avec la stratégie de rééquilibrage contenue dans le Programme Local de l'Habitat, cet enjeu s'accompagne d'une reconstitution de logements locatifs sociaux hors site et hors Saint-Dizier (échelle d'agglomération)

#### ***Enjeu 2. Intervenir prioritairement sur le secteur du centre commercial***

- La dégradation du centre commercial du Vert-Bois fragilise aujourd'hui le bilan du PRU et l'attractivité du quartier
- Dans le cadre de l'avenant de clôture à la convention de PRU, il a été décidé d'accompagner l'acquisition et la démolition d'une partie du centre commercial.
- L'étape suivante permettra de réaménager le site du centre commercial actuel ainsi que ses abords puis de procéder à l'aménagement d'un micro pôle commercial de proximité.

#### ***Enjeu 3. Construire et aménager les espaces publics en valorisant le patrimoine naturel du quartier (coulée verte et la proximité de la forêt) et en favorisant leur réappropriation par les habitants***

- Prolonger la coulée verte « la Buse », en investissant ses franges de façon progressive pour produire de l'habitat individuel
- Réaménager le boulevard Dunant dont la vocation de desserte devient confidentielle en raison des démolitions opérées sur ce secteur : transformation du boulevard en rue jardin reliant le parc du Foirail à la coulée verte La buse ; le boulevard devenant ainsi une rue ponctuée d'espaces paysagers et vouées en priorité à l'usage d'une mobilité douce.

- La gestion des terrains libérés devient l'opportunité de la réalisation d'un véritable projet paysager autour des principes suivants :
  - « dé-densifier » et amplifier le changement d'image grâce à l'offre en pavillonnaire permet de renforcer le « tissage » entre le Vert-Bois et les quartiers pavillonnaires voisins et ainsi fragmenter la perception du collectif
  - Explorer l'articulation possible entre vie de quartier, animation et « nouvelles ressources » grâce au développement des vergers collectifs, jardins partagés et jardins ouvriers, en lien avec un dispositif d'animation.

## **AXE 2. Poursuivre la démarche de Gestion urbaine de proximité, au bénéfice des habitants du Vert-Bois et pour assurer une meilleure attractivité**

### **Rappel des principaux constats**

- Une charte GUP signée en 2006 (Ville de Saint-Dizier, Etat, OPH) et élargie en 2010 à l'ensemble des signataires de la convention ANRU, autour des objectifs suivants :
  - gérer les phases travaux pour limiter les nuisances et les dysfonctionnements
  - mettre en place les conditions d'une gestion de qualité dans le quartier
  - prévenir les risques de déclassement des secteurs non touchés par le PRU
  - favoriser l'appropriation par les habitants des transformations du quartier
  - établir une stratégie de communication sur les changements
  - promouvoir les comportements durables.
- Une amélioration du partenariat et des résultats opérationnels, notamment sur la réactivité (traitement des dysfonctionnements).
- Une bonne coopération OPH/ Police (tour régulier des caves).
- Des diagnostics en marchant : un diagnostic organisé par la Ville (deux fois par an)/un diagnostic organisé par l'OPH toutes les 3 semaines (OPH, police municipale, DDT, Ville, etc...) qui a permis d'intégrer dans des chantiers d'insertion une partie rénovation de bâtiments du parc
- Une généralisation en cours à échelle de la Ville Saint Dizier (7 secteurs dont 2 sur périmètre Vert Bois), avec un chargé de mission proximité

### **Les enjeux et les orientations**

#### ***Enjeu 1. Pérenniser et développer la démarche GUP dans le quartier du Vert-Bois et à l'échelle de la ville de Saint-Dizier (axes du PSL)***

- En renforçant les dynamiques inter-bailleurs
- En élargissant la Gestion Urbaine de Proximité aux autres secteurs identifiés dans l'intercommunalité
- En développant des espaces publics de convivialité, notamment à l'Est du quartier du Vert-Bois
- En améliorant les performances de service rendu aux habitants, en lien avec les objectifs des conventions d'utilité sociale et des conventions d'abattement TFPB qui seront annexés par avenant au présent contrat de ville.

#### ***Enjeu 2. Favoriser la participation des habitants dans la démarche GUP***

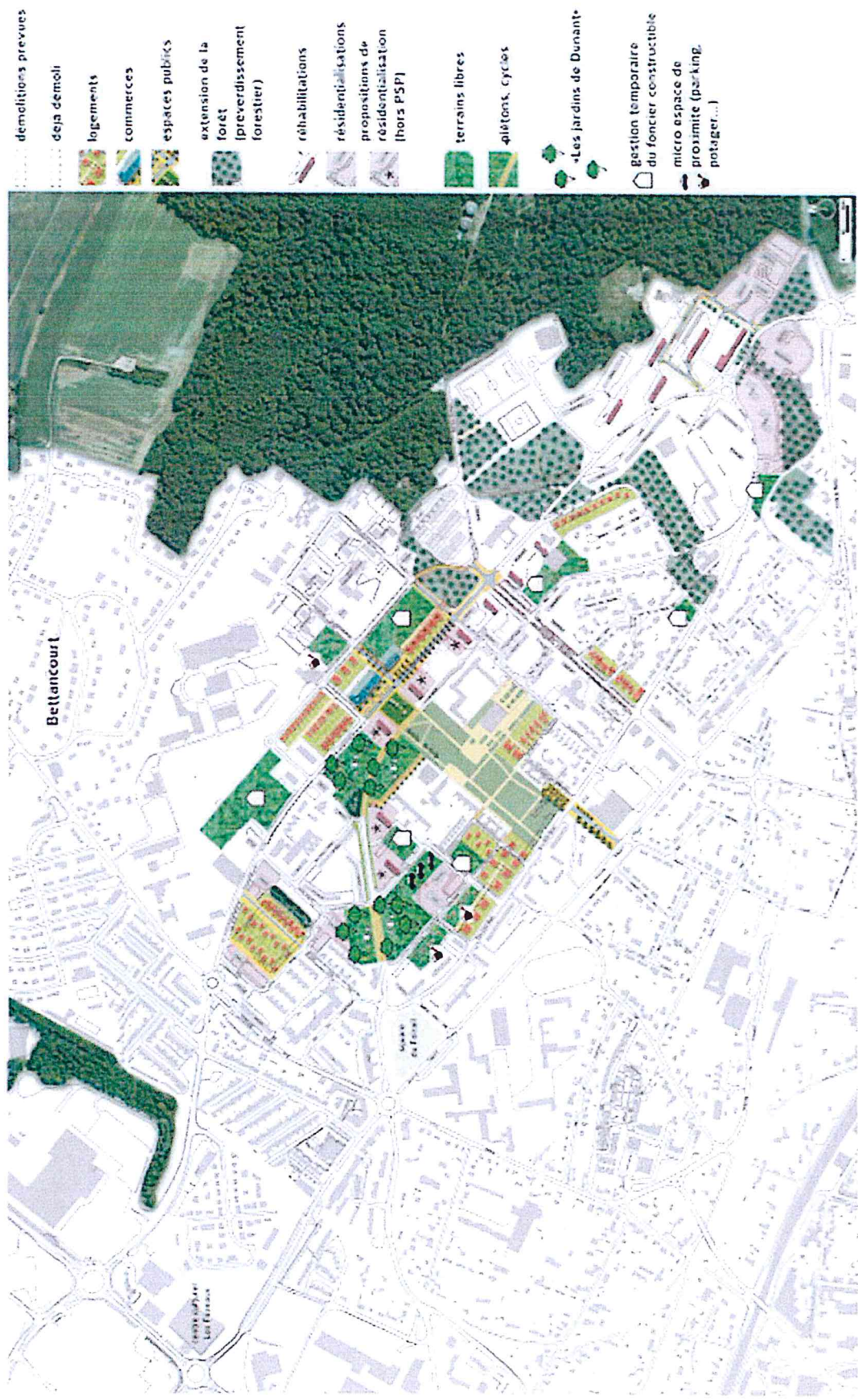
Il s'agira d'associer étroitement les habitants (et notamment le Conseil citoyen et les amicales de locataires) à la démarche GUP : diagnostic en marchant, concertation sur les espaces de proximité, animation d'activités et d'événements type pass' quartier et jardins partagés, etc.

#### ***Enjeu 3. Favoriser la participation des habitants dans la démarche GUP***

- Définir une politique partenariale d'accès au logement social et de gestion du relogement en formalisant une stratégie commune aux bailleurs, à l'Etat et à la collectivité concernant l'accès au logement locatif social.

- 
- En formalisant un plan de relogement inter-bailleur.
  - En s'engageant à établir avant fin 2015 la convention partenariale de mixité sociale afin de s'inscrire dans le cadre de l'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale en matière d'attribution de logements sociaux et de relogement, qui sera annexée par avenant au présent contrat.

# SCHEMA DIRECTEUR 2014/2020 - SYNTHESE



**ACTION 6 – Requalification et animation des espaces publics -  
GUP - Participation des habitants**

<p><b>OBJECTIF(S)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre la mise en valeur du cadre de vie</li> <li>- Permettre aux habitants de s'approprier les espaces libérés par la rénovation urbaine et les sensibiliser au respect de l'entretien de ces espaces</li> <li>- Favoriser la diffusion et l'échange d'information sur les projets portés sur le quartier, en s'appuyant sur le conseil de quartier et le pôle socio-culturel</li> </ul>
<p><b>AXES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Finaliser la trame viaire et la requalification urbaine du quartier</li> <li>- Utiliser et gérer les réserves foncières libérées par les démolitions pour favoriser et promouvoir le vivre ensemble             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Réalisation de jardins ouvriers et aménagements de supports d'initiatives locales.</li> <li>o Affirmation de la présence de la forêt au sein du quartier.</li> </ul> </li> <li>- Développement d'activités d'animations, d'évènements et de vie sociale en partenariat avec les associations du quartier dans les espaces publics pour favoriser l'ouverture inter-culturelle et l'implication des habitants</li> <li>- Poursuivre les actions de gestion urbaine de proximité, poursuivre et généraliser la réalisation des diagnostics en marchant</li> <li>- Mettre en place les marches exploratoires de femmes</li> <li>- Etablir avant fin 2015 la convention partenariale de mixité sociale afin de s'inscrire dans le cadre de l'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale, et de l'article 97 de la loi ALUR, en matière d'attribution de logements sociaux et de relogement</li> <li>- S'appuyer sur le conseil citoyen, relais entre les institutions et les habitants</li> <li>- Consacrer au sein de l'Espace Projet une place aux chantiers urbains à venir sur le quartier du Vert-Bois</li> </ul>

	et en ouvrir la visite aux habitants
<b>PARTENAIRES A ASSOCIER</b>	Les associations et structures de proximité présentes sur le quartier (MJC, Centre Social, AHMI, SOS Femmes Accueil, la MAS...) ou y intervenant (Club Léo Lagrange, CLEL, associations sportives...), les bailleurs, l'ARCA USH, les représentants de locataires, la DDT, l'Etat, le conseil citoyen, la Ville et la Communauté d'Agglomération
<b>PARTENAIRES FINANCIERS MOBILISABLES</b>	ANRU, bailleurs, CDC, fonds européens, Le projet d'intérêt régional au titre du NPNRU Les Fonds européens et régionaux en lien avec l'appel à projet urbain Le conseil départemental Le conseil régional La caisse des dépôts L'Etat via le CPER Le GIP

<b>RESULTATS ATTENDUS</b>	Renforcement de la cohésion sociale et du sentiment d'être « bien dans son quartier » Amélioration de la qualité paysagère et de l'entretien des espaces libérés du quartier Appropriation et valorisation des espaces par les habitants Développement de projets partenariaux et participation des habitants et des associations à l'animation des espaces publics
<b>INDICATEURS</b>	Nombre de projets co-construits Fréquence des diagnostics en marchant et nombre d'actions correctrices mises en place à leur suite. Actions de communication sur les projets urbains au sein du quartier et nombre de personnes accueillies dans les espaces d'information Nombre de participants aux diagnostics en marchant et marches exploratoires de femmes

## ACTION 7 – LOGEMENT /HABITAT

<b>OBJECTIF(S)</b>	<p>Favoriser une réelle mixité sociale au sein du quartier du Vert-Bois par la diversification de l'offre immobilière</p> <p>Offrir un parcours résidentiel complet au sein du quartier</p> <p>Rééquilibrer et adapter l'offre de logements à l'échelle de l'agglomération.</p> <p>Réduire la vacance.</p>
<b>AXES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<p>Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et du Plan Stratégique Local (ci-annexé) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre la politique de renouvellement du logement (démolition, réhabilitation, résidentialisation):</li> <li>- Adapter les logements au vieillissement de la population et encourager les réhabilitations thermiques</li> </ul> <p>S'inscrire également dans le cadre des priorités d'intervention du Programme d'Intérêt Général :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La lutte contre la précarité énergétique</li> <li>- La lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé</li> <li>- L'aide au maintien à domicile</li> </ul> <p>Réaliser en priorité des opérations mixant accession sociale, vente de terrains à bâtir et création de logements locatifs à loyer libre.</p> <p>Mise en œuvre de l'a de l'abattement</p>
<b>PARTENAIRES A ASSOCIER</b>	<p>La communauté d'agglomération, les communes concernées, l'Etat, la caisse des dépôts, le conseil départemental, le conseil régional, les bailleurs ...</p>
<b>PARTENAIRES FINANCIERS MOBILISABLES</b>	<p>Le projet d'intérêt régional au titre du NPNRU</p> <p>Les Fonds européens et régionaux en lien avec l'appel à projet urbain lancé par la RCA</p> <p>L'Etat CPER</p> <p>La caisse des dépôts</p>

<b>RESULTATS ATTENDUS</b>	Diversification de l'offre de logements sur l'ensemble du territoire de l'agglomération  Renouvellement et amélioration des logements existants  Mixité sociale et urbaine des communes et des différents quartiers qui composent les communes de l'agglomération
<b>INDICATEURS</b>	Nombre de démolitions, réhabilitations, résidentialisations Nombre d'accessions à la propriété Typologie des logements Nombre de personnes qui évoluent dans le cadre d'un parcours résidentiel Effet induit sur la démographie du quartier



**ACTION 8 – EQUIPEMENTS et SERVICES A LA POPULATION EN  
MATIERE DE SANTE, DE COMMERCE, DE MOBILITE**

OBJECTIF(S)	Proposer une offre de services performante ET ACCESSIBLE EN MATIERE DE SANTE, DE COMMERCE, DE MOBILITE, en vue de l'amélioration de la vie quotidienne des habitants
AXES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE	<p>Dans le cadre de l'avenant de clôture du programme de rénovation urbaine, du PRIR et du Plan Stratégique Local, <b>afin de reconstruire le centre commercial du Vert-Bois en l'adaptant aux réels besoins de proximité.</b></p> <p>Dans le cadre du Projet de santé, <b>accompagner les projets de regroupement de professionnels de santé médicaux et paramédicaux</b> sur les secteurs déficitaires en offre de soins</p> <p>Ouverture d'une antenne de la circonscription d'action sociale, immeuble LIEZ, à proximité du cabinet médical</p> <p>Prendre en compte les problématiques de mobilité dans le cadre de la réalisation <b>d'un Plan de Déplacement Urbain</b></p> <p><b>Requalifier un ou deux équipements existants favorisant « un lieu de vie »</b> sur le quartier du Vert-Bois : lieu d'information, d'animation, d'éducation populaire, d'accompagnement vers les services publics, les loisirs...</p>
PARTENAIRES A ASSOCIER	La communauté d'agglomération, l'Etat et ses services déconcentrés, le conseil départemental, le conseil régional, les professionnels de santé et les travailleurs sociaux, les associations sportives, culturelles et sociales du quartier...
PARTENAIRES FINANCIERS MOBILISABLES	<p>Le projet d'intérêt régional au titre du NPNRU</p> <p>Les Fonds européens et régionaux en lien avec l'appel à projet urbain lancé par la RCA</p> <p>L'Etat CPER</p> <p>Le conseil départemental</p> <p>Le conseil régional</p> <p>La caisse des dépôts</p>
RESULTATS ATTENDUS	<p>Diversification de l'offre de service sur le quartier</p> <p>Mixité des usagers des services sur le quartier</p> <p>Valorisation du quartier</p> <p>Equilibre de l'offre de services sur l'ensemble de la ville</p>
INDICATEURS	Nombre d'ouvertures de commerces de proximité

---

	Nombre d'habitants fréquentant le cabinet médical Nombre d'habitants pris en charge par l'antenne de la Circonscription d'Action Sociale
--	--

---

## Pilier 3. Développement économique et emploi

Le pilier développement de l'activité économique et de l'emploi traite des emplois aidés et des aides à l'emploi pour les jeunes issus des quartiers, du soutien à l'entrepreneuriat, de l'apprentissage, de la formation professionnelle ainsi que de l'accueil et l'accompagnement des usagers par les pouvoirs publics. Ce pilier pourra mobiliser les engagements financiers de la Caisse des dépôts et consignation, ceux du programme des investissements d'avenir, les mesures fiscales du territoire entrepreneurs et l'intervention de l'EPARECA en faveur du développement de l'activité économique et commerciale. » L'objectif central affiché de ce pilier est la réduction de moitié sur la durée du contrat des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes.

L'ensemble des points repérés ici pourra faire l'objet d'actions portées dans le cadre du contrat. Néanmoins, **il est nécessaire d'agir en cohérence avec les besoins repérés sur le territoire**, dans le cadre des évaluations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, de différents diagnostics réalisés ces dernières années ainsi que des bilans d'activité produits par les partenaires locaux. Il est également important d'éviter le saupoudrage financier et de favoriser au contraire le soutien au développement et à la pérennisation d'actions structurantes pour le territoire. C'est pourquoi l'Etat et la collectivité souhaitent prioriser l'action commune sur les objectifs stratégiques suivants :

<b>AXE 1. Soutenir le développement économique, au profit des habitants du Vert-Bois</b>	40
Enjeu 1. Développer les compétences adaptées au territoire et renforcer les liens entre le monde économique et les acteurs de l'emploi de la formation, de l'éducation pour dynamiser l'entrepreneuriat et rechercher des solutions innovantes et développer les enjeux du numérique	40
Enjeu 2. Développer l'esprit d'initiative et d'entreprise et pérenniser les outils favorisant la création d'activité dans le quartier du Vert-Bois.	40
<b>AXE 2. Développer l'emploi et les parcours d'insertion des habitants du quartier du Vert Bois</b>	41
Enjeu 1. Promouvoir les formations et les métiers de l'Industrie	41
Enjeu 2. Renforcer l'accompagnement et la mobilisation vers l'emploi pour faire face au chômage des seniors et lever les freins d'accès à l'emploi et à la mobilité chez les plus jeunes en promouvant les politiques publiques de l'emploi et les mesures concernant les emplois aidés	41
Enjeu 3. Construire une offre de formation adaptée, notamment pour les publics de faible niveau de qualification	42
Enjeu 4. Structurer le champ de l'IAE en renforçant l'application des clauses d'insertion et la coordination des dispositifs et partenaires existants pour plus de transversalité.	42
Enjeu 5. Développer l'artisanat et le commerce de proximité	42
Enjeu 6. Développer le parrainage et le tutorat	42
Enjeu 7. Accompagner l'apprentissage pour tous les publics et dans tous les secteurs	42

---

## **AXE 1. Soutenir le développement économique, au profit des habitants du Vert-Bois**

### **Rappel des principaux constats du diagnostic**

- Un bassin d'emploi caractérisé par des pertes d'emplois (- 3062) et des fermetures d'établissements (105) entre 2007 et 2011, la métallurgie étant un des secteurs les plus affectés.
- Mais des sous-secteurs d'activité en croissance y compris dans des secteurs en déclin d'emploi : l'industrie, la construction et le tourisme
- Une ZFU implantée en partie sur le quartier Vert-Bois (entre 2005 et 2010, 30 entreprises y ont été créées)

### **Les enjeux et les orientations**

***Enjeu 1. Développer les compétences adaptées au territoire et renforcer les liens entre le monde économique et les acteurs de l'emploi de la formation, de l'éducation pour dynamiser l'entrepreneuriat et rechercher des solutions innovantes et développer les enjeux du numérique***

- Mieux communiquer sur les métiers pour lesquels il existe un manque identifié de main d'œuvre sur le territoire
- Soutenir et de renforcer les partenariats avec les organismes de formation, les structures de l'IAE, les services publics de l'emploi, l'Education Nationale, pour faire connaître les moyens mis en œuvre pour favoriser la création d'entreprise.

***Enjeu 2. Développer l'esprit d'initiative et d'entreprise et pérenniser les outils favorisant la création d'activité dans le quartier du Vert-Bois.***

**Orientation 1 :** Travailler de manière collective à la sensibilisation et à l'esprit d'entreprendre :

- En renforçant les moyens mis à disposition pour le soutien à la création d'entreprise : extension de la pépinière du Vert-Bois qui fonctionne bien et qui dispose à ce jour d'un très bon taux de pérennisation des entreprises (ouverture en février 2013)
- En encourageant et valorisant l'esprit d'entreprise : à travers de nouvelles actions (par exemple « la start-up est dans le pré ») ; le programme « entreprendre pour apprendre » au sein des établissements scolaires...
- En ouvrant davantage les possibilités de création d'entreprise aux personnes en insertion en engageant des liens plus forts entre les structures de l'IAE et les créateurs de la pépinière, etc.
- En mettant en place des actions destinées à attirer des porteurs de projet extérieurs au territoire désireux de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et d'un cadre de vie privilégié

**Orientation 2 :** Encourager le développement de l'Economie Sociale et Solidaire

**Orientation 3 :** Promouvoir le dispositif « territoire entrepreneurs » et les mesures qui l'accompagnent

---

## AXE 2. Développer l'emploi et les parcours d'insertion des habitants du quartier du Vert Bois

### Rappel des principaux constats du diagnostic

- 6 525 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi (ALE de Saint-Dizier) fin mars 2015.
- Une augmentation des demandeurs d'emploi de près de 13% entre 2011 et 2013 et de 10 % entre 2013 et 2015.
- un chômage de longue durée qui s'accroît (Le volume des DELD augmente de 27% en 2 ans et presque 32% des DETLD)
- Une majorité de bas niveau de qualification parmi les chômeurs
- Une paupérisation des demandeurs d'emploi et une durée d'inscription qui s'allonge avant le retour au premier emploi
- Une faible adéquation entre l'offre et la demande d'emploi
- Une problématique de faible mobilité du public jeune, dans un bassin d'offres de formation dense mais peu diversifié
- Des réponses conséquentes mises en œuvre sur le territoire : SPEL ; réseau non négligeable de Structures d'Insertion par l'Economique (SIAE)
- Des collectivités qui s'engagent fortement : pôle insertion et dispositif « Accompagnateur vers l'emploi » de la Communauté d'agglomération ; actions du CUCS « emploi et développement économique » ; clauses d'insertion dans le cadre du PRU, Ecole de la Deuxième chance, Centre de Formation, EPIDE...

### Les enjeux et les orientations

#### *Enjeu 1. Promouvoir les formations et les métiers de l'Industrie*

- Il s'agira de soutenir les centres de formations et les chambres consulaires dans leurs démarches à la fois auprès des entreprises mais aussi auprès des jeunes du quartier pour valoriser la filière
- Des stages et immersions professionnelles de courte durée seront développés avec Pôle Emploi et la CCI notamment pour proposer des activités aux habitants du quartier

#### *Enjeu 2. Renforcer l'accompagnement et la mobilisation vers l'emploi pour faire face au chômage des seniors et lever les freins d'accès à l'emploi et à la mobilité chez les plus jeunes en promouvant les politiques publiques de l'emploi et les mesures concernant les emplois aidés*

- Les contrats aidés seront fléchés pour les jeunes du QPV, à savoir :
  - 20 % du CIVIS
  - 30 % pour les emplois d'avenir
  - 13 % pour les CUI non-marchand et 12 % pour le secteur marchand
- Il s'agira de développer le repérage et l'accompagnement individualisé et social des publics en s'appuyant sur les contrats aidés et les dispositifs d'accompagnement existants (type RSA) ainsi que sur la formation, en particulier la formation aux savoirs être.
- On s'attachera également à développer le principe du référent unique afin de faciliter le suivi et les démarches des bénéficiaires.
- Le public jeune fera l'objet de toutes les attentions des partenaires qui travailleront à une meilleure adéquation entre l'offre et la demande et favoriseront une meilleure connaissance des métiers (forums de découverte des métiers avec les collègues...).
- Dans le même esprit, ils travailleront à l'accompagnement des apprentissages et du parrainage (mobilisation des chambres consulaires ; information aux entreprises...)
- L'accès à la mobilité des jeunes apparaît comme prioritaire et des dispositifs de la plate-forme départementale comme actuellement MOBI'JOB seront renforcés.

- 
- Enfin il s'agira de favoriser le tutorat par les pairs dans le monde économique (ex réseau talents de cité, ou club mixité)

***Enjeu 3. Construire une offre de formation adaptée, notamment pour les publics de faible niveau de qualification***

Il existe un besoin de formation et d'accompagnement pour les publics très éloignés de l'emploi. Les réponses existantes sur le territoire en matière de formations de base (dispositif régional TONIC, apprentissage des savoirs de base, lutte contre l'illettrisme) **apparaissent insuffisantes**, alors que des moyens sont mobilisables. Il s'agira donc dans le cadre du Contrat de Ville de :

- **S'appuyer sur un diagnostic** territorial des besoins de formation par type de public
- **Mobiliser les dispositifs de droit commun** (notamment de la Région, chef de file en matière de formation professionnelle, de décrochage scolaire et de l'orientation, l'Education Nationale, les chambres consulaires, les branches professionnelles...) pour développer une offre de formation répondant aux besoins de ces publics.

***Enjeu 4. Structurer le champ de l'IAE en renforçant l'application des clauses d'insertion et la coordination des dispositifs et partenaires existants pour plus de transversalité.***

- En établissant, en partenariat avec l'UT-DIRECCTE, **des liens plus structurés** entre les opérateurs de l'IAE et ceux du développement économique.
- En soutenant **l'émergence de projets d'activités économiques sur des besoins non couverts** (exemple de la filière du recyclage : projet de ressourcerie récupération et revalorisation d'encombrants ...) à mettre en œuvre dans le cadre d'une coordination de plusieurs SIAE et avec le soutien de la Communauté d'agglomération (par exemple à travers l'application de l'article 30 du code des marchés publics dans sa phase d'expérimentation, avec un appui aux structures en matière d'ingénierie).
- En favorisant **la coordination des dispositifs et structures** existants pour plus de transversalité et de coordination en lien avec le PTCE.

***Enjeu 5. Développer l'artisanat et le commerce de proximité***

- par une réflexion autour des villages-artisans
- par la valorisation des savoirs faire locaux et de l'artisanat
- par la mobilisation du FISAC et de l'ORAC
- par un maillage du quartier avec des petits centres commerciaux étoffés à proximité des poches de vie

***Enjeu 6. Développer le parrainage et le tutorat***

En valorisant les réussites et en s'appuyant sur le réseau informel des chefs d'entreprises du quartier

- En dynamisant les réseaux associatifs et ceux des chambres consulaires
- En valorisant le dispositif « talents de cité »

***Enjeu 7. Accompagner l'apprentissage pour tous les publics et dans tous les secteurs***

- en mobilisant les dispositifs de droit commun existant pour les habitants du quartier
- en promouvant les offres d'apprentissage au plus près des habitants

---

## **Partenaires, Plans et Schémas mobilisables (non exhaustif)**

### *Les partenaires*

- Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise
- Préfecture
- DIRECCTE
- Région
- Pôle Emploi
- Conseil Départemental
- Chambres consulaires
- Caisse des dépôts

### *Les acteurs (non exhaustif)*

- Les agences Pôle emploi
- La mission locale
- Les SIAE
- Les organismes de formation
- L'Education nationale
- Les chambres consulaires

**ACTION 9 – INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET  
CLAUSES D'INSERTION**

<p>OBJECTIF(S)</p>	<p>Travailler l'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus éloignés et la mise en place de parcours à travers les SIAE du territoire.</p> <p>Identifier des supports d'activité émergente et innovante.</p> <p>Capitaliser et poursuivre la généralisation de l'inscription des clauses d'insertion dans la commande publique et la transposer à la commande privée sur le territoire.</p> <p>Pérenniser le retour à l'emploi.</p>
<p>AXES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE</p>	<p>Renforcer et développer les chantiers d'insertion afin d'assurer un retour dans une dynamique d'insertion sociale et professionnelle de publics très éloignés de l'emploi</p> <p>Professionnaliser les SIAE afin d'assurer leur pérennité, les accompagner au développement de pratiques et d'activités.</p> <p>Mettre en œuvre un chantier d'insertion permanent (par la communauté d'agglomération).</p> <p>Coordonner, identifier et mutualiser des besoins communs, trouver des solutions partagées. Développer ces pratiques.</p> <p>Appliquer l'article 30 du code des marchés publics quand cela est pertinent. Identifier et transposer des pratiques similaires pour le domaine privé.</p> <p>Assurer une veille permanente des marchés publics et identifier des marchés pertinents pour la clause d'insertion</p> <p>Veiller, dans le cadre du suivi des entreprises à les accompagner dans le recrutement et le suivi des personnes bénéficiaires</p> <p>Proposer de nouvelles activités en lien avec le secteur ESS (recyclerie, ramassage des encombrants, parking de co-voiturage surveillé)</p> <p>Animer des différents réseaux</p>
<p>PARTENAIRES A ASSOCIER</p>	<p>Collectivités, Epic. SIAE Conseil Général et CDIAE, Direccte, FSE,</p>



	<p>Acteurs locaux de l'emploi  CIS 52  Donneurs d'ordres et prescripteurs  Membres du SPE  Entreprises et représentations (FFB, CAPEB etc...)</p>
<p>PARTENAIRES  FINANCIERS  MOBILISABLES</p>	<p>Conseil Départemental et Régional, Direccte  Axe 3 de la programmation FSE 2014-2020  PTCE  Institutions publiques et privées</p>
<p>RESULTATS  ATTENDUS</p>	<p>Renforcer la structuration et les modèles économiques des acteurs de l'IAE</p> <p>Développer de nouvelles actions</p> <p>Maintenir et renforcer le concept de guichet unique</p> <p>Agir comme un effet levier sur l'emploi, créant un lien entre les entreprises, institutions et la demande d'emploi.</p> <p>Permettre de fédérer les acteurs autour des problématiques d'accès à l'emploi rencontrées, de les associer et d'organiser les réponses adaptées.</p> <p>Favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires</p>
<p>INDICATEURS</p>	<p>Nombre de bénéficiaires pris en charge</p> <p>Types de prise en charge : chantier d'insertion, contrat aidés, clauses, formation...</p> <p>Types de mission (qualifiées ou non)</p> <p>Nombre de « sorties » positives et leur forme : intérim, CDD, CDI...</p>

**ACTION 10 - POLITIQUE DE L'EMPLOI – MOBILITE -  
FORMATION**

<p><b>OBJECTIF(S)</b></p>	<p>Organiser une politique de l'emploi transversale renforçant le travail en réseau avec une stratégie globale d'accompagnement de l'emploi, de rapprochement des besoins réels des entreprises et des bénéficiaires, et de structuration d'une offre de mobilité à l'échelle de l'agglomération</p> <p>Développer la formation des jeunes et des publics éloignés de l'emploi et sensibiliser les habitants du Vert Bois à la capacité d'entreprendre</p>
<p><b>AXES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE</b></p>	<p>Mettre en œuvre un schéma directeur sur l'emploi permettant de s'appuyer sur des leviers partagés, concertés et validés par les acteurs de l'emploi pour une meilleure connaissance des outils, de leurs finalités, de partage des connaissances et de compétences afin de favoriser la création de véritables parcours</p> <p>Identifier les acteurs locaux et outils en capacité de porter une mission d'accompagnement individualisé des publics prenant en compte leurs situations sociales, administratives et financières</p> <p>S'appuyer sur un PDI et PTI (Pacte Territorial d'Insertion) afin de rapprocher les besoins réels des entreprises et des bénéficiaires.</p> <p>Etre associé à la structuration de l'offre de formation. Faire mieux connaître et sensibiliser le public aux offres d'emploi et métiers en tension. Sensibiliser et associer le monde éducatif et les prescripteurs proposant des modules pour mettre davantage en adéquation les formations avec les métiers qui recrutent et expérimenter de nouvelles formes de formation à l'entrepreneuriat.</p> <p>Appréhender dans sa globalité, à partir d'un diagnostic et dans le cadre de la plate-forme départementale, la thématique de la mobilité en offrant un ensemble de prestations (service de location à tarifs adaptés, évaluation au code de la route et au permis de conduire, accompagnement individuel des bénéficiaires afin de les rendre autonome dans leurs déplacements...) et en structurant l'offre de mobilité (mutualisation, centralisation des moyens et des procédures...)</p>

PARTENAIRES ASSOCIER	A	Agglomération, ETAT-SPEP, Conseils Départemental et Régional, FSE, acteurs locaux de l'emploi, de la formation, acteurs sociaux, plate-forme départementale, SIAE, organisations professionnelles, chambres consulaires, Education Nationale, organismes de formation...
PARTENAIRES FINANCIERS MOBILISABLES		Programme FSE 2014-2020 Conseil Départemental, Conseil Régional, autres collectivités, Direccte FSE Mécénat, Fondations

RESULTATS ATTENDUS	<p>Cohérence des différents dispositifs mis en œuvre</p> <p>A terme, un effet sur l'emploi</p> <p>Avoir une réponse à court et moyen termes face aux situations d'urgence des bénéficiaires en matière de parcours d'insertion et de mobilité</p> <p>Rendre la notion d'entrepreneuriat accessible au jeune public et générer des « vocations » entrepreneuriales</p> <p>Donner une image dynamique et différente au sein du quartier et à l'extérieur</p> <p>Former des adultes loin de l'emploi à des métiers qui recrutent</p>
INDICATEURS	<p><b>De moyens :</b></p> <p>Constitution d'un comité technique d'Animation</p> <p>Développement de rencontres thématiques (club IAE, Club ESS, Club formation et entreprises....)</p> <p>Développement d'outils de communication (e-letter, ou tout autre moyen de communication) destinée à l'intégralité des acteurs du territoire tout champ d'action confondu</p> <p>Développement de nouvelles formes de formation</p> <p><b>De résultats :</b></p> <p>Evolution du Taux de Chômage</p> <p>Taux d'embauche des publics suivis en insertion</p> <p>Nombre de création d'entreprises par les habitants du Vert Bois</p>

## ACTION 11 CREATION D'ACTIVITE

OBJECTIF(S)	<p>Développer et pérenniser la création d'activité</p> <p>Diversifier le tissu économique</p>
AXES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE	<p>Mobilisation des partenaires de l'emploi et la formation, prescripteurs de porteurs de projets</p> <p>Maintien voire développement de l'outil « incubateur de projets », en amont de la création d'activité</p> <p>Renforcement des liens entre l'Espace Créateurs d'Entreprises, et les acteurs de l'économie et de l'emploi</p> <p>Organisation d'évènements autour de la création d'entreprises</p> <p>Valorisation des activités présentes dans l'Espace Créateurs d'Entreprises</p> <p>Communication accrue autour de l'Espace Créateurs d'entreprises</p>
PARTENAIRES A ASSOCIER	<p>Chambres consulaires – prescripteurs de publics susceptibles de créer une activité (Mission Locale, Pole Emploi, locataires de l'Espace Créateurs d'Entreprises)</p> <p>BGE</p> <p>Locataires de l'Espace Créateurs d'Entreprises et autres entreprises</p>
PARTENAIRES FINANCIERS MOBILISABLES	<p>Conseil Régional – Fonds européens</p> <p>GIP Haute-Marne</p> <p>DIRECCTE - NACRE</p> <p>Haute-Marne Initiative</p> <p>ADIE</p>
	<p>Augmenter le nombre de personnes issues du quartier</p>

<p>RESULTATS ATTENDUS</p>	<p>s'inscrivant à l'incubateur de projet, voire créant une activité</p> <p>Accueillir davantage de porteurs de projets sur la pépinière d'entreprises</p> <p>Diversifier les activités économiques</p> <p>Véhiculer une image positive et dynamique du quartier et du territoire</p> <p>Proposer des « animations » innovantes comme le concours « la start-up est dans le pré »</p> <p>Promouvoir les différentes formes d'entrepreneuriat</p> <p>Mettre en place des formations qualifiantes</p> <p>Proposer des partenariats avec le CFA et les chambres consulaires</p> <p>Mettre en place des réseaux de chefs d'entreprise</p> <p>Faire émerger des espaces numériques</p>
<p>INDICATEURS</p>	<p>Nombre de personnes accueillies à l'espace créateur d'entreprises (incubateur et pépinière) et nombre de sorties positives au sein de la structure.</p> <p>Type et nombres d'entreprises créées selon les secteurs d'activité.</p> <p>Nombre d'emplois créés</p>

---

## 4. LA GOUVERNANCE

---

La **gouvernance du Contrat de Ville** fixe un cadre qui vise à créer les conditions d'association à la mise en œuvre de la Politique de la Ville de l'ensemble des signataires, accorde une attention forte à la participation citoyenne et cherche à renforcer encore davantage les articulations entre les volets urbain, économique et social du Contrat. Elle s'organise ainsi :

### Les instances de pilotage

Le pilotage stratégique est assuré conjointement par la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise et l'Etat qui assurent la coordination générale en articulation avec l'ensemble des signataires, à travers l'instance du Comité de pilotage.

#### *Les Comités de pilotage*

Au niveau départemental, le Comité de pilotage est présidé par le Préfet. Il se compose de l'ensemble des signataires du contrat de ville. Il fixe les grandes orientations, les enjeux territoriaux et les axes stratégiques. Il valide la programmation annuelle de moyens financiers. Il définit la commande d'évaluation et débat des résultats.

Au niveau local, le Comité de pilotage a pour mission de garantir la cohérence du projet territorial de cohésion sociale et urbaine et l'atteinte des objectifs auxquels se sont engagés les partenaires dans le cadre du Contrat.

Dans ce cadre, le Comité de pilotage :

- définit les orientations et les adapte en cours de Contrat en tant que de besoins
- valide les programmes d'action annuels en mobilisant prioritairement le droit commun
- veille à l'articulation des différentes contractualisations et dispositifs
- Veille à l'évaluation en continu du Contrat en fixant au préalable des critères partagés
- Recherche les co-financements

#### *La composition du Comité de pilotage est la suivante :*

Le comité de pilotage est composé du président de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise, du Préfet et de la DDCSPP. Il se réunit au minimum 2 fois par an pour décider de l'attribution des subventions pour les trois piliers.

#### *Le Comité technique*

Le comité technique regroupe les techniciens des différentes composantes du comité de pilotage (services de l'Etat, Délégué du Préfet, services de la communauté d'Agglomération et de la Ville de Saint-Dizier, Conseil Départemental, Conseil Régional, IA-DASEN, CAF, ARS, Pole Emploi, bailleur, représentant du conseil citoyen...). Il prépare les décisions du comité de pilotage et assure le suivi des décisions de celui-ci. Il assure l'animation locale des appels à projets

Il est co-animé par la Communauté d'Agglomération et l'État. Il se réunit une fois par trimestre.

### L'animation du Contrat de Ville

L'**animation opérationnelle** du Contrat de Ville est confiée à la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise, à travers ses directions thématiques qui sont chargées de la recherche d'opérateurs et de partenaires pour la mise en œuvre et de la coordination du plan d'action par pilier du Contrat de Ville et du contrôle de terrain des activités pour échanger avec les acteurs :

- Direction générale adjointe en charge de l'animation de la Cité et la Solidarité, pour les actions et programmes relevant du pilier 1 (cohésion sociale)

- 
- Direction du développement urbain, pour les actions et programmes relevant du pilier 2 (cadre de vie et renouvellement urbain)
  - Direction du développement économique, pour les actions et programmes relevant du pilier 3 (développement économique et emploi)

Par ailleurs, des **commissions thématiques** correspondant à chacun des 3 piliers sont organisées au moins une fois par an. Réunissant les acteurs du Contrat de Ville impliqués dans sa mise en œuvre, ces commissions constituent des instances de partage dont le but est :

- de suivre et d'évaluer les actions menées dans le cadre du Contrat et de les réorienter le cas échéant
- d'approfondir des thématiques particulières et s'interroger sur de nouveaux cadres d'actions en fonction des besoins repérés

## Les instances de participation citoyenne

Les Conseils citoyens sont instaurés par la Loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine dans l'ensemble des quartiers prioritaires afin de *conforter les dynamiques citoyennes existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants*<sup>4</sup>.

Dans le cadre du Contrat de Ville Saint-Dizier Der et Blaise, un conseil citoyen du quartier du Vert-Bois a été mis en place dès mars 2015. Il est constitué de 2 collèges chacun composés de 6 personnes dans le respect de la parité. Les membres du collège ont été tirés au sort suite à un appel à candidature, et les membres des acteurs locaux ont été désignés au regard de leur implication quotidienne au sein du quartier et de leur profession de manière à couvrir autant que possible les champs traités dans le cadre du contrat. Certains de ses membres ont participé à l'élaboration du Contrat de Ville, notamment dans le cadre des groupes de travail réunis pour la définition des enjeux et orientations du Contrat.

Des représentants des conseils citoyens participeront aux instances de pilotage et d'animation du Contrat de Ville (Comité de pilotage, commissions...).

Des moyens seront mis à leur disposition pour exercer leurs missions (Fonds de Participation des Habitants et mobilisation des moyens du contrat de ville en fonction des projets proposés).

Par ailleurs, les conseils citoyens communiqueront régulièrement aux différents acteurs des Contrats de Ville, leurs travaux, leurs propositions et le bilan de la mise en œuvre des projets initiés. Ils seront associés aux travaux d'évaluation du Contrat de Ville.

---

<sup>4</sup> Cadre de référence des conseils citoyens

---

## 5. LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

---

**Ces engagements s'inscrivent dans le cadre des dispositions nationales suivantes :**

- 1- LOI n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (1)
- 2- Décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains
- 3- Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains
- 4- Circulaire Premier Ministre du 30 novembre 2012 relative à l'élaboration de conventions d'objectifs pour les quartiers populaires entre le ministre de la ville et et les ministres concernés par la politique de la ville
- 5- Circulaire Premier Ministre n°5729/SG du 30 juillet 2014 sur l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération
- 6- Circulaire du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville du 15 octobre 2014 sur les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville
- 7- Instruction du ministre de la culture et de la communication, du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville du 21 mai 2015 relative à l'intégration des enjeux culturels au sein des contrats de ville
- 8- Circulaire n°SG/CGET/2014/376 du 5 décembre 2014 relative à l'intégration des enjeux de santé au sein des contrats de ville
- 9- Instruction CGET/DGITM du 6 mars 2015 relative à la mobilisation et à l'adaptation des politiques de transport et de mobilité en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- 10- Instruction de la Garde des Sceaux, ministre de la justice n°CRIM-AP 2013-0022-P6 du 11 juin 2014 relative à l'intégration des enjeux de justice au sein des contrats de ville
- 11- Instruction du ministre de l'intérieur, du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville du 25 mars 2015 relative à l'orientation en faveur de l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat dans les zones de sécurité prioritaires et les quartiers politiques de la ville
- 12- Circulaire n°DS/B1/2015/93 du 25 mars 2015 relative à l'intégration des enjeux et de la place du sport au sein des contrats de ville
- 13- Circulaire interministérielle n°CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi
- 14- Instruction de la ministre de la culture et de la communication, du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville du 21 mai 2015 relative à l'intégration des enjeux culturels au sein des contrats de ville
- 15- Mesures annoncées par le Premier Ministre le 6 mars 2015 dans le cadre du Comité Interministériel à l'Egalité et à la Citoyenneté



---

16- Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR (article 97)

17- Mesures annoncées par le Premier Ministre et le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires de février 2015 relative aux Zones Franches Urbaines – Territoires entrepreneurs et aux mesures fiscales de soutien aux commerces de proximité

18- Cadres de références sur les conseils citoyens , la lutte contre les discriminations, l'égalité hommes-femmes, la jeunesse

**Déclinés au niveau local comme suit :**

**Education nationale**

- \*améliorer l'implication des parents
- \*améliorer la réussite de tous les élèves, notamment les plus en difficulté

**Travail, formation, commerce, artisanat**

- \*relancer le dispositif du parrainage
- \*mobiliser les dispositifs d'apprentissage et d'alternance en accentuant les échanges avec les entreprises
- \*participation à la mobilité en renforçant le travail avec la plateforme mobilité départementale
- \*renforcement du travail avec le CR qui reprend le volet "formation professionnelle", « orientation », « prévention illettrisme »
- \*accompagnement sur l'IEJ et la Garantie Jeunes
- \* fléchage des dispositifs d'emplois aidés pour les jeunes de quartier
- \* maintien du dispositif CIVIS
- \* financement des SIAE
- \* participation financière sur PIA et PTCE
- \* aide à la promotion des « contrats de génération »
- \* maintien des financements E2C, EPIDE, CFA
- \* maintien des financements NACRE
- \* sensibiliser les habitants à la création d'entreprises
- \* maintien du dispositif fiscal ZFU – territoire entrepreneurs
- \* renforcer la mobilisation du FISAC

**Jeunesse et sport**

- \*renforcer la place du mouvement sportif au cœur des quartiers prioritaires et y promouvoir l'activité sportive
- \*renforcer la communication sur le dispositif des AE (accompagnement éducatif)
- \*mettre en place des services civiques pour les décrocheurs en particulier
- \* aider à la formation des encadrants sportifs
- \* médiatisation de la bourse « Vis tes idées » pour les jeunes
- \* labellisation d'un PIJ
- \* mise en place d'aides financières pour les familles

**Intérieur**

- \* maintenir les missions du DCPD
- \* mettre à jour et renforcer le protocole police/gendarmerie/CHHM
- \* maintenir le poste de travailleur social au commissariat
- \* maintenir la collaboration sur la ZSP et le CLSPD
- \* poursuivre les opérations tranquillité vacances
- \* mettre en place le dispositif opération tranquillité sénior
- \* relancer le partenariat avec les établissements scolaires en REP et REP+ pour la prévention drogue et internet
- \* maintenir la participation aux actions de promotion des métiers et de la sécurité
- \* continuer à soutenir les actions locales par une participation active
- \* promouvoir le recrutement d'ADS et de cadets sur le quartier

**Justice**

- \*remettre en place une bonne communication avec le CSAPA
- \*développer les placements extérieurs

- 
- \*poursuivre le travail sur la lutte contre les violences faites aux femmes
  - \*développer les TIG: partenariat avec les villes, les bailleurs sociaux et les associations
  - \* soutenir la MJD
  - \* continuer à participer à la ZSP
  - \* mettre en place des groupes de paroles avec des psychologues
  - \* organiser les placements en extérieur pour les majeurs
  - \* prévenir les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales
  - \* renforcer l'implication du Délégué au Défenseur des Droits
  - \* maintenir le partenariat avec les associations
  - \* accompagner les CSPIP à leur prise de post
  - \* développer les mesures de réparation
  - \* maintenir les services de la PJJ sur le territoire

### **Droit des femmes**

- \*mettre en place des marches exploratoires de femmes
- \*développer l'approche intégrée sur le terrain
- \* mettre en place le téléphone « Grand Danger »
- \* maintenir les financements au CIDFF
- \* faire la promotion du FGIF sur le quartier
- \* aider à la promotion de l'association « Créer pour elles »
- \* accompagner les contrats de mixité

### **Culture – Communication**

- \* maintien du dispositif annuel d'AAP
- \* promotion des label VPAH, jardins (exceptionnelles, remarquables...) et architecture du XXème siècle pour le quartier
- \* promotion du dispositif « les concerts de poche » dans des espaces sur le quartier
- \* maintien du dispositif « école au cinéma »
- \* maintien du dispositif « les portes du temps »
- \* conventionnement avec les associations du quartier

### **Habitat**

- \* poursuivre la GUP
- \* terminer l'accompagnement du projet du centre commercial du Vert-Bois
- \* mobilisation des différentes aides financières
- \* réfléchir à la mise en place d'un lieu d'information sur le logement

### **Défense**

- \* recruter des RLJC
- \* mettre en place des actions de promotion des formations et métiers de la défense dans le quartier

### **Anciens combattants**

- \* renforcer le partenariat avec l'EN pour les concours, expositions (petits artistes de la mémoire, parcours de harkis, la force noire, la citoyenneté, concours national de la résistance et de la déportation, voyages scolaires sur les lieux de mémoire) pour les établissements des quartiers prioritaires
- \* mobiliser les fonds du DMPA

### **Et complétés des engagements des partenaires suivants :**

#### **CAF**

- \* labelliser un lieu d'accueil enfants/parents
- \* soutien à la parentalité avec REAPP, CLAS, RAM
- \* soutien au Centre Social
- \* renforcement de la communication sur les dispositifs jeunesse

#### **Pôle emploi**

- \* réactiver le dispositif de l'apprentissage
- \*réactiver le dispositif du parrainage
- \*mobiliser les 2 nouveaux dispositifs 2015 sur les quartiers: activ emploi et activ projet

- 
- \* maintenir le dispositif ANI JEUNES et IEJ
  - \* mise en place de formations pour les acteurs des quartiers (maison de quartier...) pour garantir un meilleur accompagnement des publics vers l'emploi
  - \* développer en 2015 le nouveau dispositif "accompagnement global" en particulier dans les quartiers prioritaires
  - \* développer un portefeuille spécifique sénior
  - \* revitaliser l'enveloppe APRE
  - \* mise en place du SPEG avec Vitry le François, comme outil de dialogue et d'échanges
  - \* développer les contrats de sécurisation professionnelle

### **Caisse des Dépôts**

- \* développement économique par le financement de l'ingénierie
- \* développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi
- \* aide à l'investissement immobilier à vocation économique
- \* maintien le dispositif « Talents de Cité » et le site internet « entreprises de quartier »
- \* soutien à la création et au développement des SIAE
- \* soutien aux actions de rénovation énergétique
- \* développement et soutien au PTCE
- \* contribution aux offres locales de service
- \* accompagnement du numérique dans le quartier
- \* aide à l'émergence de « tiers lieux numériques »

### **ARS**

- \* maintien des financements pour le CSAPA et le CAARUD avec des CPOM
- \* maintien des financements pour les actions locales via l'AAP
- \* maintien du financement du CMP
- \* médiatisation du plan « cancer » dans le quartier
- \* soutien financier pour l'installation de Praticiens Territoriaux de Médecine Générale dans le quartier
- \* maintien de l'AAP pour la création de MSP dans le quartier

### **L'intervention de la Caisse des Dépôts**

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de l'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement et la compétitivité des territoires et pour la transition écologique et l'environnement.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

- 1- En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :
  - o L'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
  - o Le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
  - o Les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...)

- 2- En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

[D'une part] les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- o Les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);

- 
- o Les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études de gestion des ressources...);
  - o Les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

[D'autre part] les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbain des quartiers :

- o Construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- o Opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

- 3- En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la Caisse des Dépôts pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

---

## 6. LES ANNEXES

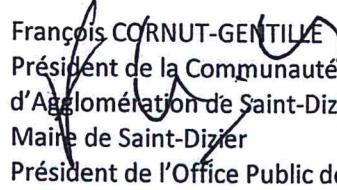
---

- Annexe 1. La synthèse du diagnostic
- Annexe 2. Principaux enjeux identifiés du contrat de ville par pilier
- Annexe 3. La stratégie globale de service aux familles
- Annexe 4. Bilan de l'étude réseau santé
- Annexe 5. La Stratégie Intercommunale et Interdépartementale de Sécurité et de Prévention de la délinquance
- Annexe 6. ESSP
- Annexe 7. Le Plan Stratégique Local
- Annexe 8. Le PRIR
- Annexe 9. L'étude commerce
- Annexe 10. Avenant 2 Convention ANRU
- Annexe 11. Charte GUP
- Annexe 12. PLACI

Jean-Paul CELET  
Préfet de la Haute-Marne



François CORNUT-GENTILLE  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise  
Maire de Saint-Dizier  
Président de l'Office Public de l'Habitat

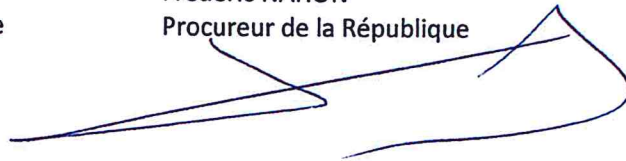


Bruno SIDO  
Président du Conseil Départemental

Jean-Paul BACHY  
Président de la Région Champagne-Ardenne

Raoul CARBONARO  
Président du Tribunal de Grande Instance  
Président du CDAD

Frédéric NAHON  
Procureur de la République

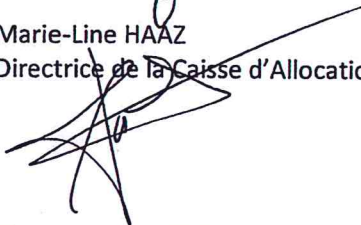


Jean-Paul OBELLIANNE  
Directeur Académique  
Par délégation du recteur de l'Académie de Reims

P/O



Marie-Line HAAZ  
Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales



Christophe VILLERS  
Président du Foyer Rémois

Jean-Luc COOPMAN  
Directeur de la Caisse des Dépôts de  
Champagne-Ardenne



François GUIOT  
Délégué territorial de l'Agence Régionale de  
Santé



Jean-Claude Georges WALTERSPIELLER  
Président de Plurial-Novilia

Jean-Michel FEUILLET  
Président de la Mission Locale

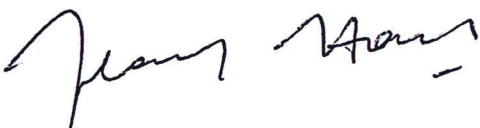


Djellali CHAOU  
Directeur territorial de Pôle Emploi

po. A. ZIGONI



Michel AUER  
Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie



Jean-Louis MOUTON  
Président de la Chambre des métiers de la  
Haute-Marne





**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille quinze, le vingt-deux juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 13 juin 2015.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président  
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. CADET  
- M. AUBRIOT, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. BRUSA-PASQUE, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. CORNUET suppléant de M. NOISSETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, M. RONFARD, Mme SALEUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. RIMBERT, M. NOVAC, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme COLLET, Mme DECHANT, Mme DELORME, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. HOWARD, Mme MACQUART, Mme MORAGNY, M. NOISSETTE, M. PRIGNOT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAMOUR, M. TIRAND

**Ont donné procuration :**

M. RIMBERT à M. MARIN	Mme DORKEL à M. RAIMBAULT
Mme BETTING à Mme GARCIA	Mme DUHALDE à M. LAURENT
M. CHARPENTIER à M. GARNIER	M. GAILLARD à M. SIMON
Mme COLLET à M. FEUILLET	Mme MACQUART à Mme TRAZET
Mme DECHANT à Mme KREBS	Mme MORAGNY à M. GARET
M. NOVAC à M. PEIGNE	

**Secrétaire de séance :** M. SCHILLER

---

**N° 58-06-2015**

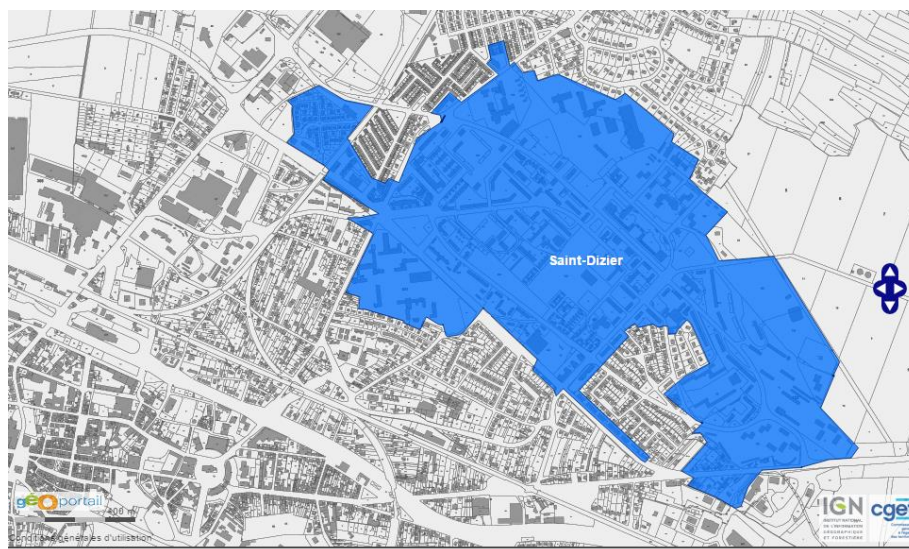
**CONTRAT DE VILLE - ADOPTION**

**Rapporteur :** M. FEUILLET

La loi du 21 février 2014 réforme la politique de la ville dans l'ensemble de ses thématiques. Elle prévoit une géographie prioritaire resserrée autour de 1500 quartiers (contre 2500 aujourd'hui), sur un critère unique (le revenu des habitants) et valorise la participation citoyenne des habitants de ces quartiers.

Ainsi, alors que le contrat précédent signé en 2007 entre la Ville de Saint-Dizier et l'Etat portait sur une mobilisation des moyens partenariaux au bénéfice du Vert-Bois, du Grand Lachat et de La Noue, la nouvelle contractualisation exige que l'assiette de mobilisation des moyens soit à destination du seul quartier du Vert-Bois.

La zone retenue est la suivante :



Quartiers prioritaires de la politique de la ville fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 pour la métropole et par le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 pour les départements et collectivités d'outre-mer  
■ Quartiers prioritaires  
Source : CGET – Janvier 2015

Cette nouvelle politique de la ville s'articule autour d'un seul document de référence : le contrat de ville, qui engage ses signataires sur la période 2015-2020 et qui encadre la mise en œuvre des différents dispositifs de politique de la ville sur le territoire. L'objectif commun étant la lutte contre l'isolement et l'enclavement urbain et culturel des habitants du quartier.

La circulaire du 30 juillet 2014 précise les trois piliers autour desquels s'articulent ces contrats :

- 1- Le pilier cohésion sociale
- 2- Le pilier cadre de vie et renouvellement urbain
- 3- Le pilier développement de l'activité économique et de l'emploi

Les actions et contenus de ces différents piliers sont précisés dans le document joint en annexe.

Ce contrat sera signé par l'ensemble des acteurs et partenaires le 29 juin 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération à signer le nouveau contrat de ville.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON





**PROJET DE DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE**

*Annexe à la délibération d'intention relative à l'appel à candidature pour la mise en œuvre de l'axe 5 du Programme Opérationnel FEDER/FSE/IEJ 2014-2020*

**Coordonnées des personnes référentes**

Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise  
Cité administrative  
12, rue de la Commune de paris  
52100 Saint-Dizier  
Tél. : 03 25 07 31 30

Pascale KREBS – Vice-présidente  
Marine FARBOS – Chargée de Mission « Partenariat financier »

# PROJET DE DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

## PRESENTATION DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE ET DE SA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

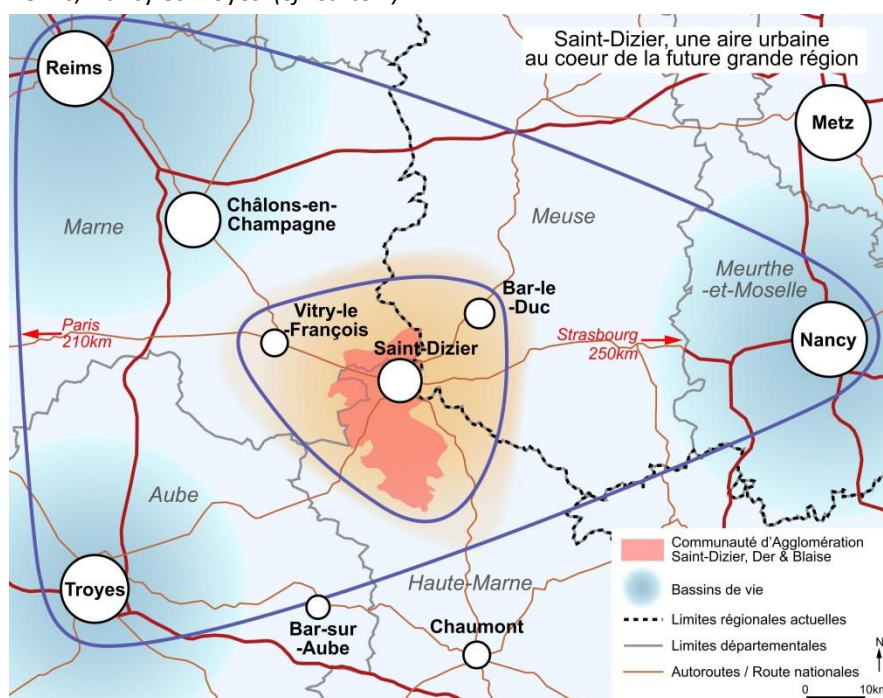
### SITUATION GEOGRAPHIQUE – UNE PLACE STRATEGIQUE AU CŒUR D’UN ESPACE INTERREGIONAL

Saint-Dizier, ville centre de l’agglomération, constitue le cœur d’un bassin de vie interrégional large de 2 000 km<sup>2</sup> et réunissant plus de 150 000 habitants. Située à la confluence de la Meuse, de la Haute-Marne et de la Marne, l’aire urbaine exerce son influence au-delà de ses limites administratives, et rayonne jusqu’aux pôles voisins que sont Vitry-le-François et Bar-le-Duc. Saint-Dizier se positionne à cette échelle comme premier pôle d’emploi mais également comme principal pôle commercial et de services du bassin avec une proposition d’équipements de premier ordre tel que le Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz ou encore le centre culturel des Fuseaux. Ce réseau de villes constitue un ensemble de taille critique, positionnant le territoire comme un bassin de vie, d’activités et de services pertinents.

L’intercommunalité intègre également un réseau métropolitain plus vaste. Avec plus de 100 kms de distance, le territoire est à la charnière des zones d’influences de Reims, Nancy et Troyes. (cf. Carte 1)

La place de l’intercommunalité au sein de ces deux armatures urbaines lui confère un rôle stratégique à l’échelle interrégionale et constitue un enjeu majeur en matière de développement pour le territoire.

Le périmètre de la Communauté d’agglomération se compose de 39 communes dont 8 marnaises et totalise 43 981 habitants. Saint-Dizier, ville centre de l’intercommunalité demeure avec 24 825 habitants la première ville de Haute-Marne et la cinquième ville de Champagne-Ardenne. (Source : Insee, RP2011 exploitations principales)



Carte 1 - Saint-Dizier, une aire urbaine au cœur de la future Grande Région

### ELEMENTS DE CONTEXTE – DE FORTS POTENTIELS, MAIS UN TERRITOIRE QUI RESTE FRAGILE

L’agglomération se caractérise par une démographie plutôt importante (88,2 hab./km<sup>2</sup> contre 52,2 hab./km<sup>2</sup> au niveau champardennais), une bonne articulation et des relations équilibrées avec les villes limitrophes, les bourgs relais et les communes rurales du territoire.

L’environnement économique de l’intercommunalité est relativement attractif : un nombre d’emplois supérieur au nombre d’actifs (Taux de concentration de l’emploi 127,9 contre 99,1 au niveau régional) confirmant le rôle de pôle majeur de l’emploi de Saint-Dizier, une activité économique en reprise, des entreprises emblématiques du territoire en bonne santé et de perspectives de positionnement sur des filières d’excellence, tel que le nucléaire.

Le Nord haut-marnais dispose en outre d’importantes richesses patrimoniales, culturelles et touristiques : l’attractivité du lac du Der (1 million de journées de visite en 2013) constitue le principal atout touristique et permet d’attirer les visiteurs sur d’autres polarités locales (Saint-Dizier, son patrimoine et son offre de loisir, les sites métallurgiques de la Blaise...).

En dépit d’un contexte socioéconomique en voie d’amélioration, le territoire reste marqué par les phénomènes d’exode, de déprise économique, les tensions sociales au sein de certains quartiers observées à partir des années 80.

Indicateurs	Saint-Dizier	Cdc Saint-Dizier Der et Blaise	Champagne- Ardenne	France métropolitaine
Evolution démographique (taux annuel moyen entre 2006 et 2011 en %)	-1,6	-0,9	0,0	+0,5
Médiane du revenu fiscal des ménages par unité de consommation en 2011	14 489 €	16 315 €	18 228 €	19 218 €
Taux de Chômage des 15/64 ans en 2011	21,3	17,1	13,3	12,3
Part des logements vacants en 2011 en %	12,2	10,3	8,7	7,3

Source : Insee, RP 2006 et RP 2011 exploitations principales

**Table - Saint-Dizier et son agglomération, un territoire en reprise mais fragilisé**

L'évolution démographique défavorable peine à se stabiliser, le niveau de chômage toutes catégories confondues a augmenté, le nombre de ménages touché par la précarité et la pauvreté demeure relativement élevé (Cf. Table). Ces différents indicateurs font montre de la fragilité persistante du territoire. Si les politiques publiques à l'œuvre ces 20 dernières années ont engagé la relance territoriale, il est maintenant nécessaire, et même indispensable, de poursuivre ces efforts pour inverser la tendance et faire du nord Haute-Marne un espace véritablement attractif à l'échelle du Grand-Est.

### **MOTIVATION – AFFIRMER LA PLACE DE SAINT-DIZIER ET DE SON AGGLOMERATION AU CŒUR D'UN ESPACE REGIONAL ELARGI**

La Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise est porteuse d'une stratégie de développement intégré dont la vocation est de faire de Saint-Dizier et de son territoire un pôle économique, un espace attractif et dynamique, offrant un cadre de vie de qualité à ces habitants.

#### **→ La poursuite de la rénovation urbaine – la construction d'une ville centre moderne**

Les travaux de réhabilitation entrepris tout d'abord grâce au Grand Projet de Ville puis au Programme de Rénovation urbaine 2004-2014 ont radicalement transformé Saint-Dizier. La rénovation urbaine doit se poursuivre pour faire de Saint-Dizier une ville active et moderne, fédérée, créatrice de liens entre les quartiers et valorisant son patrimoine bâti et naturel. A l'horizon 2020, ce sont les quartiers du Vert-Bois et du centre-ville qui sont principalement ciblés par les opérations de mutations urbaines.

Le Quartier Prioritaire du Vert-Bois plus particulièrement, est porteur d'enjeux forts pour la collectivité en matière de réhabilitation. Il concentre 35% de la population de la ville et 20% à l'échelle de la Communauté d'agglomération.

La zone prioritaire (Source : INSEE, RFL2011 – CGET) : 7 470 habitants – revenu médian : 8 300 € - taux de vacance : 14 %

Les actions de revitalisation menées sur le quartier constituent une étape essentielle pour assurer la mixité sociale à l'échelle de Saint-Dizier et de son territoire et atteindre les objectifs prévus au Contrat de Ville.

#### **→ Le développement d'une offre de services accessibles et homogènes à l'échelle du bassin de vie**

Au-delà de l'aménagement urbain, la qualité de l'offre de services proposée à la population de Saint-Dizier et de son bassin de vie concourt également à la construction d'une politique du « Bien vivre » efficiente. L'intercommunalité porte ainsi le dessein d'une montée en gamme et du développement de services structurants et de qualité, bénéficiant à l'ensemble de l'aire urbaine.

Une politique en faveur du développement des équipements structurants, parmi lesquels :

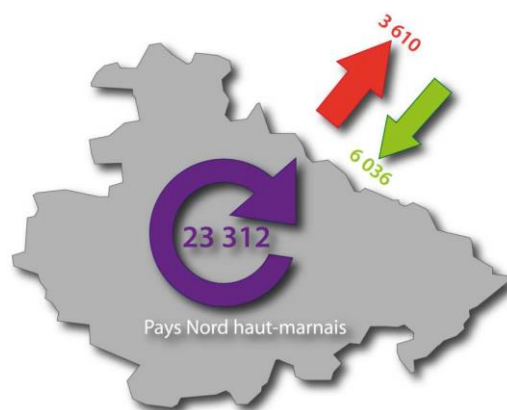
- 2004 – Réhabilitation d'une ancienne friche à hydrocarbures en centre nautique, 200 000 visiteurs/an
- 2006 – Réhabilitation de la friche industrielle « Miko » en cinéma, 7 salles et 200 000 visiteurs par/an
- 2009 – Création du centre hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz, 90 médecins et près de 1 000 lits
- 2014 – Création du réseau des Trois Scènes avec l'ouverture du centre Culturel « Les Fuseaux », plus de 2 000 places et près de 40 000 spectateurs accueillis les 6 premiers mois.

A l'horizon 2020, l'intercommunalité affiche le même niveau d'ambition en matière de développement des équipements avec des projets portant par exemple sur : la refonte de l'offre associative, l'extension de l'offre de loisirs, l'homogénéisation de l'offre de soin...

Le renforcement des fonctions de centralité de Saint-Dizier et le souhait d'offrir aux habitants un accès homogène à l'ensemble des services de l'intercommunalité imposent une réflexion profonde sur les connexions entre la ville centre, les bourgs relais, les communes rurales.

Le regard à porter sur la modalité est d'autant plus prégnant que Saint-Dizier est le pôle d'emploi majeur du bassin de vie et se positionne comme cœur des échanges domicile/travail avec les pôles urbains voisins. (Cf. carte 2)

Le Nord Haute-Marne compte 26 900 actifs pour 29 350 emplois.



**Carte 2 - Le Nord Haute-Marne, un pôle d'emploi dynamique**

### → Le dynamisme économique

Au niveau économique, la dynamique de relance repose sur une stratégie efficace d'accueil des activités industrielles et tertiaires, initiée notamment grâce au contrat de site du bassin en 2007. Cette démarche doit se prolonger ces prochaines années par le soutien des activités valorisant le savoir-faire local (métallurgie, verre, logistique), la poursuite des aménagements et de la spécification des zones économiques et notamment du Parc de Référence et le traitement du foncier afin de garantir une utilisation rationnelle de l'espace.

## **MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE**

### **OBJECTIFS SPECIFIQUES MOBILISES**

Afin de mettre en œuvre la stratégie intégrée de développement et d'aménagement du territoire, la Communauté d'agglomération souhaite retenir les trois objectifs spécifiques mobilisables au titre de l'axe 5 du programme opérationnel

#### **OS 5.1 : Transports en commun/intermodalité/interconnexion**

##### Opération pré-identifiée :

*Créer un pôle d'échange multimodal à Saint-Dizier*

L'aménagement et le développement du quartier de la gare à Saint-Dizier constituent une démarche complémentaire, indispensable, à la réhabilitation et l'extension du centre-ville dont il est tout proche. La ville de Saint-Dizier porte ainsi un projet de requalification du quartier de la gare dont le pôle d'échange multimodal est la pierre angulaire. Les perspectives de développement urbain de la ville et de l'agglomération, la nécessité de créer une véritable intermodalité à l'échelle communautaire, de rationaliser la circulation tous modes confondus et les stationnements en proximité immédiate de la gare, de mieux prendre en compte les problématiques environnementales liées à la mobilité...sont autant d'enjeux qui poussent la collectivité à planifier la création du pôle d'échange pour les prochaines années.

#### **OS 5.2 : Friches/Espace Foncier**

##### Opérations pré-identifiées :

*Atténuer l'impact des friches de démolition du quartier du Vert-Bois de Saint-Dizier*

La rénovation urbaine du quartier du Vert-Bois s'accompagne de nombreuses démolitions. Afin que ces espaces ne constituent pas des dents creuses au détriment de l'image renouvelée du quartier, leur réhabilitation est indispensable. Ces espaces réhabilités contribueront à la création d'un cadre de vie de qualité et paysagé mais pourront également être support d'actions sociales et culturelles. Le programme de rénovation urbaine 2015-2020 prévoit par exemple le développement de jardins participatifs sur ces parcelles.

## Réhabiliter le site de l'ancienne usine SEB

Fermé depuis novembre 2011, le site de l'ancienne usine SEB, situé en entrée de ville de Saint-Dizier sur la zone d'activités du Robinson, a subi de nombreuses dégradations. Les pillages répétés ont partiellement détruits les 4 000 m<sup>2</sup> d'ateliers de l'entreprise. Le projet de reconversion envisagé par la collectivité à moyen terme nécessite l'acquisition, la démolition des bâtiments et le traitement de la parcelle, avec parmi les perspectives de recyclage foncier : la construction de logements ou la mise à disposition d'entreprises.

### OS 5.3 : attractivité du territoire/requalification des espaces urbains

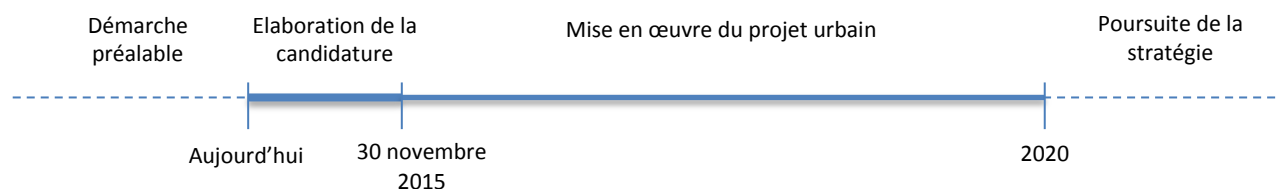
#### Opérations pré-identifiées :

Dans la continuité des opérations de restructuration urbaine menées sur le Vert-Bois depuis 2004, la Communauté d'agglomération en concertation avec la Ville, a défini un programme d'actions permettant de terminer la rénovation de ce quartier. En raison du coût global estimé à 54 millions, un premier niveau de priorisation a été établi afin d'identifier les actions à réaliser au cours des six prochaines années. Il correspond au 3<sup>ème</sup> pilier du contrat de ville à venir.

La restructuration du secteur du centre commercial se positionne comme l'une des priorités d'intervention. Situé au cœur du Vert-Bois, il demeure l'un des derniers secteurs du quartier à requalifier. Cet équipement souffre depuis plusieurs années d'une dégradation importante ; il est aujourd'hui fragilisé du fait d'un fort taux de vacance corrélé à une offre commerciale peu attractive et une problématique d'insécurité. Intervenir sur l'ilot urbain que forme le centre commercial avec les immeubles avoisinants est indispensable pour poursuivre le désenclavement du Vert-Bois, mais ne peut constituer un tout. Un important travail doit être mené en faveur du renouvellement du cadre bâti et de la construction d'une offre de logements favorisant l'habitat individuel pour faire du Vert-Bois un quartier à dominante résidentielle. Enfin la construction d'un quartier harmonieux et doté d'une réelle mixité sociale, encourageant le vivre ensemble présuppose la poursuite des opérations de mise en valeur du cadre de vie. L'intégration de la nature dans le paysage urbain, la poursuite de la requalification de la trame viaire, l'adaptation des équipements collectifs notamment associatifs, la refonte de la politique socio-éducative et culturelle, sont autant d'actions en faveur de l'intégration du quartier dans la ville et de la construction d'une nouvelle identité pour le Vert-Bois.

## METHODOLOGIE DE PROJET ET ARTICULATION AVEC LES DIFFERENTS PROGRAMMES TERRITORIAUX

Le projet de développement et d'aménagement durable de la Communauté d'agglomération s'appréhende dans une échéance de temps plus large que la période retenue pour la mise en œuvre du programme opérationnel



### DEMARCHE PREALABLE

Suite aux dernières élections municipales, la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise a entrepris une actualisation de sa stratégie de développement territorial, s'appuyant notamment sur :

- la concertation et les démarches de programmation réalisées en faveur de la planification territoriale au travers de Saint-Dizier 2020<sup>1</sup>, de l'élaboration du PLU de Saint-Dizier et du Plan Local pour l'Habitat pour l'intercommunalité ;
- les programmes d'actions mis en œuvre sur le territoire et notamment le Programme de Rénovation urbaine du Vert-Bois 2004-2014 (notamment accompagné par l'ANRU et le Conseil Régional via la Dotation de Solidarité Urbaine), le Contrat de site du bassin de Saint-Dizier visant à renforcer le tissu économique et à améliorer l'attractivité de l'intercommunalité ou encore le Programme Pluriannuel d'Investissement qui a permis de réhabiliter une partie de l'hyper-centre de Saint-Dizier ;
- le cadre donné pour la mise en œuvre de la réforme territoriale et la prochaine refonte de la carte régionale.

La mise à jour partagée du projet de territoire s'axe ainsi sur « le renforcement du rayonnement et de l'attractivité de Saint-Dizier et de son territoire au sein du nouvel espace régional ».

<sup>1</sup> Programme d'aménagement urbain lancé en 2011 en faveur de la densification commerciale du centre-ville et l'aménagement des berges du Canal entre Champagne et Bourgogne et de la Marne.

## ELABORATION DE LA CANDIDATURE

Juin 2015	Réunion du Conseil Communautaire <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Validation du lancement de la candidature</li><li>▪ Définition de la composition du Comité d'élaboration de la candidature</li></ul>
30 Juin 2015	<b>Dépôt de la délibération d'intention au Conseil Régional</b> <i>(+ Adoption du Contrat de ville)</i>  <i>A partir des diagnostics existants (PLU, PLH, révision de la charte de Pays), mise à jour de l'état des lieux du territoire, définition des enjeux sur la base d'une analyse AFOM et identification des besoins. Cette démarche pourra être accompagnée par un prestataire extérieur.</i>
Juillet 2015	Réunion du Comité d'élaboration de la candidature pour une validation du <b>diagnostic territorial</b> et du <b>cadre stratégique</b> et définition de la composition des groupes de travail  <i>Mise en place de trois groupes de travail thématiques afin de définir les objectifs, les priorités de développement et contribuer à l'information relative à certains critères de sélection :</i>  <i>GR1 : groupe de travail « Mobilité »</i> <i>Critère de sélection – Définition d'un plan d'actions en matière de multimodalité</i> <i>Nb : La collectivité vient de lancer une démarche de Plan de Déplacement Urbain avec AEU dont les premières conclusions intègreront la candidature.</i> <i>Le GR1 sera force de proposition en matière de bonne articulation du PDU et du projet urbain.</i>  <i>GR2 : groupe de travail « Friches/espaces fonciers »</i> <i>Critère de sélection – Inventaire des friches du territoire</i> <i>Le GR2 veillera à la bonne articulation du projet urbain avec les documents de planification foncière (PLU, PLH, projet de SCOT/PLUI).</i>  <i>GR3 : groupe de travail « Rénovation urbaine »</i> <i>Nb : dans le cadre de la préparation du contrat de ville, un atelier « Rénovation urbaine » a été réuni le 5 juin 2015. Les objectifs sont d'ores et déjà connus et validés par les acteurs locaux.</i> <i>Le GR3 veillera à la bonne articulation du projet urbain avec le contrat de ville et le PRU.</i>
Septembre 2015	Réunion du Comité d'élaboration de la candidature pour une validation des orientations du <b>Projet de développement urbain durable</b> en termes d'actions et de gouvernance  <i>Rédaction des fiches-action, définition de la gouvernance en terme :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>D'animation, de gestion, de suivi des projets et du programme</i></li><li>- <i>D'évaluation in-itinere et post ante</i></li></ul> <i>Proposition d'actions de communication et de publicité</i>
Octobre 2015	Réunion du Comité d'élaboration de la candidature pour une <b>validation du contenu de la candidature</b>
Novembre 2015	Validation du projet en Conseil Communautaire
30 Novembre 2015	<b>Date limite de dépôt de la candidature</b>

Le Comité d'élaboration de la candidature à l'appel à projet urbain se compose comme-suit :

**Elus**

- François CORNUT-GENTILLE - Président
- Pascale KREBS – Vice-présidente
- Jean-Michel FEUILLET – Vice-Président
- Alain SIMON – Vice-Président
- Michel GARET – Vice-Président

**Techniciens : (mutualisés Ville/Communauté d'agglomération)**

- Monsieur Pierre-François GITTON – Directeur Général des Services
- Madame Sabine CHALET – Directrice Générale Adjointe en charge de l'animation de la cité et de la solidarité
- Monsieur Cédric CAMUS – Directeur du Développement Urbain
- Marine FARBOS - Chargée de Mission « Partenariat financier »

**MISE EN ŒUVRE DU PROJET URBAIN**

La mise en œuvre du projet urbain de l'agglomération doit permettre la bonne articulation entre les différentes politiques publiques et contribuer activement à la stratégie de développement du territoire.

**Stratégie de développement de l'Agglomération**

Affirmer la place de Saint-Dizier et de son agglomération au cœur d'un espace régional élargi

- Faire du développement économique et touristique un facteur d'attractivité et d'emploi
- Offrir un cadre de vie et des services en adéquation avec les besoins de la population
- Valoriser les richesses patrimoniales locales

**Projet de Développement Urbain Durable**

Rénovation Urbaine du Quartier Prioritaire  
*(3<sup>ème</sup> pilier du Contrat de ville + NPNRU)*

Réhabilitation des friches urbaines

Développement de la multimodalité

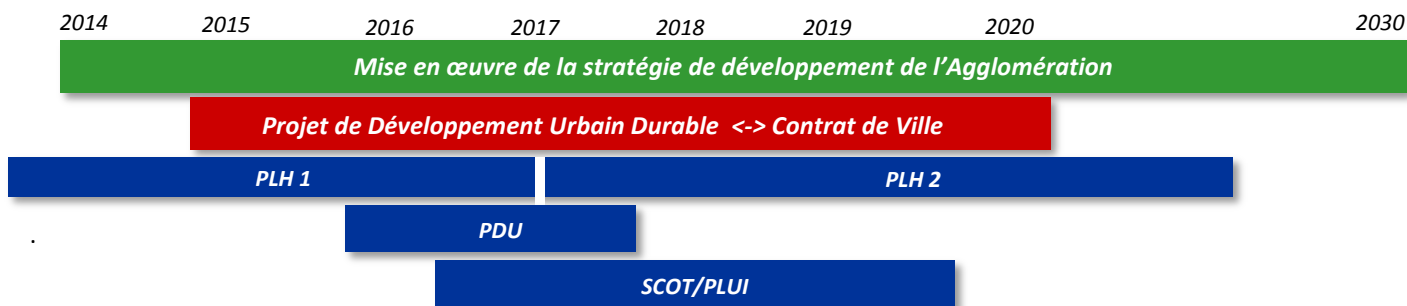
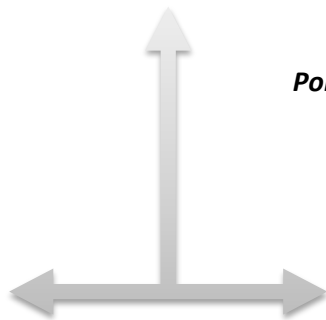
Sélection et suivi des opérations par la Communauté d'agglomération et évaluation in itinere du projet de développement urbain

**Politiques publiques de planification territoriale**

Plans local de l'Habitat 1 et 2

Plan de Déplacement Urbain

Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale



**POURSUITE DE LA STRATEGIE**

La pérennité des opérations engagées et la réussite du projet de développement urbain mené confèrent à envisager la poursuite du programme après 2020. Cette mise en perspective sera notamment traduite au travers de l'évaluation post ante





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille quinze, le vingt-deux juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 13 juin 2015.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président  
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. CADET  
- M. AUBRIOT, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. BRUSA-PASQUE, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, M. RONFARD, Mme SALEUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. RIMBERT, M. NOVAC, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme COLLET, Mme DECHANT, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. HOWARD, Mme MACQUART, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, M. PRIGNOT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAMOUR, M. TIRAND

**Ont donné procuration :**

M. RIMBERT à M. MARIN	Mme DORKEL à M. RAIMBAULT
Mme BETTING à Mme GARCIA	Mme DUHALDE à M. LAURENT
M. CHARPENTIER à M. GARNIER	M. GAILLARD à M. SIMON
Mme COLLET à M. FEUILLET	Mme MACQUART à Mme TRAZET
Mme DECHANT à Mme KREBS	Mme MORAGNY à M. GARET
M. NOVAC à M. PEIGNE	

**Secrétaire de séance :** M. SCHILLER

---

**N° 59-06-2015**

**ACTE DE CANDIDATURE – APPEL A PROJET URBAIN**

**Rapporteur :** Mme KREBS

Le Conseil Régional de Champagne-Ardenne, en tant que nouvelle autorité de gestion déléguée des fonds européens à lancé en mars 2015 un appel à candidature pour la mise en œuvre de l'axe 5 du Programme Opérationnel FEDER/FSE/IEJ 2014-2020. Cet appel à candidature a pour objet d'accompagner les intercommunalités champardennaises signataires de contrat de ville, dans la mise en œuvre de leur projet de développement urbain durable à l'horizon des 6 prochaines années.

Le Conseil Régional de Champagne-Ardenne a retenu trois objectifs spécifiques (OS) donnant le cadre des opérations de la stratégie de développement urbain qui seront éligibles :

- OS 5.1 : Développer l'usage des transports en commun par l'intermodalité et le développement des interconnexions entre réseaux (*opérations éligibles : aménagement et desserte des pôles d'échanges, accessibilité des gares et billettique*)
- OS 5.2 : Reconvertir les friches pour limiter la consommation d'espaces fonciers
- OS 5.3 : Améliorer l'attractivité du territoire par la requalification des espaces urbains (*seuls les quartiers prioritaires sont éligibles*)

La Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, appuyée par la municipalité de Saint-Dizier, a défini les grandes orientations permettant de lutter contre le déficit d'attractivité du territoire dans le cadre de :

- La préparation du prochain contrat de ville
- L'évaluation du Programme de Rénovation Urbaine du quartier du Vert-Bois de Saint-Dizier, établie dans le Plan Stratégique Local,
- Le Plan Local de l'Urbanisme de Saint-Dizier et à une échelle plus large le Programme Local de l'Habitat.

L'appel à candidature lancé par la Région constitue donc comme l'opportunité de concrétiser certains axes du projet d'aménagement et de développement porté par la collectivité. Afin de pouvoir prétendre à l'accompagnement financier du FEDER, la communauté d'agglomération doit soumettre un projet de candidature aux services du Conseil Régional avant le 30 novembre 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'acte de candidature de la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise à l'axe 5 du PO FEDER/FSE/IEJ 2014-2020,
- d'approuver le contenu de l'annexe ci-jointe précisant les modalités d'élaboration de la candidature de l'intercommunalité.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille quinze, le vingt-deux juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 13 juin 2015.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président  
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. CADET  
- M. AUBRIOT, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. BRUSA-PASQUE, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, M. RONFARD, Mme SALEUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. RIMBERT, M. NOVAC, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme COLLET, Mme DECHANT, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. HOWARD, Mme MACQUART, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, M. PRIGNOT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAMOUR, M. TIRAND

**Ont donné procuration :**

M. RIMBERT à M. MARIN  
Mme BETTING à Mme GARCIA  
M. CHARPENTIER à M. GARNIER  
Mme COLLET à M. FEUILLET  
Mme DECHANT à Mme KREBS  
M. NOVAC à M. PEIGNE

Mme DORKEL à M. RAIMBAULT  
Mme DUHALDE à M. LAURENT  
M. GAILLARD à M. SIMON  
Mme MACQUART à Mme TRAZET  
Mme MORAGNY à M. GARET

**Secrétaire de séance :** M. SCHILLER

---

**N° 60-06-2015**

**CREATION D'UN ITINERAIRE CYCLABLE RELIANT DOMMARTIN-LE-FRANC AU LAC DU DER – PLAN DE FINANCEMENT**

**Rapporteur :** M. le Président

La Communauté d'Agglomération compte sur son territoire plusieurs pistes cyclables ouvertes aux usagers, permettant de découvrir Saint-Dizier et ses environs et de rejoindre les polarités touristiques avoisinantes en longeant les canaux.

Déjà compétente pour l'axe structurant Chancenay/Lac du Der, l'intercommunalité souhaite renforcer son réseau et également connecter la Vallée de la Blaise au Lac du Der, avec à terme des perspectives de liaison vers Saint-Dizier.

Long de près de 25 kms, cet itinéraire complémentaire permettra tant aux touristes qu'aux habitants de longer la Blaise à partir Dommartin-Le-Franc et de partir à la découverte du passé métallurgique de cette vallée. Le tracé envisagé traversera Wassy puis la forêt domaniale en direction du Der pour rejoindre la piste cyclable du lac à hauteur de la commune d'Eclaron.

Le coût des travaux est estimé à 2 275 000 € HT soit 2 730 000 € TTC. Le plan de financement prévisionnel de cette opération est à appréhender comme suit :

<b>Cofinanceurs</b>	<b>Taux de subventions</b>	<b>Montants</b>
✓ Etat – DETR 2015	40 %	910 000 €
✓ GIP Haute-Marne	20 %	455 000 €
✓ CG - FGTR	5 %	113 750 €
✓ Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise	35 %	796 250 €
<b>Total HT général estimé</b>	<b>100 %</b>	<b>2 275 000 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement de l'opération
- d'autoriser le Président à solliciter tous les partenaires financiers susceptibles d'accompagner cette opération

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE**

**EXERCICE 2015 DECISION MODIFICATIVE N°1 SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**RECAPITULATIF PAR CHAPITRE**

<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	-26 000,00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	407 000,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	26 000,00	
002	RESULTAT D'EXECUTION REPORTE		107 000,00
73	IMPOTS ET TAXES		100 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		200 000,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>407 000,00</b>	<b>407 000,00</b>

**DETAIL PAR NATURE - DEPENSES**

<b>CHAPITRE</b>	<b>Sous Rubrique et Nature</b>	<b>Libellés</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
014	01 / 73925	Reversement sur FIC	-26 000,00	
023	01 / 023	Virement à la section d'investissement	407 000,00	
67	33 12/673	Titres annulés (remboursé pour deux spectacles annulés)	26 000,00	
002	01/002	Reprise sur excédent 2014		107 000,00
73	01/7325	FPIC		100 000,00
74	01/74124	Dotation intercommunalité		200 000,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>407 000,00</b>	<b>407 000,00</b>

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE  
EXERCICE 2015 DECISION MODIFICATIVE N°1 SECTION D'INVESTISSEMENT**

**RECAPITULATIF PAR CHAPITRE**

<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
23	TRAVAUX EN COURS	1 320 000,00	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		407 000,00
10	DOTATIONS ET FONDS		198 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		715 000,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>1 320 000,00</b>	<b>1 320 000,00</b>

**DETAIL PAR NATURE - DEPENSES ET RECETTES**

<b>CHAPITRE</b>	<b>Sous Rubrique et Nature</b>	<b>Libellés</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
23	95 / 2315	Création itinéraire cyclable	1 320 000,00	
021	01 / 021	Virement de la section de fonctionnement		407 000,00
10	01/10222	FCTVA sur itinéraire cyclable		198 000,00
13	95/1323	Département pour itinéraire cyclable		55 000,00
	95/1326	GIP pour itinéraire cyclable		220 000,00
	95/1341	DETR pour itinéraire cyclable		440 000,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>1 320 000,00</b>	<b>1 320 000,00</b>



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille quinze, le vingt-deux juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 13 juin 2015.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président  
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. CADET  
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. BRUSA-PASQUE, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, M. RONFARD, Mme SALEUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. RIMBERT, M. NOVAC, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme COLLET, Mme DECHANT, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. HOWARD, Mme MACQUART, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, M. PRIGNOT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAMOUR, M. TIRAND

**Ont donné procuration :**

M. RIMBERT à M. MARIN	Mme DORKEL à M. RAIMBAULT
Mme BETTING à Mme GARCIA	Mme DUHALDE à M. LAURENT
M. CHARPENTIER à M. GARNIER	M. GAILLARD à M. SIMON
Mme COLLET à M. FEUILLET	Mme MACQUART à Mme TRAZET
Mme DECHANT à Mme KREBS	Mme MORAGNY à M. GARET
M. NOVAC à M. PEIGNE	

**Secrétaire de séance :** M. SCHILLER

---

**N° 61-06-2015**

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT DIZIER  
DER ET BLAISE - EXERCICE 2015 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Rapporteur :** M. GARET

Vu les articles L.2311-7 alinéa 2, L.2312-1, L.2312-2, L.2313-1, L.5211-36, L.5216-8 et L.5216-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°15-03-2015 du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2015 approuvant le Budget Primitif 2015 dudit budget,

La présente décision modificative n°1 de l'exercice 2015 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise a pour objet de compléter les crédits adoptés lors du Budget Primitif 2015.

Celle-ci s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- ✓ 407 000 euros pour la section de fonctionnement.
  - ✓ 1 320 000 euros pour la section d'investissement
- Soit un total de 1 727 000 euros suivant le détail par chapitre et par section ci-dessous :

### PRESENTATION PAR CHAPITRE

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT (détaillée en pièce jointe)

LIBELLES DES DEPENSES		AJUSTEMENTS 2015	TOTAL
014	Atténuations de produits	-26 000,00	-26 000,00
023	Virement à la section d'investissement	407 000,00	407 000,00
67	Charges exceptionnelles	26 000,00	26 000,00
<b>TOTAUX</b>		<b>407 000,00</b>	<b>407 000,00</b>
LIBELLES DES RECETTES		AJUSTEMENTS 2015	TOTAL
002	Résultat de fonctionnement reporté	107 000,00	107 000,00
73	Impôts et taxes	100 000,00	100 000,00
74	Dotations et participations	200 000,00	200 000,00
<b>TOTAUX</b>		<b>407 000,00</b>	<b>407 000,00</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT (détaillée en pièce jointe)

LIBELLES DES DEPENSES		AJUSTEMENTS 2015	TOTAL
23	Travaux en cours	1 320 000,00	1 320 000,00
<b>TOTAUX</b>		<b>1 320 000,00</b>	<b>1 320 000,00</b>
LIBELLES DES RECETTES		AJUSTEMENTS 2015	TOTAL
021	virement de la section de fonctionnement	407 000,00	407 000,00
10	Dotations et fonds	198 000,00	198 000,00
13	Subventions d'investissement	715 000,00	715 000,00
<b>TOTAUX</b>		<b>1 320 000,00</b>	<b>1 320 000,00</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter par chapitre la présente décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2015 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise telle qu'elle est présentée ci-dessus.



Il est précisé que le détail des comptes par nature et sous-rubrique est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**  
-  
**FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE**

# SOMMAIRE

VISA.....	3
PROPOS LIMINAIRES.....	3
Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Coordonnateur du groupement.....	3
Article 3 : Membres du groupement.....	3
Article 4 : Missions du coordonnateur.....	3
Article 4.1 : Définitions des besoins .....	3
Article 4.2 : Prestations du coordonnateur .....	4
Article 5 : Adhésion et retrait .....	4
Article 7 : Durée du Groupement .....	4
Article 8 : Participation.....	4
Article 9 : Commission d'Appel d'offres du groupement.....	4
Article 10 : Modifications de l'acte constitutif.....	4
Article 11 : Financement.....	4
Article 12 : Litiges.....	4
SIGNATURES de chaque membre .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## VISA

- Vu l'article 8 du code des Marchés publics (décret n° 2006-975 du 1er Août 2006)
- Vu la délibération du Conseil Municipal N°.....de la Commune de Saint-Dizier en date du.....
- Vu la délibération du Conseil Communautaire N°.....de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise en date du .....

## PROPOS LIMINAIRES

### IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Le Code des Marchés Publics institué par le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> Août 2006, et plus particulièrement son article 8 encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Conformément à la loi dite "Nome" n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, les tarifs de l'électricité règlementés seront supprimés pour tous les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36kVA (kilovoltampère).

La présente convention vise à définir les conditions de passation et d'exécution des marchés relatifs aux besoins de la Ville, et de la Communauté d'agglomération, pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité.

### À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Objet

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet précis, de lancer, passer, attribuer et exécuter une procédure de marché pour les différentes prestations de fourniture et d'acheminement de l'électricité.

Une procédure d'appel d'offres au sens des articles 57 et suivants du code des marchés publics concernant l'ensemble de la prestation, sera lancée et suivie par le coordonnateur du groupement de commandes.

Le marché n'est pas alloti.

#### Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

La Commune de Saint-Dizier est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 8-II du Code des marchés publics.

#### Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par la Commune de Saint-Dizier, et la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise.

#### Article 4 : Missions du coordonnateur

##### **Article 4.1 : Définitions des besoins**

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. *(Cet article sera complété par les besoins exactes de chaque membre)*

#### **Article 4.2 : Prestations du coordonnateur**

Le coordonnateur assure la passation du marché, à savoir :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- information des candidats ;
- rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu à l'article 79 du code des marchés publics ;
- notification des marchés

#### **Article 4.3 : Prestations des membres**

Chaque membre assurera la part qui lui revient, dans un marché propre :

- Mise en place du marché
- Suivi de l'exécution des prestations
- Etablissement des décomptes, acompte financiers
- Suivi des garanties contractuelles

#### **Article 5 : Adhésion et retrait**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Aucune adhésion n'est possible après la publication de l'avis d'appel public à la concurrence concernant le marché d'électricité.

Le retrait n'est pas possible pendant la durée de la procédure.

#### **Article 7 : Durée du Groupement**

Le groupement est conclu à compter de la signature du présent acte et jusqu'à la date de notification des marchés.

#### **Article 8 : Participation**

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de fonctionnement relatifs aux missions du coordonnateur prévue article 4 de la présente convention n'est prévue.

#### **Article 9 : Commission d'Appel d'offres du groupement**

Le coordonnateur agissant en tant que mandataire des membres du groupement, il appartient à la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Saint-Dizier de procéder à l'attribution. Les autres membres n'y seront pas représentés.

#### **Article 10 : Modifications de l'acte constitutif**

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

#### **Article 11 : Financement**

Chaque membre assurera le financement du prestataire pour la part qui le concerne. Les coûts de la procédure sont assumés par le coordonnateur.

#### **Article 12 : Litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à le résoudre à l'amiable, préalablement à la saisine du Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE qui serait alors seul compétent à en connaître.

Fait à Saint-Dizier le



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille quinze, le vingt-deux juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 13 juin 2015.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président  
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. CADET  
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. BRUSA-PASQUE, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, Mme TRAISET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. RIMBERT, M. NOVAC, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme COLLET, Mme DECHANT, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. HOWARD, Mme MACQUART, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, M. PRIGNOT, Mme SAMOUR, M. TIRAND

**Ont donné procuration :**

M. RIMBERT à M. MARIN	Mme DORKEL à M. RAIMBAULT
Mme BETTING à Mme GARCIA	Mme DUHALDE à M. LAURENT
M. CHARPENTIER à M. GARNIER	M. GAILLARD à M. SIMON
Mme COLLET à M. FEUILLET	Mme MACQUART à Mme TRAISET
Mme DECHANT à Mme KREBS	Mme MORAGNY à M. GARET
M. NOVAC à M. PEIGNE	

**Secrétaire de séance :** M. SCHILLER

---

**N° 62-06-2015**

**MARCHES PUBLICS – FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

**Rapporteur :** M. le Président

Conformément à la loi dite "NOME" n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs de l'électricité réglementés seront supprimés pour tous les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36kVA (kilovoltampère).

L'opérateur historique, Electricité de France (EDF), doit donc avant cette date, être mis en concurrence avec d'autres fournisseurs.

Pour la Communauté d'Agglomération, les sites actuellement concernés par l'ouverture du marché sont :

- Le centre culturel "les fuseaux"
- L'école de musique J.WIENER
- La médiathèque R.ROLLAND
- Le théâtre de SAINT-DIZIER
- Le théâtre de la FORGERIE
- La structure d'accueil de la petite-enfance de Saint-Dizier
- Les aires d'accueil des gens du voyage
- La site de METALLURGIC PARK
- Branchements provisoires éventuels

La Ville Saint-Dizier est également concernée pour certains sites.

Afin d'unifier les procédures administratives, de rendre cohérentes les modalités d'achat d'électricité et d'acheminement, et d'avoir un même fournisseur pour l'ensemble des personnes publiques, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes. Cette possibilité est prévue à l'article 8 du code des marchés publics.

Une convention doit être établie pour former ce groupement, organiser les relations entre ses membres et définir les caractéristiques principales du marché à lancer.

La Ville de Saint-Dizier se propose d'être le coordonnateur. Elle assumera donc le suivi de la procédure administrative jusqu'à son attribution. Ensuite chaque membre du groupement assurera le suivi des prestations pour la part le concernant.

Au vu des estimations, une procédure d'appel d'offres doit être lancée. Il a été décidé de ne pas allouer les prestations par membre du groupement, parce qu'elles sont similaires pour chacun, qu'aucun site n'a de spécificité de consommation, que les concurrents potentiels sont les mêmes, et qu'une homogénéité du suivi des contrats de fourniture et d'acheminement d'électricité est souhaitable. Le marché est prévu pour trois ans.

Préalablement à cette démarche, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise doit se prononcer favorablement sur la création de ce groupement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, en vue de la passation et de l'exécution du marché

- d'agréer la Ville de Saint-Dizier en tant que coordonnateur de ce groupement,

- d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement son Vice-Président Dominique LAURENT ou en son absence M. Michel GARET à signer la convention constitutive du groupement de commandes à venir avec les différents membres ci-annexée.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON





**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille quinze, le vingt-deux juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 13 juin 2015.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président  
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. CADET  
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. BRUSA-PASQUE, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. RIMBERT, M. NOVAC, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme COLLET, Mme DECHANT, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. HOWARD, Mme MACQUART, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, M. PRIGNOT, Mme SAMOUR, M. TIRAND

**Ont donné procuration :**

M. RIMBERT à M. MARIN	Mme DORKEL à M. RAIMBAULT
Mme BETTING à Mme GARCIA	Mme DUHALDE à M. LAURENT
M. CHARPENTIER à M. GARNIER	M. GAILLARD à M. SIMON
Mme COLLET à M. FEUILLET	Mme MACQUART à Mme TRAZET
Mme DECHANT à Mme KREBS	Mme MORAGNY à M. GARET
M. NOVAC à M. PEIGNE	

**Secrétaire de séance :** M. SCHILLER

---

**N° 63-06-2015**

**MARCHES PUBLICS – SCENOGRAPHIE EXPOSITION TEMPORAIRE L'AUSTRASIE –  
FIXATION DU MONTANT DE LA PRIME ALLOUEE AUX CANDIDATS SELECTIONNES**

**Rapporteur :** M. le Président

Dans le cadre de sa politique de développement et d'attractivité du territoire, s'appuyant sur le patrimoine local, et en se fondant sur la convention entérinée lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2014, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise souhaite organiser une exposition temporaire sur l'Austrasie en 2016, à vocation nationale.

La Communauté d'Agglomération envisage de confier à un prestataire spécialisé, la conception-réalisation scénographique, graphique et numérique de l'exposition temporaire consacrée à l'Austrasie. Une procédure de mise en concurrence doit donc être lancée.

L'appel d'offres dit restreint prévus aux articles 60 à 64 du code des marchés publics a été retenu. Il se décompose en deux étapes.

Dans un premier temps les professionnels intéressés par les prestations déposent une candidature contenant notamment leurs références et qualifications.

Dans un second temps au vu de ces éléments, le pouvoir adjudicateur de la collectivité retient 5 candidats maximum admis à présenter une offre et à auditionner. Un rapport d'analyse détaillé est rédigé et soumis à la Commission d'Appel d'offres pour attribution.

Lors de cette seconde phase pour comparer les projets des prestataires sélectionnés, il sera demandé en plus des offres, des rendus graphiques sous format A0 et A3, si possible en image de synthèse 3D, afin de présenter la scénographie globale et son cheminement et illustrer précisément la mise en valeur des objets ou encore le mobilier présenté.

Pour s'assurer d'un réel investissement des candidats, et de rendus illustrant de manière précise le projet, et conformément à ce qui est pratiqué, il est souhaité par la collectivité d'allouer une prime.

Une somme de 1500 € est remise pour rémunération à chaque candidat. Par ailleurs, dans le cas d'une offre incomplète ou non conforme, une réduction voire une suppression des primes prévues pourra être décidée.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider les montants des rendus composant la prime
- d'autoriser le versement de ces primes prévues aux candidats à l'issue de la procédure

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**SMICTOM NORD**



**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

-

**Location-maintenance de bacs roulants pour les ordures ménagères**

# SOMMAIRE

VISA.....	3
PROPOS LIMINAIRES.....	3
Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Coordonnateur du groupement.....	3
Article 3 : Membres du groupement.....	4
Article 4 : Commission d'appel d'offres du groupement .....	4
Article 5 : Missions du coordonnateur.....	4
Article 5.1 : Établissement des dossiers de consultation des entreprises .....	4
Article 5.2 : Prestations du coordonnateur .....	4
Article 6 : Durée du Groupement .....	4
Article 7 : Adhésion et retrait .....	4
Article 8 : Participation.....	4
Article 12 : Litiges .....	4
SIGNATURES de chaque membre .....	4

## VISA

- Vu l'article 8 du code des Marchés publics (décret n° 2006-975 du 1er Août 2006)
- Vu la délibération du Conseil Communautaire N°.....de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise en date du .....
- Vu la délibération du Bureau du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères n°..... en date du

## PROPOS LIMINAIRES

### IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Le Code des Marchés Publics institué par le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> Août 2006, et plus particulièrement son article 8 encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

La présente convention vise à définir les conditions de passation et d'exécution des marchés relatifs aux besoins du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères dit SMICTOM et de la Communauté d'agglomération pour la location et la maintenance des bacs roulants affectés aux ordures ménagères.

### À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Objet

##### ***Article 1.1 : Objet des prestations relatives à la convention***

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet précis, la location et la maintenance de bacs roulants pour les ordures ménagères, commerçants ou entreprises.

##### ***Article 1.2 : Description des procédures et marchés***

Au vu des montants estimés sur l'ensemble de la durée, une procédure d'appel d'offres doit être lancée.

Il s'agit d'un appel offres ouvert au sens des articles 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum, en application de l'article 77 du Code des marchés publics.

La durée du marché sera de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le marché sera scindé en 2 contrats soit un par membre.

#### Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 8-II du Code des marchés publics.

### **Article 3 : Membres du groupement**

Le groupement de commandes est constitué par la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise et du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM).

### **Article 4 : Commission d'appel d'offres du groupement**

La Commission d'appel d'offres retenu pour l'attribution du marché est celle du coordonnateur.

### **Article 5 : Missions du coordonnateur**

#### ***Article 5.1 : Établissement des dossiers de consultation des entreprises***

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

#### ***Article 5.2 : Prestations du coordonnateur***

Le coordonnateur assure la passation du marché, à savoir :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- information des candidats ;
- Attribution du marché
- rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu à l'article 79 du code des marchés publics ;
- Passage au contrôle de légalité

#### ***Article 5.3 : Prestations des membres***

Chaque membre assurera la part qui lui revient, dans un contrat propre, à savoir :

- notification du contrat
- Suivi de l'exécution des prestations
- Edition et suivi des bons de commandes
- Admission des prestations
- Paiement
- Suivi des garanties contractuelles

### **Article 6 : Durée du Groupement**

Le groupement est créé à partir du moment où les membres précités ont délibéré pour l'intégrer et que ces délibérations sont devenues exécutoires.

Le groupement est dissous à compter de la notification par chacun des membres du groupement de sa part contractuelle au prestataire retenu, soit à la notification officielle du marché.

### **Article 7 : Adhésion et retrait**

Ce groupement ne permet aucune adhésion nouvelle et aucun retrait.

### **Article 8 : Participation**

Les frais de gestion de fonctionnement relatifs aux missions du coordonnateur prévues article 4 de la présente convention seront payés par le coordonnateur. Ce montant sera ensuite divisé à part égale entre les membres.

### **Article 12 : Litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à le résoudre à l'amiable, préalablement à la saisine du Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE qui serait alors seul compétent à en connaître.

Fait à Saint-Dizier le

**SIGNATURES de chaque membre**



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille quinze, le vingt-deux juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 13 juin 2015.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président  
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. CADET  
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. BRUSA-PASQUE, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, Mme TRAISET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. RIMBERT, M. NOVAC, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme COLLET, Mme DECHANT, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. HOWARD, Mme MACQUART, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, M. PRIGNOT, Mme SAMOUR, M. TIRAND

**Ont donné procuration :**

M. RIMBERT à M. MARIN	Mme DORKEL à M. RAIMBAULT
Mme BETTING à Mme GARCIA	Mme DUHALDE à M. LAURENT
M. CHARPENTIER à M. GARNIER	M. GAILLARD à M. SIMON
Mme COLLET à M. FEUILLET	Mme MACQUART à Mme TRAISET
Mme DECHANT à Mme KREBS	Mme MORAGNY à M. GARET
M. NOVAC à M. PEIGNE	

**Secrétaire de séance :** M. SCHILLER

---

**N° 64-06-2015**

**MARCHES PUBLICS – LOCATION MAINTENANCE DE BACS ROULANTS POUR LES ORDURES MENAGERES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

**Rapporteur :** M. GOUVERNEUR

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise et le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) Nord Haut-Marnais contractaient indépendamment l'un de l'autre avec un prestataire privé pour la location et la maintenance de leurs bacs roulants nécessaires à la collecte des déchets ménagers.

Le marché public du SMICTOM se termine le 31 décembre 2015, et celui de l'intercommunalité en sera à sa dernière année d'exécution à compter du 31 août 2015.

Il apparaît opportun de rassembler ces deux procédures de mise en concurrence pour mutualiser les besoins. L'article 8 du code des marchés publics prévoit cette possibilité par la création d'un groupement de commandes.

Outre la simplification administrative, le lancement d'une unique procédure permet de réaliser des économies d'échelle, d'améliorer la concurrence et de retenir une seule et même entreprise pour l'ensemble de la prestation. Le décalage entre les dates de fins de contrat peut facilement être intégré dans les clauses contractuelles.

La convention, annexée, permet de constituer ce groupement et d'organiser les relations entre les membres. La Communauté d'Agglomération se propose d'en être le coordonnateur. Elle assumera la passation de la procédure.

Le marché est prévu sur une durée de 4 ans et il sera divisé en 2 parties afin que chacun des membres reste responsable de l'exécution du contrat pour la part qui le concerne.

Préalablement à cette démarche, l'assemblée délibérante doit se prononcer favorablement sur la création de ce groupement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, en vue de la passation et de l'exécution du marché
- d'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président Dominique LAURENT ou en son absence le Vice-Président Monsieur Laurent GOUVERNEUR à signer la convention constitutive du groupement de commandes à venir.

*Annexe : Convention constitutive du groupement de commandes.*

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille quinze, le vingt-deux juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 13 juin 2015.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. BRUSA-PASQUE, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. RIMBERT, M. NOVAC, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme COLLET, Mme DECHANT, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. HOWARD, Mme MACQUART, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, M. PRIGNOT, Mme SAMOUR, M. TIRAND

**Ont donné procuration :**

M. RIMBERT à M. MARIN	Mme DORKEL à M. RAIMBAULT
Mme BETTING à Mme GARCIA	Mme DUHALDE à M. LAURENT
M. CHARPENTIER à M. GARNIER	M. GAILLARD à M. SIMON
Mme COLLET à M. FEUILLET	Mme MACQUART à Mme TRAZET
Mme DECHANT à Mme KREBS	Mme MORAGNY à M. GARET
M. NOVAC à M. PEIGNE	

**Secrétaire de séance :** M. SCHILLER

---

**N° 65-06-2015**

**ESPACE CREATEURS D'ENTREPRISES – « LA START UP EST DANS LE PRÉ » -  
ATTRIBUTION DE LOTS**

**Rapporteur :** M. FEUILLET

Le Conseil de Communauté du 22 mai dernier a décidé d'organiser les 4 et 5 juillet 2015, « La Startup est dans le pré » à l'Espace Créateurs d'Entreprises, un concours d'entreprises qui se déroule sur un week-end, permettant de fédérer toutes les forces d'un territoire afin d'aider à la création d'entreprises, d'équipes et d'emplois.

Il convient de déterminer les prix qui seront attribués aux vainqueurs.

Il est proposé d'offrir comme 1<sup>er</sup> prix de ce concours, un an de loyer gratuit à l'Espace Créateurs d'Entreprises pour permettre au gagnant de débiter au mieux son activité, dans les meilleures conditions.

Aussi, il est proposé d'offrir aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> lauréats, à la discrétion du jury, 6 mois d'occupation à titre gratuit à l'Espace Créateurs d'Entreprises.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter les propositions ci-dessus

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**CONTRAT DE COREALISATION D'UN SPECTACLE**  
**N° 16012016 - LES HOMMES VIENNENT DE MARS LES FEMMES DES VENUS 2**  
**Salle de 1034 places – Les Fuseaux – Saint-Dizier – Samedi 16 Janvier 2016**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

Dénomination sociale de l'entreprise : **LES 2 BELGES PRODUCTIONS**  
dont le siège social est situé à : **105, rue Jules Ferry – 93170 BAGNOLET – FRANCE**  
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le n° **522 940 758 00017**  
N° TVA intracommunautaire : **FR61 522 940 758**  
représentée par Monsieur **Alain DIERCKX**, en sa qualité de gérant  
titulaire de la licence n° **2 : 2-104033**  
Tél : **01 44 82 91 87**

Ci-après dénommé "**LE PRODUCTEUR**"

D'UNE PART,

**ET**

Dénomination sociale de l'entreprise : **LES 3 SCENES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE**  
domiciliée **Place Aristide Briand – 52115 SAINT-DIZIER CEDEX**  
Représentée par **Monsieur François CORNUT-GENTILLE**, en qualité de **Président**  
N° SIRET: **200 044 170 00013**  
Code APE: **8411Z**  
Licence d'entrepreneur de spectacle: **1-1080544 / 2-1080540 / 3-1080539**  
N° TVA : **FR OJ 200 044 170**  
n° tél: **03 25 07 31 23**

Ci-après dénommé "**LE DIFFUSEUR**"

D'AUTRE PART,

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

**1.** Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant « **LES HOMMES VIENNENT DE MARS, LES FEMMES DE VENUS 2** », adapté par Paul Dewandre et mise en scène par Etienne De Balasy pour lequel il s'est assuré le concours de l'artiste Paul Dewandre et des partenaires nécessaires à sa présentation.

LE DIFFUSEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

**2.** LE DIFFUSEUR s'est assuré de la disponibilité du lieu ci-dessous désigné :

***Les Fuseaux – 11, avenue Raoul Laurent – 52100 Saint-Dizier***

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu.

## **ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT**

**1.1** - Le PRODUCTEUR coréalise avec LE DIFFUSEUR une représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

**1.2** – Le PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après 1 représentation du spectacle susnommé :

PAYS : **FRANCE**

VILLE : **SAINT-DIZIER**

DATE : **Vendredi 01 Avril 2016**

LIEU : **Les Fuseaux**

HEURE : **20H30**

DUREE DU SPECTACLE : **1H30 sans entracte**

## **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

**2.1** – Le PRODUCTEUR fournira le spectacle, d'une durée d'environ 1h30 sans entracte, entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Il s'engage à faire respecter par ses personnels, les consignes de sécurité et d'hygiène en vigueur dans l'établissement (notamment au regard du document des consignes de sécurité de LE DIFFUSEUR et à l'application de l'obligation réglementaire de ne pas fumer dans le bâtiment, en particulier dans les loges et sur la scène). Il s'assurera que les éléments composant son dispositif scénique, décors ou draperies, répondent aux exigences de sécurité dans les ERP (ignifugation, ...).

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi, de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le spectacle.

En vertu des traités et accord internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

LE PRODUCTEUR certifie être à jour de ses cotisations d'assurance et d'avoir souscrit :

- une assurance en responsabilité civile
- une assurance « tous risques matériels »

LE PRODUCTEUR est tenu pour responsable de la bonne assurance contre tous risques, y compris lors du transport de son personnel et de tous les objets appartenant à son personnel.

**2.2** - LE PRODUCTEUR prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières des personnels, éléments et matériels délimités ci-dessus, et, en supportera le coût. LE PRODUCTEUR prendra en charge l'ensemble des frais d'hébergement et les repas.

**2.3** - LE PRODUCTEUR fournira les éléments de décors, de son, d'éclairage, costumes et accessoires, et, d'une manière générale, tous éléments artistiques nécessaires à sa représentation.

**2.4** - Le PRODUCTEUR fournira en annexe I au présent contrat, le contrat technique précisant les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle. Ces conditions définissent entre autres :

- sonorisation et éclairages,
- les caractéristiques dimensionnelles de l'espace scénique et de la scène nécessaires au spectacle,
- la cantine et la restauration (espace + personnel),
- le nombre de techniciens, manutentionnaires et agents de sécurité nécessaires à l'espace scénique,
- le nombre d'engins de levage,
- le nombre de loges et locaux nécessaires,
- les équipements particuliers (poursuites, régies...).

Cette annexe I définissant les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle fait partie intégrante du contrat. Cependant, dans tous les cas, les mentions portées sur le contrat prévalent sur celles portées sur la fiche technique (notamment en ce qui concerne les transports, la restauration, l'hébergement, ...).

LE DIFFUSEUR déclare en avoir pris connaissance et en accepter l'ensemble des clauses.

Si LE PRODUCTEUR demandait l'utilisation de matériels et équipements supplémentaires à ceux figurant dans la fiche technique du spectacle annexée au contrat, il devrait, lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

**2.5** – LE PRODUCTEUR fournira à LE DIFFUSEUR au plus tard **30** jours avant la représentation, s'il y a lieu, l'avenant technique comprenant entre autre la justification de la conformité à la législation en vigueur des matériaux fournis, le rider et le plan de scène souhaité. Cet avenant précisera et planifiera les conditions techniques générales prévisionnelles définies en annexe I au présent contrat.

L'avenant technique devra être signé par les deux parties. Toute clause de l'avenant technique générant un surcoût ou une économie par rapport aux conditions techniques générales prévisionnelles annexées au présent contrat devra faire l'objet d'un accord écrit particulier.

L'avenant renseigne notamment sur les rubriques suivantes :

- équipes (artistique, technique, administrative),
- installation (temps et personnel nécessaires pour le montage/démontage)
- éclairage
- sonorisation
- machinerie
- accueil (loges, restauration)

Toutefois, cet avenant devra faire l'objet d'une discussion préalable entre les directeurs techniques du DIFFUSEUR et du PRODUCTEUR afin de permettre les adaptations nécessaires aux contraintes du lieu

**2.6** – Le PRODUCTEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public, conformément aux directives du DIFFUSEUR notamment.

**2.7** - Le PRODUCTEUR fournira au DIFFUSEUR au plus tard trois mois avant la date du spectacle, les éléments nécessaires à la publicité du spectacle, à savoir :  
120 affiches format 40\*60 gratuites. Les affiches supplémentaires sont facturées 0,50 € l'unité  
40 affiches 80\*120 gratuites. Les affiches supplémentaires sont facturées 1,00 € l'unité  
En port du.

**2.8** – Le PRODUCTEUR s'engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires média. Il communiquera les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU DIFFUSEUR**

**3.1** - LE DIFFUSEUR fournira le lieu de représentation précité en ordre de marche, et informera LE PRODUCTEUR de toute modification de celui-ci.

Compte tenu des caractéristiques techniques du lieu et des conditions techniques générales prévisionnelles définies en annexe I, la capacité du lieu est de :

- Cette formule permet d'accueillir **1034** personnes assises

LE DIFFUSEUR s'engage à mettre à disposition du PRODUCTEUR, à titre gracieux, **6** places de 1ère catégorie par représentation.

LE DIFFUSEUR s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du producteur.

LE DIFFUSEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations. Il communiquera au PRODUCTEUR copie desdites autorisations au plus tard 30 jours avant la première représentation.

LE DIFFUSEUR tiendra le lieu de spectacle à disposition du PRODUCTEUR le jour du spectacle à partir de **9h** pour permettre d'effectuer le montage, réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et rechargement sera effectué directement après la représentation.

**3.2** – Afin de fournir le lieu ou la salle en ordre de marche, LE DIFFUSEUR fournira le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle.

Il fournira en particulier ou fera fournir par un prestataire local (sauf dispositions contraires ou spécifiques) les équipements conformément aux conditions techniques générales avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes alimentations électriques nécessaires.

**3.3** - LE DIFFUSEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, voierie, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

LE DIFFUSEUR s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction de la nature du spectacle, du nombre et du type de public attendu, du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. Il devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense ou d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels du spectacle ou l'artiste.

LE DIFFUSEUR sera responsable de la demande ou obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre.

LE DIFFUSEUR s'engage à ne pas laisser entrer dans la salle un nombre de spectateurs supérieur à celui imposé par la commission de sécurité compétente soit **1034** places.

Le PRODUCTEUR se réserve le droit d'interrompre ou d'annuler une représentation s'il est témoin d'une agression injustifiée de la part d'un membre du service d'ordre.

LE DIFFUSEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public.

**3.4** - Sauf en cas d'accord particulier avec le PRODUCTEUR, LE DIFFUSEUR gardera le bénéfice des éventuelles ventes annexes (boissons, restauration...). Toutefois, il est convenu que les boissons devront être vendues dans des verres en plastique ou carton (pas de boîtes ou de canettes en verre ou métal).

**3.5** - LE DIFFUSEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle et à n'utiliser que le matériel publicitaire fourni et/ou agréé par la production.

Il est expressément interdit au DIFFUSEUR de faire parrainer le spectacle, même à titre gratuit, par une marque, un sponsor ou un média sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

Pour toute autre exploitation de l'image de l'artiste, sous quelle que forme que ce soit, LE DIFFUSEUR devra obtenir l'accord préalable du PRODUCTEUR.

**3.6** - LE DIFFUSEUR garantit le producteur contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge.

#### **ARTICLE 4 – BILLETTERIE**

**4.1** - Les parties conviennent :

- de fixer le nombre de billets à éditer à **1034** maximum.

Les noms des sociétés du PRODUCTEUR et du DIFFUSEUR figureront sur la billetterie, le nom du DIFFUSEUR étant suivi de la mention « en accord avec Les 2 Belges Productions ».

**4.2** - Etablissement et mise en vente de la billetterie :

LE DIFFUSEUR est responsable de l'établissement de la billetterie et en supporte le coût. LE DIFFUSEUR est également responsable de sa mise en vente et de l'encaissement de la recette correspondante.

Le prix des places est fixé à 25€ et 27€ hors droits de location.

LE DIFFUSEUR s'engage à procéder, auprès des points de vente, à un pointage des ventes déjà réalisé, ce à tout moment selon les instructions du PRODUCTEUR et à adresser ce pointage tous les vendredis aux adresses mail ci-après : **Antonin Coutouly** : [acoutouly@bookyourshow.fr](mailto:acoutouly@bookyourshow.fr) et **Eric Clavier** : [claviereric95@gmail.com](mailto:claviereric95@gmail.com)

Aux fins de pouvoir déterminer la TVA applicable à la répartition de la recette de billetterie fixée à l'article 5 des présentes LE PRODUCTEUR certifie que le spectacle « *LES HOMMES VIENNENT DE MARS, LES FEMMES DE VENUS 2* », aura été représenté moins de 141 fois en France au sens défini par l'article 89 ter de l'annexe 3 du C.G.I le 16/01/2016 lors de son passage aux Fuseaux à Saint-Dizier.

LE DIFFUSEUR fournira au PRODUCTEUR copie de la facture relative à l'impression des billets ainsi que la copie de la déclaration fiscale prévue à l'article 50 séries F annexe 4 du Code général des impôts.

LE DIFFUSEUR conservera après le spectacle les coupons de contrôle jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle de leur utilisation à condition d'en avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite du centre des impôts dont il relève.

Dans l'hypothèse où l'image de l'artiste serait reproduite sur le billet, LE DIFFUSEUR devra obtenir l'accord préalable du PRODUCTEUR (bon à tirer).

#### **ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES**

Un décompte sera établi contradictoirement entre les parties, environ 30 minutes après le début du spectacle, sur la base du budget détaillé ultérieurement communiqué par LE DIFFUSEUR.

Le décompte de coréalisation fera mention pour chaque partie des montants TTC et HT ainsi que de la TVA correspondante.

**5.1 – LE DIFFUSEUR versera au PRODUCTEUR 80% du résultat net (hors TVA).**

Le résultat net s'entend comme suit :

Recettes brutes - les taxes

**5.2 – La répartition se fait sur base du résultat hors taxes, hors TVA de la façon suivante :**

- à concurrence de 80 % au profit du **PRODUCTEUR**
- à concurrence de 20 % au profit du **DIFFUSEUR**

#### **ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le règlement des sommes prévues à l'ARTICLE 5 sera effectué selon l'échéancier suivant :

- **Le solde**, sera calculé le soir du spectacle en fonction du nombre de billets vendus et sera à régler à l'issus de la représentation le 16/01/2016, sur présentation de la facture datée du jour du spectacle.

Ce règlement sera payé par Virement administratif.

Dans le cas de règlement par Chèque, l'ordre est LES DEUX BELGES PRODUCTIONS

Dans le cas de règlement par virement bancaire établi à l'ordre de LES DEUX BELGES PRODUCTIONS, veuillez indiquer en communication le numéro du contrat repris dans le cadre en page 1.



<b>Titulaire du compte</b> : LES 2 BELGES PRODUCTIONS			
<b>Domiciliation</b> : HSBC FR CAE MADELEINE			
<b>CODE BANQUE</b>	<b>Guichet</b>	<b>N° compte</b>	<b>Clé</b>
30056	00916	0916 000 1843	12
<b>IBAN</b> : FR76 3005 6009 1609 1600 0184 312		<b>BIC</b> : CCFRFRPP	

#### **ARTICLE 7 - TAXE FISCALE**

LE DIFFUSEUR versera la Taxe Fiscale au CNV.

#### **ARTICLE 8 - DROITS D'AUTEUR- DROITS VOISINS**

LE PRODUCTEUR prendra à sa charge la déclaration et le paiement des droits d'auteur et de mise en scène.

#### **ARTICLE 9 – ENREGISTREMENT – DIFFUSION - MERCHANDISING**

**9.1** - En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel(le), des représentations, objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit et préalable particulier de la part du PRODUCTEUR et/ou des tiers ayants-droits (artiste,...).

**9.2** - LE DIFFUSEUR s'engage à faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels. Le DIFFUSEUR s'engage à mettre à disposition deux personnes présentes tout au long du spectacle chargée de faire respecter cette interdiction auprès du public.

**9.3** - Il demeure entendu, si le PRODUCTEUR envisage de procéder à la captation et l'exploitation d'enregistrement sonore et/ou visuel de la représentation, qu'il sera en mesure de le faire à son seul arbitre et bénéfice, ce dont LE DIFFUSEUR le garantit, en son nom et celui des salles retenues, ainsi que d'éventuels sous-traitants. , après signature entre les deux parties d'un avenant au présent contrat, avenant précisant notamment les conditions techniques et administratives de cette captation.

Le PRODUCTEUR fera alors son affaire de toutes les dépenses afférentes à cette captation.

LE PRODUCTEUR s'engage à demander l'autorisation préalable de LE DIFFUSEUR quant à la présence d'un photographe accrédité par ses soins pendant les représentations et les répétitions.

**9.4** – LE PRODUCTEUR aura besoin d'un espace pour disposer son stand de merchandising. Les recettes inhérentes à la vente de produits dérivés liés à l'image de l'artiste resteront acquises au PRODUCTEUR. Il fera son affaire de tous les frais y afférents.

#### **ARTICLE 10 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Les parties déclarent avoir connaissance des obligations qui leur incombent en matière de sécurité du travail en vertu notamment des articles R237-1 et suivants du code du travail qui prévoient l'élaboration commune d'un plan de prévention des risques professionnels encourus par les salariés de plusieurs employeurs en cas de coactivité.

Elles s'engagent donc à établir ce plan de prévention dans les meilleurs délais à compter de la signature des présentes, en s'appuyant notamment sur la fiche technique remise par le PRODUCTEUR. Ce document doit être établi entre tous les employeurs concernés par le spectacle objet des présentes : lieu du spectacle, diffuseur, prestataires...

La responsabilité globale de l'établissement du plan de prévention et de la coordination des mesures y afférentes est à la charge du PRODUCTEUR.

Après signature par tous les employeurs, le plan de prévention sera annexé au présent contrat dont il fera partie intégrante.

#### **ARTICLE 11 - RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LE BRUIT**

**11.1** - Concernant les représentations se déroulant exclusivement dans une salle ou un lieu clos (chapiteaux exclus), les deux cocontractants sont informés des dispositions contenues dans le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, figurant en annexe III des présentes, et s'engagent à les respecter chacun pour ce qui les concerne.

Les responsabilités seront engagées et déterminées sur le fondement du lien de subordination juridique selon les conditions prévues à l'article L 120-3 du code du travail, sur le fondement des articles 1382 et 1383 du code civil, ainsi que sur le fondement, notamment, de l'article 131-41 du code pénal, prévu dans le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998, et de l'article 223-1 du code pénal.

**11.2** - Concernant les représentations se déroulant exclusivement en plein air (chapiteaux compris), les cocontractants sont informés des dispositions contenues dans les articles R.1336-6 à R.1336-10 du code de la santé publique portant sur les « bruits de voisinage », figurant en annexe IV des présentes, et s'engagent à les respecter chacun pour ce qui les concerne.

Les responsabilités seront engagées et déterminées sur le fondement du lien de subordination juridique selon les conditions prévues à l'article L 120-3 du code du travail, sur le fondement des articles 1382 et 1383 du code civil et de l'article 223-1 du code pénal.

#### **ARTICLE 12 – ASSURANCES**

**12.1** - Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tout objet lui appartenant ou à son personnel. De souscrire une assurance pour les risques incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques (voltiges, pyrotechnie...), ainsi qu'en responsabilité civile.

**12.2** - LE DIFFUSEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au titre des dommages causés à la salle et à ses installations, notamment en matière de responsabilité civile. Il mettra à la disposition du PRODUCTEUR des loges fermant à clé et sera responsable de la protection et du gardiennage de tout objet appartenant au Producteur.

**12.3** - Le PRODUCTEUR et LE DIFFUSEUR feront chacun affaire de souscrire une assurance pour le matériel qu'ils introduiront respectivement dans la salle.

**12.4** - Dans le cas d'un spectacle en plein air, le PRODUCTEUR et LE DIFFUSEUR s'engagent à souscrire une assurance couvrant les risques d'intempéries pour les frais incombant à chacun, étant entendu que cette assurance nécessite une couverture de scène.

**12.5** - En cas de non venue de l'artiste au spectacle pour cause de maladie ou d'accident, ce dernier accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur du DIFFUSEUR et/ou de se soumettre à une contre-visite de l'expert médical de l'assureur du DIFFUSEUR.

### **ARTICLE 13 – RÉSILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT**

**13.1** - Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

**13.2** - Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielles.

**13.3** - Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat sur base de justificatifs adéquats. Il est d'ores et déjà entendu qu'un manque de remplissage de la salle n'est pas considéré comme un justificatif d'annulation valable.

**13.4** - Le défaut de participation des artistes tels que définis à l'article 1.2 dernier alinéa constitue un cas d'annulation du fait du PRODUCTEUR soumis aux conditions énoncées au deuxième alinéa du présent article. Cependant, si un accord écrit intervient entre les deux parties pour une solution alternative, le PRODUCTEUR devra néanmoins concéder une remise sur le cachet du contrat dont le montant sera en rapport avec les frais engagés suite au défaut de cette participation (frais de communication au public, etc). Cette modification fera l'objet d'un avenant au présent contrat

**13.5** - Dans tous les cas d'annulation, le ou les acomptes éventuellement versés devront être restitués au DIFFUSEUR.

### **ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉS**

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

### **ARTICLE 15 – LOI DU CONTRAT**

Le présent contrat est régi par la loi française.

Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

**ARTICLE 16– ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait en double exemplaire,

Le....., à .....

LE PRODUCTEUR

Lu et approuvé

Le Gérant

**Alain DIERCKX**

Le....., à .....

LE DIFFUSEUR

Lu et approuvé

La Gérante

**François CORNUT-GENTILLE**



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille quinze, le vingt-deux juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 13 juin 2015.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. BRUSA-PASQUE, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. RIMBERT, M. NOVAC, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme COLLET, Mme DECHANT, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. HOWARD, Mme MACQUART, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, M. PRIGNOT, Mme SAMOUR, M. TIRAND

**Ont donné procuration :**

M. RIMBERT à M. MARIN	Mme DORKEL à M. RAIMBAULT
Mme BETTING à Mme GARCIA	Mme DUHALDE à M. LAURENT
M. CHARPENTIER à M. GARNIER	M. GAILLARD à M. SIMON
Mme COLLET à M. FEUILLET	Mme MACQUART à Mme TRAZET
Mme DECHANT à Mme KREBS	Mme MORAGNY à M. GARET
M. NOVAC à M. PEIGNE	

**Secrétaire de séance :** M. SCHILLER

---

**N° 66-06-2015**

**PROGRAMMATION CULTURELLE 2015/2016 – CONTRAT DE CO-REALISATION**

**Rapporteur : Mme GARCIA**

L'ouverture du centre culturel Les Fuseaux en 2014 a permis de développer l'attractivité de la Communauté d'Agglomération et de monter de nouveaux projets culturels.

Dans ce cadre, un contrat de co-réalisation du spectacle « les hommes viennent de Mars, les femmes viennent de Vénus 2 » a été établi avec la société « Les 2 Belges Production » afin de préciser les engagements des deux parties :

- La représentation aura lieu le 16 janvier 2016 aux Fuseaux.
- Le tarif d'entrée est fixé à 25 € TTC par personne en pré-vente et 27 € TTC sur place le soir du spectacle.

Le contrat, présenté en annexe, précisera également les différentes modalités financières.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille quinze, le vingt-deux juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 13 juin 2015.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président  
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. CADET  
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. BRUSA-PASQUE, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, Mme TRAISET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. RIMBERT, M. NOVAC, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme COLLET, Mme DECHANT, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. HOWARD, Mme MACQUART, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, M. PRIGNOT, Mme SAMOUR, M. TIRAND

**Ont donné procuration :**

M. RIMBERT à M. MARIN	Mme DORKEL à M. RAIMBAULT
Mme BETTING à Mme GARCIA	Mme DUHALDE à M. LAURENT
M. CHARPENTIER à M. GARNIER	M. GAILLARD à M. SIMON
Mme COLLET à M. FEUILLET	Mme MACQUART à Mme TRAISET
Mme DECHANT à Mme KREBS	Mme MORAGNY à M. GARET
M. NOVAC à M. PEIGNE	

**Secrétaire de séance :** M. SCHILLER

---

**N° 67-06-2015**

**PROGRAMMATION CULTURELLE 2015/2016 - FIXATION DE TARIFS**

**Rapporteur :** Mme GARCIA

Dans le cadre de la saison culturelle 2015-2016 de Saint-Dizier les 3 scènes, afin d'élargir les publics, la collectivité propose différents partenariats en matière de communication : Saint-Dizier les 3 scènes bénéficie dans ce cadre d'une communication optimisée et gratuite en échange de tarifs avantageux proposés au public des organismes partenaires, ce qui a également un effet incitatif à découvrir la saison culturelle.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter les tarifs suivants dans le cadre de partenariats avec différentes structures et avec les comités d'entreprises :

<b>OFFRE DECOUVERTE* (1<sup>er</sup> passage)</b> Tarifs TTC			
<b>Types de spectacles</b>	<b>Catégorie 1 (Fuseaux, Théâtre et La Forgerie)</b>	<b>Catégorie 2 (Théâtre)</b>	<b>Catégorie 3 (Théâtre)</b>
Spectacle à tarif 1	5 €	4 €	2 €
Spectacle à tarif 2	11 €	6 €	2 €
Spectacle à tarif 3	19 €	11 €	2 €
Spectacle à tarif 4	26 €	18 €	2 €
*Selon les conventions de partenariats			

<b>OFFRE PERMANENTE*</b> Tarifs TTC			
<b>Types de spectacles</b>	<b>Catégorie 1 (Fuseaux, Théâtre et La Forgerie)</b>	<b>Catégorie 2 (Théâtre)</b>	<b>Catégorie 3 (Théâtre)</b>
Spectacle à tarif 1	8 €	5 €	3 €
Spectacle à tarif 2	16 €	8 €	3 €
Spectacle à tarif 3	23 €	13 €	3 €
Spectacle à tarif 4	30 €	21 €	3 €
*Pour les partenaires et les CE			

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON





**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille quinze, le vingt-deux juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 13 juin 2015.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président  
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. CADET  
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. BRUSA-PASQUE, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. RIMBERT, M. NOVAC, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme COLLET, Mme DECHANT, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. HOWARD, Mme MACQUART, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, M. PRIGNOT, Mme SAMOUR, M. TIRAND

**Ont donné procuration :**

M. RIMBERT à M. MARIN	Mme DORKEL à M. RAIMBAULT
Mme BETTING à Mme GARCIA	Mme DUHALDE à M. LAURENT
M. CHARPENTIER à M. GARNIER	M. GAILLARD à M. SIMON
Mme COLLET à M. FEUILLET	Mme MACQUART à Mme TRAZET
Mme DECHANT à Mme KREBS	Mme MORAGNY à M. GARET
M. NOVAC à M. PEIGNE	

**Secrétaire de séance :** M. SCHILLER

---

**N° 68-06-2015**

**SERVITUDE AU PROFIT D'ERDF - ZONE D'ACTIVITES COMMERCIALES DU CHENE SAINT-AMAND**

**Rapporteur :** M. LAURENT

Dans le cadre du raccordement électrique de nouvelles cellules commerciales dans la Zone d'Activités Commerciales du Chêne Saint-Amand, trois câbles basse tension souterrains sur 60 mètres et deux câbles de branchement souterrains sur 6 mètres et les accessoires doivent être posés sur les parcelles ZE 153 et DO 177.

Ces parcelles appartenant à la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der & Blaise, une convention de servitude doit être signée avec ERDF.

Compte tenu de la nécessité d'établir ces câbles souterrains pour la desserte des cellules commerciales, il est donc convenu de donner un avis favorable à ce projet.

Il est proposé au conseil d'agglomération :

- d'autoriser l'établissement de la convention de servitude sur les parcelles ZE 153 et DO 177 au profit d'ERDF.
- d'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur Michel GARET ou Monsieur Philippe BOSSOIS, à signer la convention de servitudes, et tous actes s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON



Commune : SAINT DIZIER  
Département : HAUTE MARNE  
Convention n° 1

Ligne électrique souterraine à Basse Tension 230-400 V

### CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

**Electricité Réseau Distribution France (ERDF)**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour ERDF, 34 Place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex, faisant éléction de domicile à eRDF, DR Champagne Ardenne, 5 rue de Stockholm 10300 Sainte Savine, et représentée par Monsieur Sébastien BERNADOU, responsable de l'Agence Ingénierie Réseaux Electricité, dûment habilité à cet effet, désignée ci-après par l'appellation « ERDF »

d'une part,

Et

**Communauté d'Agglomération de Saint Dizier, Der et Blaise**  
demeurant : Hôtel de Ville - place Aristide Briand - 52115 SAINT DIZIER Cedex

Représentée par ..... dûment habilité(e) et ayant pouvoir de signature.

Agissant en qualité de propriétaire des terrains sis **rue des Mérovingiens à SAINT DIZIER**  
Désignée ci-après par l'appellation « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/ appartiennent :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
<b>SAINT DIZIER</b>	<b>ZE DO</b>	<b>153 177</b>		

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (\*) :

- Exploitée(s) par lui-même
- Exploitée(s) par M ....., habitant à ....., qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu du dit décret s'il l'/les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur
- Non exploitée(s)

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis au distributeur**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

**1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 60 mètres ainsi que ses accessoires**

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer néant coffret et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose de néant câble en tranchée et/ou sur façade de néant mètre.

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**ARTICLE 2 : Droits et obligations du propriétaire**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1<sup>er</sup>.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1<sup>er</sup>, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1<sup>er</sup>, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

**ARTICLE 3 - Indemnité**

**3.1/** A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1<sup>er</sup>, ERDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 20,00 € (vingt euros).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

**3.2/** Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

**ARTICLE 4 – Responsabilités**

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

---

<sup>1</sup> Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

**ARTICLE 5- Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.  
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

**ARTICLE 6 - Entrée en application**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

**ARTICLE 7 - Formalités**

La présente convention ayant pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître ROGE notaire à GUEUX (51), les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1<sup>er</sup>, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE EXEMPLAIRES,

A....., le .....

A ....., le .....

(1) **LE PROPRIETAIRE**

(1) **ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France**

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « LU et APPROUVE »

Département :  
HAUTE-MARNE

Commune :  
SAINT-DIZIER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CHAUMONT  
Bureau Antenne de Saint-Dizier 89 Rue  
Victoire de la Marne 52903  
52903 CHAUMONT CEDEX 9  
tél. 03 25 30 21 34 -fax 03 25 30 23 07  
cdif.chaumont@dgfip.finances.gouv.fr

Section : DO  
Feuille : 000 DO 01

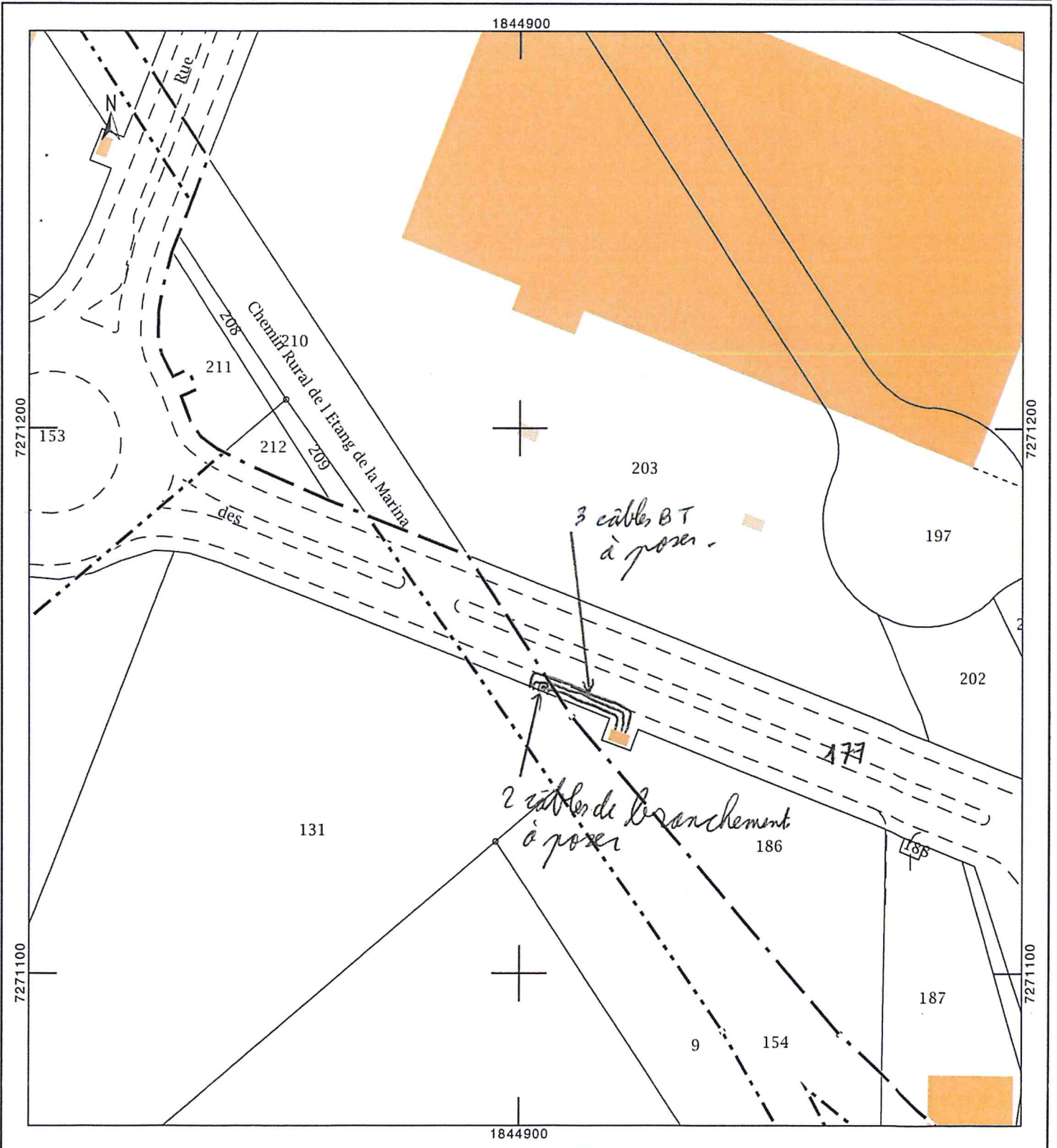
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/05/2015  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2014 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr









**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille quinze, le vingt-deux juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 13 juin 2015.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président  
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. CADET  
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. BRUSA-PASQUE, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. RIMBERT, M. NOVAC, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme COLLET, Mme DECHANT, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. HOWARD, Mme MACQUART, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, M. PRIGNOT, Mme SAMOUR, M. TIRAND

**Ont donné procuration :**

M. RIMBERT à M. MARIN	Mme DORKEL à M. RAIMBAULT
Mme BETTING à Mme GARCIA	Mme DUHALDE à M. LAURENT
M. CHARPENTIER à M. GARNIER	M. GAILLARD à M. SIMON
Mme COLLET à M. FEUILLET	Mme MACQUART à Mme TRAZET
Mme DECHANT à Mme KREBS	Mme MORAGNY à M. GARET
M. NOVAC à M. PEIGNE	

**Secrétaire de séance :** M. SCHILLER

---

**N° 69-06-2015**

**APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMPTE RENDU DES DECISIONS**

**Rapporteur :** M. le Président

Par délibération en date du 23 avril 2014 le Conseil de Communauté a notamment autorisé Monsieur le Président à prendre différentes décisions relevant de la gestion courante au titre de l'article L 5211- 10 du Code Général des Collectivités Locales.

Ce même article impose d'informer l'assemblée délibérante de toutes les décisions prises en vertu de la délégation précitée.

Le Conseil Communautaire est donc invité à prendre connaissance des décisions suivantes prises depuis la dernière séance du Conseil Communautaire :

⇒ **Décision n° 1 du 19 mai 2015**

Il est décidé de louer à Madame DA SILVA le logement situé 28 rue du Général Leclerc à Wassy et appartenant à la Communauté d'Agglomération, en vertu d'un bail à établir par Maître Aurore BOISSIERE-BOINI.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'en prendre acte.

Le Conseil Communautaire, après délibération, d'en prendre acte.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille quinze, le vingt-deux juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 13 juin 2015.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Président  
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. CADET  
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. BRUSA-PASQUE, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, Mme TRAISET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VALTON

**Excusés :** M. BOSSOIS, M. RIMBERT, M. NOVAC, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BUAT, M. CHARPENTIER, Mme COLLET, Mme DECHANT, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, M. HOWARD, Mme MACQUART, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, M. PRIGNOT, Mme SAMOUR, M. TIRAND

**Ont donné procuration :**

M. RIMBERT à M. MARIN	Mme DORKEL à M. RAIMBAULT
Mme BETTING à Mme GARCIA	Mme DUHALDE à M. LAURENT
M. CHARPENTIER à M. GARNIER	M. GAILLARD à M. SIMON
Mme COLLET à M. FEUILLET	Mme MACQUART à Mme TRAISET
Mme DECHANT à Mme KREBS	Mme MORAGNY à M. GARET
M. NOVAC à M. PEIGNE	

**Secrétaire de séance :** M. SCHILLER

---

**N° 70-06-2015**

**MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

**Rapporteur :** M. le Président

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement)
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux

- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Le Conseil communautaire, après délibération, décide à **I'UNANIMITE** d'adopter les termes de cette motion.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON